

QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 89



COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2017

**QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 89

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2017**

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : (+36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecom-intern.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle, est interdite.
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-neuvième session

CD/SES 89

QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

13 décembre 2017

TOME 89

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2017

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 89/1	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube – CD/SES 89/2	5
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube	7
 I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'acceptation de l'invitation de la Serbie à tenir la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube à Belgrade – CD/SES 89/6	39
Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du Chapitre VII du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » – CD/SES 89/7.....	40
Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2018 – CD/SES 89/10	42
Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'application des dispositions du point j) de l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube – CD/SES 89/14	44

	Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (<i>ES-TRIN</i>) – CD/SES 89/15	45
	Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 89/18	46
II.	RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D’EXPERTS conformément à l’article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (<i>21-24 novembre 2017</i>) – CD/SES 89/5	49
	Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d’experts CEVNI/DFND (<i>21-22 septembre 2017</i>) – CD/SES 89/11	85
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (<i>17-20 octobre 2017</i>) – CD/SES 89/12	89
	Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d’experts en matière d’hydrotechnique (<i>5-6 septembre 2017</i>) – CD/SES 89/16	131
	Rapport sur les résultats de la réunion du groupe de travail informel pour l’économie des déchets (<i>16 octobre 2017</i>) – CD/SES 89/17	143
III.	AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
	Budget de la Commission du Danube pour 2018 – CD/SES 89/9	153

<i>Annexe 1</i>	Devis des dépenses pour 2018	155
<i>Annexe 2</i>	Traitements de base des fonctionnaires	158
<i>Annexe 3</i>	Appointements de base des employés	159
<i>Annexe 4</i>	Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2018	160
<i>Annexe 5</i>	Indemnités de déplacement	163
<i>Annexe 6</i>	Liste des publications de la Commission du Danube, prévues pour 2018	164
<i>Annexe 7</i>	Liste d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2018	166
<i>Annexe 8</i>	Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2018	167
	Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube – CD/SES 89/19	169

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- M. Norman GERHARDT - Suppléant du Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
- Mme Birgit WÜNSCHE - Suppléante du Représentant

Autriche

- Mme Elisabeth ELLISON KRAMER - Représentante de la République d'Autriche à la Commission du Danube
- Mme Ulrike KÖHLER - Suppléante de la Représentante
- M. Michael KAINZ - Suppléant de la Représentante

Bulgarie

- M. Ivan TALASIMOV - Expert de la République de Bulgarie à la Commission du Danube

Croatie

- M. Gordan GRLIĆ RADMAN - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- M. Ivan BUŠIĆ - Suppléant du Représentant
- M. Andjelko PETRINIĆ - Conseiller

Hongrie

- | | |
|-------------------|--|
| M. Iván GYURCSÍK | - Représentant de la Hongrie
à la Commission du Danube |
| Mme Réka VARGA | - Présidente du Comité préparatoire pour
la révision de la Convention de Belgrade |
| Mme Hajnalka RIGÓ | - Experte |
| M. György SKELECZ | - Expert |

République de Moldova

- | | |
|--------------------|---|
| M. Oleg ȚULEA | - Représentant de la République de Moldova
à la Commission du Danube |
| Mme Natalia VREMEA | - Experte |

Roumanie

- | | |
|----------------------------|--|
| M. Marius LAZURCA | - Représentant de la Roumanie
à la Commission du Danube |
| Mme Doina DOROFTEI | - Suppléante du Représentant |
| M. Alexandru JIPA-TEODOROS | - Conseiller |

Russie

- | | |
|----------------------|--|
| M. Vladimir SERGUEEV | - Représentant de la Fédération de Russie
à la Commission du Danube |
| M. Oleg IGNATIEV | - Conseiller |
| M. Serguéï KANOURNYI | - Conseiller |

Serbie

- | | |
|---------------------|--|
| M. Rade DROBAC | - Représentant de la République de Serbie
à la Commission du Danube |
| M. Veljko KOVACEVIĆ | - Suppléant du Représentant |
| Mme Ivana KUNC | - Experte |

Slovaquie

- M. Rastislav MOJTO - Suppléant du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
M. Matej VANÍČEK - Suppléant du Représentant

Ukraine

- Mme Lyoubov NEPOP - Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. Alekséï KONDYK - Conseiller
M. Kirilo SHALAMAÏ - Conseiller
M. Oleksandr RIFFA - Expert
Mme Oksana MOSKALENKO - Experte

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République française
(Décision CD/SES 59/35)

Mme Ildikó PUSZTAI

République de Turquie
(Décision CD/SES 59/36)

M. Ümit ÖKTEM

République tchèque
(Décision CD/SES 60/19)

M. Vojtech DABROWSKI

République hellénique
(Décision CD/SES 67/24)

M. Loukas TSOKOS
M. Georgios TOSOUNIS

République de Chypre
(Décision CD/SES 67/25)

M. Panayiotis PAPADAOPOULOS

Royaume de Belgique
(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ

Commission européenne

Mme Maja BAKRAN
Mme Désirée OEN

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Bruno GEORGES

ORDRE DU JOUR
de la Quatre-vingt-neuvième session
de la Commission du Danube

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2018
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2017
- 4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
- 5. Questions juridiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-24 novembre 2017) traitant des questions juridiques
- 6. Questions financières
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-24 novembre 2017) traitant des questions financières
 - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2017 (d'après l'état du 15 novembre 2017)
 - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2018
- 7. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND (21-22 septembre 2017)

- b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*), partie « Navigation »
8. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*), partie « Technique, y compris radiocommunication »
9. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (*5-6 septembre 2017*)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*), partie « Hydraulique et hydrométéorologie »
10. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe de travail informel pour l'économie des déchets (*16 octobre 2017*)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*), partie « Exploitation et écologie »
11. Questions statistiques et économiques
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*), partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne
12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube
13. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-neuvième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

13 décembre 2017

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-neuvième session le 13 décembre 2017 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Goran GRLIC RADMAN (République de Croatie).
2. Ont pris part aux travaux de la session 31 délégués de tous les pays membres de la Commission du Danube, ainsi que des représentants des pays observateurs (France, Turquie, République tchèque, Grèce, Chypre, Belgique). Des représentants d'organisations internationales : Commission internationale pour le bassin de la Save, Commission européenne (*DG MOVE*) et Commission centrale pour la navigation du Rhin, ont également assisté à la session.
3. Le **Président** a salué le Représentant d'Allemagne à la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Volkmar Wenzel, lequel participait pour la première fois aux travaux de la session et lui a souhaité un travail fructueux dans l'intérêt de la navigation danubienne. Au nom de la Commission du Danube il a témoigné sa reconnaissance au précédent Représentant d'Allemagne, M. l'Ambassadeur Dr Heinz-Peter Behr pour son importante contribution à l'activité de la Commission du Danube.
4. Le **Président** a salué l'adjointe au Directeur général de la Direction générale « Mobilité et transports » (*DG MOVE*) de la Commission européenne, Mme Maja Bakran (cette organisation accorde au Secrétariat de la Commission du Danube un soutien pratique et financier intense), l'adjointe au chef de cabinet du Commissaire de l'Union européenne pour les transports, Mme Désirée Oen, ainsi que le Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, M. Bruno Georges et l'adjoint au Secrétaire de la Commission internationale pour le bassin de la Save, M. Željko Milković.

Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

5. La session a adopté à l'unanimité l'Ordre du jour (doc. CD/SES 89/2).

Adoption du Plan de déroulement de la session

6. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 89/3)¹ a été adopté à l'unanimité.

1. Discours du Président de la Commission du Danube : Principales tâches de la Commission du Danube en 2018

7. Selon la tradition établie, le Président a caractérisé brièvement les résultats préliminaires de l'activité de la navigation danubienne en 2017 et a également formulé les tâches de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 89^e et 90^e sessions. Il a brièvement caractérisé les conditions nautiques sur le Danube en 2017, en relevant entre autres que « *la situation des glaces sur le Danube au début de cette année a mené à ce que la navigation n'a été reprise dans son ensemble qu'au début de la troisième décennie de février. L'arrêt de la flotte durant plus d'un mois et demi a entraîné des pertes importantes sur le marché des transports qu'il a fallu compenser ultérieurement par un travail intense.*

La navigation danubienne subit toujours à divers degrés aussi bien une détérioration saisonnière des conditions de la navigation qu'une réduction générale du potentiel du marché du trafic-marchandises, ainsi que des insuffisances dans l'infrastructure.

A l'instar de l'année précédente, le secteur des transports de passagers à bord de bateaux à cabines a continué de démontrer un dynamisme positif. »

Par la suite, le **Président** a évoqué l'activité de la Commission du Danube durant la période passée en relevant « *son degré accru d'activité visant à résoudre les questions actuelles revêtant un caractère nautique, par exemple, la préparation du nouveau texte des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)...*, ainsi que le soutien de l'ensemble du complexe de tâches en matière de développement de l'infrastructure de la navigation danubienne, visant avant toute chose l'atteinte des gabarits recommandés du parcours navigable sur le Danube.

Les tâches relatives à l'unification des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure se trouvent comme auparavant dans la

¹ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

sphère de l'attention de la CD, de même que des questions relatives aux radiocommunications, le transport de marchandises dangereuses, ainsi que les aspects écologiques de la navigation sur le Danube.

En 2017, à la Commission du Danube a été tenue pour la première fois une réunion d'experts pour les questions relatives à la protection (Security) du transport par voie de navigation intérieure ; en février 2018, avec le soutien de la DG MOVE de la Commission européenne, il est planifié de tenir la prochaine réunion sur cette thématique.

Comme par le passé, un aspect important de l'activité de la Commission du Danube est constitué par la participation directe à des projets pour les voies navigables intérieures d'importance européenne et l'implémentation des idées avancées de ces projets dans la pratique de la navigation danubienne. Ces projets comprennent pratiquement l'ensemble des aspects de base de la navigation, avant toute chose le développement de son infrastructure ; pour ne nommer que certains d'entre eux : FAIRway, Good Navigation Status, Danube Stream, projet pilote METEET, ainsi que des projets dans d'autres directions – Danube Skills, Green Danube et autres.

Il est indubitable que la participation directe de la CD au projet DANTE – Danube Transnational Programme est importante pour la navigation danubienne. Ce projet envisage l'élimination des barrières administratives et la réduction des procédures spéciales de contrôle lors de la circulation des bateaux. L'examen de ces questions de concert avec des compagnies de navigation et des autorités compétentes dans le schéma de la régulation de la navigation danubienne est particulièrement actuel.

La Commission du Danube accorde une grande attention à la participation aux travaux du comité CESNI dans deux directions :

- prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure ;*
- standards de compétence et qualifications professionnelles dans la navigation intérieure.*

La Commission du Danube accorde une grande importance à l'interaction active avec les commissions fluviales d'Europe : CCNR, CIPD (ICPDR), Commission de la Save (CIBS/ISRBC), Commission de la Moselle et à l'extension des contacts avec des associations et unions de transport de profil.

Nous comptons sur de bons résultats pour la navigation danubienne dans la coopération avec la DG MOVE de la Commission européenne sur la base de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne, signé le 24 juillet 2015.

Les objectifs du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR) constituent toujours pour nous un signe d'orientation à l'instar du degré d'activité dans le cadre du Forum du corridor Rhin-Danube (Rhine Danube Corridor Forum).

Vu l'important caractère international de la Commission du Danube, les défis nationaux et globaux de la politique de la sécurité survenus maintenant ouvrent de nouvelles chances au positionnement de la Commission du Danube dans un monde globalisé. La récente conférence à un haut niveau à Bruxelles – Forum Crans Montana – constitue tout simplement le meilleur exemple de la reconnaissance du rôle de la Commission du Danube dans le domaine de la sécurité internationale. Ce forum a réuni un grand nombre d'experts et d'analystes en politique de la sécurité, de centres de recherche, les présidents de deux Etats, deux premiers-ministres, des ministres et des secrétaires d'Etat, des parlementaires et le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres.

Tous les intervenants ont été d'accord quant au fait que les menaces actuelles avaient un caractère global et que la survie de l'humanité était imprévisible et instable, l'instabilité politique augmentant. Les changements météorologiques et climatiques extrêmes allaient croissant de même que les attaques contre les systèmes des communications. Les menaces toujours croissantes revêtent un caractère plus complexe et se manifestent dans une radicalisation et déstabilisation d'Etats et de régions dans leur ensemble.

Le Forum Crans Montana a salué la contribution importante de la Commission du Danube, laquelle a adopté dans la sphère de la sûreté les Recommandations relatives à la sûreté de la navigation sur le Danube. Les Recommandations, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015, ont fait que la Commission du Danube soit la première organisation de la navigation intérieure internationale ayant adopté un document en matière de la sécurité des bateaux, des ports et des équipages. Lors des discussions et des séances du Forum qui s'en sont suivies, la Commission du Danube a

été identifiée en tant qu'un exemple excellent de coopération internationale. Dans les couloirs de la conférence, j'ai également signé avec le Secrétaire général un Mémoire d'entendement réciproque.

Eu égard aux circonstances exposées ci-dessus, la Commission du Danube a besoin, tel qu'il avait été souligné à maintes reprises, d'une nouvelle Convention de la Commission du Danube orientée sur le présent. En ce qui me concerne, il est parfaitement clair que l'adoption d'une nouvelle Convention n'est nullement une chose aisée. (...)

Discutons alors au sujet d'une alternative ou d'alternatives, si l'on ne peut pas le faire autrement. Je conçois qu'il n'existe pas de solutions aisées à un défi aussi complexe. La Commission du Danube doit toutefois s'orienter sur des solutions.

Lors de la présente session nous devons examiner d'autres questions de l'activité pratique de la Commission du Danube durant 2018, parmi lesquelles la tenue de la 90^e session jubilaire de la CD en juin 2018, consacrée au 70^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948. Le chiffre 90 lui-même parle suffisamment des traditions de notre organisation. Nous soulignons encore et toujours l'importance du Danube en tant que fleuve et corridor de transport et celle de la Commission du Danube en tant que la « plus internationale » des commissions fluviales. Nous pouvons nous en enorgueillir. Pour cette raison, je salue l'orientation vers une coopération active avec des organisations internationales, laquelle rend la Commission du Danube d'autant plus respectable. Il convient de rehausser l'image et l'influence de la Commission du Danube jusqu'à un niveau aussi haut pour que nos Recommandations deviennent un beau jour obligatoires. Comme par le passé, la Commission du Danube doit s'employer pour rester une organisation internationale et ouverte au monde, œuvrant pour développer la navigation danubienne. »

2. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

8. Mme Varga (Hongrie), présidente du Comité pour la préparation de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube a informé la session au sujet de l'évolution des événements au cours des derniers mois. Elle a fait savoir que le 8 décembre 2017 avait eu lieu une réunion informelle avec les Etats membres de la CD lors de

laquelle avaient été examinées des questions à caractère procédural en liaison avec la révision de la Convention de Belgrade sans qu'une décision quelconque soit toutefois adoptée. A cet égard, Mme Varga a indiqué la nécessité de tenir des réunions informelles additionnelles.

9. Le **Président** a remercié Mme Varga des informations fournies. La session a pris note de cette information.

3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2017

10. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a présenté une liste de nombreuses manifestations ayant eu lieu au cours des 6 derniers mois, auxquelles ont participé des fonctionnaires du Secrétariat de la CD (doc. CD/SES 87/4)², en soulignant que pour le Secrétariat le contact permanent avec la navigation, y compris l'aspect de la sécurité de la navigation était particulièrement important.

Il s'est arrêté ensuite de manière plus détaillée sur les séances et rencontres les plus importantes en distinguant notamment la participation active des fonctionnaires du Secrétariat dans le cadre du comité *CESNI* et aux travaux visant le renforcement de la coopération avec les Domaines prioritaires 1 a) et 11 de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*EUSDR*), ainsi qu'avec la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) pour la création d'un groupe mixte d'experts (*Mixed Environment Transport External Expert Team*) dans le cadre du projet *METEET* avec le soutien des *DG REGIO*, *DG MOVE* et *DG ENVIRONMENT* de la Commission européenne.

Selon les mots du Directeur général du Secrétariat, pendant la période écoulée depuis la précédente session, la Commission du Danube s'était acquis le soutien politique de la Présidente et de la Ministre des affaires étrangères de Croatie, ainsi que celui du Secrétaire général pour les affaires étrangères du Ministère fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères d'Autriche.

² Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

4. **Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales**

11. M. **Stemmer** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions administratives et financières) a communiqué à la session au sujet des efforts entrepris par le Secrétariat visant l'élargissement de la coopération internationale dans la sphère de la navigation intérieure en Europe, en s'arrêtant dans les détails sur quatre thèmes.

Subvention de l'UE dans le cadre de l'actuel Accord relatif à l'attribution d'une subvention de *DG MOVE*. De la part du commanditaire du projet, à cet égard il a été constaté récemment qu'il était satisfait par les travaux accomplis dans le cadre de la subvention et de ce fait également par le courrier en matière de gestion et relative au rapport de progrès que le Secrétariat avait fourni à ce propos.

Le département financier interne (*Shared Resources Department*) *DG MOVE* avait également constaté que l'utilisation des fonds pendant la première période de la réalisation du projet avait été calculée correctement, la deuxième tranche des subventions ayant été versée pour cette raison. Dans diverses sphères d'activité, un progrès important a été obtenu, par exemple les 28 et 29 septembre à Vukovar s'est déroulé avec un succès notable le premier séminaire « *Training mission – METEET* ». Les résultats de ce projet-pilote ont été analysés le 27 novembre lors de la 4^e séance du Comité de pilotage de *METEET* à Bruxelles étant reçus positivement par ses participants. Suite à ce fait, le Comité de pilotage de *METEET* en 2018 déjà a proposé de tenir à titre volontaire de futures « *Training missions* ».

Projet *DANTE*. Ici, malheureusement, l'on ne saurait nommer irréprochable la coopération sur le projet avec le partenaire hongrois en tant que co-financeur national. Le Secrétariat se trouve toujours à l'étape de la préparation administrative des fondements pour conclure un Accord relatif à des subventions avec le partenaire national, le « Programme Széchenyi » près le Ministère de l'économie nationale. Selon le plan, le partenaire national aurait dû assumer 10% des frais du projet. Le statut diplomatique spécial de la Commission du Danube en tant que partenaire a suscité un petit problème. Pour les deux parties travaillant sur le projet, il s'agit d'une nouvelle expérience technique. Ordinairement, les partenaires

d'un projet sont des contribuables, organisés dans la sphère du privé et non des organisations internationales avec un système juridique propre.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance de novembre 2017 a également décidé de ne pas accorder au partenaire hongrois le droit d'accès aux comptes bancaires de la CD exigé ou une garantie pour le total de la somme du volume financier du projet.

Le Secrétariat, en étroite interaction avec le Représentant de Hongrie à la Commission du Danube et les établissements hongrois préparera une demande d'exemption pour la CD. Finalement, il s'agit, tel qu'il fut mentionné, de la contribution hongroise représentant 10% des fonds du projet. S'il n'est pas donné cours à la demande d'exemption, pour la Commission du Danube les fonds du projet disponibles se verront réduits à 85% de la somme totale.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a estimé opportun que le Secrétariat élabore des règles pour la participation à des projets financés par des tiers. Un avant-projet de ces règles sera soumis à la prochaine séance du groupe de travail au printemps 2018.

Arrangement relatif à une déclaration commune d'intentions avec la Commission de la Moselle. La Commission de la Moselle, lors de sa session du 30 novembre 2017 a adopté la décision de signer une Déclaration commune d'intentions entre les deux Commissions. Il est planifié que la signature ait lieu lors de la 90^e session de la Commission du Danube à Belgrade.

Forum Crans Montana. Le 26 octobre 2017, le Président de la Commission du Danube a signé à Bruxelles un Mémorandum d'entendement réciproque à l'occasion de sa participation à la séance de ce Forum.

12. M. **Gyurcsík** (Hongrie), en réponse à l'information de M. Stemmer au sujet du projet *DANTE* a fait savoir que la partie hongroise était ouverte à la recherche de voies de solution à la situation survenue en observant aussi bien la législation de Hongrie que les Décisions de la Commission du Danube.
13. Mme **Bakran** (Adjointe au Directeur général de la *DG MOVE*) dans son intervention a distingué quatre éléments-clé :

« Premièrement, l'engagement politique et la coopération de l'ensemble des pays du bassin danubien ont une grande importance pour développer son potentiel. Assez souvent nous voyons des obstacles créés suite à des compétences imprécises et à l'absence d'attributions. Un de tels exemples est constitué par l'entretien du fleuve pour assurer de bonnes conditions nautiques. Les bonnes conditions nautiques sont nécessaires pour proposer une alternative modale réelle aux transports de marchandises et augmenter la compétitivité de ce secteur.

La Commission européenne soutient le secteur du transport danubien par voie navigable sur un plan politique et financier et s'attend à ce que les Etats membres riverains s'acquittent de leurs obligations et assurent l'entretien du chenal. La navigabilité du Danube doit être assurée.

En outre, la préparation de projets d'investissement doit devenir une tâche prioritaire au niveau national, les Etats membres assignant les ressources techniques et humaines requises pour exécuter les travaux nécessaires.

Deuxièmement, le secteur de la navigation intérieure et les ports doivent se réunir et devenir un joueur actif dans la mise au point de la politique européenne en matière de transports. Les compagnies doivent procéder à une modernisation, investir dans de nouveaux bateaux et de moteurs modernes. Les ports doivent être mieux intégrés avec les voies ferrées et les routes, une attention bien plus grande devant être accordée pour ce faire à l'intégration logistique des opérateurs de la navigation intérieure.

Le troisième élément-clé est constitué par l'assurance de la compatibilité de la navigation intérieure avec les exigences de demain et avec la position de leader des ports dans la sphère des transformations numériques et de l'informatisation.

Ce problème est lié aux lieux de travail et aux opportunités offertes à la nouvelle génération de spécialistes arrivant dans ce secteur. Dans cette direction ont été entreprises des mesures concrètes à caractère normatif et juridique. D'ici la fin de l'année, au sein de l'UE sera adoptée une nouvelle Directive relative aux qualifications professionnelles dans la navigation intérieure. Deux années seront consacrées à la préparation de la mise en œuvre de cette Directive.

Le quatrième élément-clé est constitué par les investissements dans le développement, la modernisation de l'infrastructure requise, l'élimination

des obstacles principaux, notamment sur le plan des raccords transfrontières multimodaux, les investissements dans la modernisation de la flotte et le développement du potentiel des ports intérieurs.

La Commission européenne est au courant de la nécessité de continuer d'accorder son soutien aux voies navigables et aux ports. Depuis 2014, dans le cadre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (CEF) un soutien a été accordé à 20 projets stratégiques liés aux endroits les plus importants sur le Danube, commençant par le projet transfrontalier « Fairway » - avec la participation de 5 Etats membres, les projets relatifs aux écluses des « Portes de Fer » en Serbie et le port de Komarom en Hongrie et terminant par le projet de rétablissement du Danube à l'Est de Vienne. Ceci représente un soutien de l'UE dans un montant de 350 millions d'euros. La somme totale du soutien accordé à la navigation intérieure s'est chiffrée à 1,6 milliards d'euros de la part du CEF.

Ce financement est offert en addition à d'autres projets soutenus dans le cadre de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube et dans le cadre de programmes opérationnels de transport soutenus par le Fonds de cohésion et le Fonds régional. »

14. Le **Président** a remercié Mme Bakran de son intervention et a confirmé qu'un des objectifs importants de la Commission du Danube était l'élargissement de la coopération avec des organisations internationales pour obtenir des résultats concrets dans le développement de la navigation danubienne et de la région du Danube.
15. M. **Georges** (CCNR) a déclaré que les défis généraux pour la branche européenne de la navigation intérieure exigeaient une coopération entre tous les actants, y compris les Commissions du Rhin et du Danube, sans oublier la Commission de la Save et la CEE-ONU. C'était une coopération-clé indispensable pour obtenir des progrès.

Il a présenté sa vision portant sur certains aspects concrets actuels, lesquels à l'avenir vont lier l'activité des deux Commissions. En commençant par la stratégie dans un contexte international et se référant à la nécessité de s'adapter et de se profiler dans ce contexte nouveau, il a déclaré : la CCNR s'est heurtée à la même situation que la Commission du Danube et a travaillé au cours des derniers mois à l'établissement de lignes stratégiques d'orientation pour l'activité de la CCNR pour les années qui viennent. La CCNR a ressenti la nécessité de créer à l'aide de ces orientations un

mécanisme permettant de guider au mieux ses activités futures. En confirmant l'Acte de Mannheim de 1868 et ses principes fondamentaux, ces orientations attestent de l'intention de la CCNR d'opérer dans un cadre européen, en étroite collaboration avec l'Union européenne, les commissions fluviales et la CEE ONU de Genève pour contribuer au développement durable de l'ensemble de la navigation intérieure en Europe.

Ces orientations stratégiques ont été formulées sans ambiguïté dans un esprit de rapprochement ouvert de tous les participants à la navigation européenne et en premier lieu des commissions fluviales, notamment de la Commission du Danube ; maintenant, elles sont déjà approuvées.

Dans le même temps, il a informé au sujet de la manifestation jubilaire, planifiée par la CCNR à l'occasion du 150^e anniversaire de l'Acte de Mannheim. La manifestation sera organisée le 17 octobre 2018 sous la forme d'un congrès à Mannheim. Il est prévu d'y mener un dialogue critique et constructif sur la pertinence actuelle et tout le potentiel de développement de ce texte fondateur pour la CCNR.

Il a souligné l'importance du déroulement de travaux communs permanents en matière d'observation du marché de la navigation européenne dans le but de créer des rapports aidant à comprendre la situation dans la navigation intérieure européenne et à évaluer ses conséquences. Il a également exprimé l'espoir que le partenariat se poursuivra de même que les travaux communs.

M. Georges a rappelé que le Comité *CESNI*, créé sous l'égide de la CCNR, était la principale plate-forme pour élaborer et adopter des paquets de standards non seulement dans le domaine technique mais également dans le domaine des qualifications professionnelles. A cet égard, une des tâches de la CCNR était de perfectionner le travail du Comité *CESNI* et de faciliter la participation à ses travaux de toutes les délégations ainsi que du Secrétariat de la Commission du Danube.

De cette manière, dans la sphère des qualifications professionnelles a commencé une nouvelle ère de réglementations basée sur les compétences. Suite à l'adoption de la directive de l'UE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, la réglementation sur le Rhin et sur le Danube sera modifiée par le biais de l'application de nouveaux standards ;

elle constituera une sphère commune de coopération entre ces deux organisations.

Le thème de la collecte des déchets était important pour les deux commissions fluviales. En 2017 avait eu lieu un échange de vues au sujet des perspectives d'un élargissement de la CDNI au bassin danubien.

Un sujet très important était constitué par les services d'information fluviale. La navigation intérieure se confrontait à des défis en matière de numérisation de documents, de la sécurité des réseaux et des informations, de protection des données à caractère personnel, d'élaboration d'une conception des services fournis, de l'intégration de la navigation intérieure dans des chaînes logistiques et dans l'intermodalité ; il s'agissait également du développement futur de la conduite autonome de bateaux.

Les questions relatives à la qualité de l'infrastructure conservaient une importance primordiale. Un thème spécial était celui des aires de repos. Sur cette thématique, la CCNR a planifié de tenir en 2018 un atelier pour proposer des solutions appropriées.

16. M. **Milković** (Commission internationale pour le bassin de la Save) a exprimé sa gratitude à l'égard de la Commission du Danube pour la coopération dans des questions importantes de l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau et des règles de la navigation.
17. Le **Président** a remercié les représentants de la *DG MOVE*, de la CCNR et de la CIBS de leurs interventions en relevant la coopération fructueuse de la CD avec ces organisations. La session a pris note des informations présentées par ces derniers.

5. Questions juridiques

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-24 novembre 2017) traitant des questions juridiques**

18. M. **Gerhardt** (Allemagne), président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-24 novembre 2017) a présenté dans les détails les principales dispositions du Rapport (doc. CD/SES 89/5). Au

début, il a relevé les questions figurant à l'Ordre du jour n'ayant pas amené à l'élaboration de projets de Décisions :

- En ce qui concernait l'interdiction du chargement/déchargement des bateaux ukrainiens dans les ports roumains et les taxes spéciales sur le canal de Sulina le groupe de travail avait exprimé l'espoir que le groupe d'experts d'Ukraine et de Roumanie créé en juillet 2017 serait à même d'aboutir à une solution à ce problème bilatéral dans le plus proche avenir.
- En ce qui concernait l'éventualité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail lors de certaines séances de la Commission du Danube, dont il est discuté depuis longtemps au sein du Secrétariat de la Commission du Danube, le groupe de travail avait procédé à un examen détaillé, sans toutefois aboutir à un résultat définitif.

A titre de résultat intermédiaire il est possible de constater ce qui suit

- actuellement, il n'existe que l'éventualité d'introduire l'anglais en tant que langue additionnelle ;
- les Etats membres requièrent du temps additionnel pour examiner les questions juridiques afin de savoir quelles possibilités étaient ouvertes par la Convention de Belgrade et si sa modification préliminaire était nécessaire ;
- le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'entamer une analyse pour savoir quels frais additionnels surviendraient lors de l'introduction de l'anglais à certaines séances.

Le président du groupe de travail a soumis un projet de Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'acceptation de l'invitation de la Serbie à tenir la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube à Belgrade (doc. CD/SES 89/6) et un projet de Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du Chapitre VII du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 89/7), les deux projets ayant été concertés par le groupe de travail. Au sujet du dernier projet, M. Gerhardt a fait savoir qu'il constituait l'achèvement de travaux permanents du Secrétariat et du groupe de travail sur l'actualisation et l'amélioration des

Règles de procédure de la CD. Dans le projet il était proposé de rembourser dorénavant les frais de voyage s'ils dépassaient 10% du taux de l'allocation journalière ; le Secrétariat avait assuré que cela ne créerait pas de problèmes pour le budget de la CD.

19. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'acceptation de l'invitation de la Serbie à tenir la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube à Belgrade - document CD/SES 89/6.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 89/6 a été adoptée à l'unanimité.

20. Le **Président**, au nom de la Commission du Danube a remercié le gouvernement de Serbie de l'invitation de tenir la session jubilaire de la Commission du Danube à Belgrade et s'est déclaré persuadé du fait que la célébration du 70^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube dans la capitale de la Serbie rassemblera davantage la « famille du Danube », ouvrira une nouvelle page dans l'histoire de la Commission et créera de nouvelles perspectives de coopération pour tous les pays limitrophes de la région du Danube.
21. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du Chapitre VII du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » - document CD/SES 89/7.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 89/7 a été adoptée à l'unanimité.

6. Questions financières

- a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-24 novembre 2017) traitant des questions financières**

22. M. **Gerhardt** (Allemagne) a exposé les principales dispositions du Rapport du groupe de travail sur ce thème en se référant au fait que la majeure partie des discussions portant sur les questions financières avait traité du projet de budget pour 2018. Il a exprimé sa gratitude à la Secrétaire de la Commission du Danube, Mme Ellison-Kramer et au Secrétariat de la Commission du Danube lesquels avaient préparé conjointement un projet de budget équilibré de la Commission du Danube pour 2018, grâce à quel fait, les discussions à ce propos au sein du groupe de travail avaient avancé relativement vite, ce qui a permis d'aboutir à un résultat unanime.

b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2017 (d'après l'état du 15 novembre 2017)

23. M. **Gerhardt** (Allemagne) a fait savoir que toutes les annuités pour 2017 avaient été versées et que l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2017 d'après l'état du 15 novembre 2017 s'était déroulée selon le plan.

c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2018

24. Mme **Ellison-Kramer** (Autriche), en sa qualité de Secrétaire de la Commission du Danube, a remercié le Secrétariat de sa coopération confiante et le président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de même que les délégations de leur travail constructif. Elle a fait savoir que le projet de budget de la Commission du Danube pour 2018 (doc. CD/SES 89/9), lequel était soumis à la session en vue d'approbation, correspondait dans ses principes à l'efficacité et à l'économie tout en mettant à la disposition du Secrétariat les ressources nécessaires pour qu'il s'acquitte de ses attributions fonctionnelles. Dans le budget étaient prévues des dépenses pour le déroulement de la 90^e session jubilaire à Belgrade et il existait des réserves pour réagir à des défis imprévus. Pour conclure, selon elle, on était arrivé à un projet de budget équilibré et raisonnable.

25. Faute d'observations et de questions de la part des délégations, le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2018 – document CD/SES 89/10.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 89/10 a été adoptée à l'unanimité.

26. Sur ce, l'examen des questions juridiques et financières de l'ordre du jour a été achevé. Le **Président**, au nom de la Commission du Danube a remercié Monsieur Gerhardt de l'excellent travail accompli au poste de président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. De l'avis des membres du groupe de travail, la séance s'était déroulée dans un esprit constructif traditionnel pour la Commission et dans une atmosphère de bienveillance, ce qui avait permis de trouver des solutions réciproquement acceptables même en ce qui concernait les questions les plus ardues.

7. Questions nautiques

a) **Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND (21-22 septembre 2017)**

27. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a présenté les principales dispositions du Rapport de cette réunion (doc. CD/SES 89/11) et ses conclusions. Il a fait savoir que le Secrétariat avait mené à bien des travaux préparatoires en vue d'une harmonisation des DFND avec le CEVNI et préparé un projet de Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube retraitées, lequel avait été approuvé en principe par le groupe d'experts à l'exception de trois cas, par exemple de l'article 4.05 – Radiocommunication, dans lequel il s'agissait de l'utilisation des langues dans les communications radio sur le Danube ; toutefois lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en octobre 2017 tout le texte avait déjà été concerté. La question relative à l'élimination des différences entre les DFND et les Règles locales de la navigation sur le Danube avait également été considérée, les experts arrivant à la conclusion selon laquelle il était requis de procéder à une harmonisation complémentaire. A cet égard, le groupe de travail pour les questions techniques avait estimé opportun de tenir une réunion de plus du groupe d'experts CEVNI/DFND en avril 2018.

28. M. **Lazurca** (Roumanie) a communiqué à la session que la Roumanie se prononçait contre l'article 4.05 du projet de nouveau texte des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube vu que l'introduction

du russe sur le secteur roumain du Danube prévue par ce projet pouvait créer des problèmes de sûreté pour la navigation suite au fait que, malheureusement, le russe n'était plus parlé par le personnel des stations côtières en Roumanie. A cet égard, le Représentant de Roumanie a proposé de garder le texte précédent de l'article 4.05, vu que la réglementation actuelle était parfaitement fonctionnelle.

29. M. **Mojto** (Slovaquie) a soutenu la position de la Roumanie et a proposé d'examiner derechef la question de l'utilisation des langues dans les radiocommunications sur le Danube à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financière en mai 2018.
30. M. **Kondyk** (Ukraine) a soutenu l'avis de la Slovaquie.
31. M. **Gerhardt** (Allemagne), en sa qualité de président du groupe de travail pour les questions techniques a exposé ce qui s'était produit lors de la séance du groupe de travail dans un contexte plus large. Il a expliqué que chez le groupe d'experts CEVNI/DFND était restée ouverte une question – quelle langue est utilisée dans les radiocommunications sur le Danube. A cet égard, la plupart des Etats membres dans le groupe de travail pour les questions techniques avait relevé que jusqu'au 1^{er} janvier 2025 il convenait de conserver la pratique en vigueur : sur le Haut-Danube est utilisé l'allemand, sur le Bas-Danube le russe ; ce régime linguistique ayant existé jusqu'à présent n'avait pas été formellement prescrit, mais avait été utilisé dans la pratique. Une telle recommandation avait été requise en premier lieu par le fait que, à l'heure actuelle, sur le Danube il existait un grand nombre de conducteurs de bateau âgés et qu'il convenait de leur permettre de prendre leur retraite sans qu'il subissent un changement du régime linguistique et être obligés d'aller à l'école.

Si la Commission du Danube n'adoptait pas cette recommandation, à partir du 1^{er} février 2022 sur le Danube l'anglais deviendra obligatoire pour les radiocommunications. Une telle réglementation était prévue non pas dans les DFND mais dans l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure (*RAINWAT*) où il est écrit qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 est utilisé l'anglais si les règlements de police de la navigation ne comprennent pas de prescriptions spéciales. C'est notamment du point de vue de l'assurance de la sécurité de la navigation que le groupe de travail, à l'exception de la Roumanie, avait estimé nécessaire d'adopter un nouveau texte de l'article 4.05.

Dans le même temps, le groupe de travail pour les questions techniques est arrivé à la conclusion selon laquelle le Secrétariat et le groupe de travail devaient s'occuper de la question de savoir quelles langues recommander dans les radiocommunications pour être incluses dans les DFND. A ces fins, il sera procédé à un questionnaire au sujet de la structure d'âge, de la formation reçue et des aptitudes linguistiques des conducteurs de bateau et des équipages des bateaux dans leur intégralité. Par la suite, sur la base des informations recueillies, il sera possible de procéder à des discussions et d'adopter des décisions justifiées au sujet de l'utilisation d'une langue dans les radiocommunications après 2025.

32. M. **Lazurca** (Roumanie) a remercié M. Gerhardt pour l'exposition du cours des débats lors de la séance du groupe de travail et a répété sa thèse selon laquelle il ne convenait pas de modifier l'actuel article 4.05 des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube vu qu'il n'existait pas de raison pour formaliser et préciser un régime linguistique parfaitement fonctionnel.
33. M. **Gerhardt** (Allemagne) a attiré l'attention sur le fait que les dispositions susmentionnées de l'Arrangement *RAINWAT* pouvaient créer des conditions défavorables si d'ici 4 ans d'autres dispositions relatives aux langues des radiocommunications n'étaient pas adoptées. C'était notamment pour aboutir à un compromis et gagner le temps nécessaire à la formation du personnel et au recueil de données en ce qui concerne les langues qu'avait été établie la période allant jusqu'en 2025.
34. M. **Țulea** (République de Moldova) a exprimé son soutien à l'égard de la position de la Roumanie tout en soutenant la proposition d'étudier la question des langues utilisées dans les radiocommunications une fois de plus dans le cadre de groupes de travail.
35. M. **Kanournyi** (Russie) a déclaré que la délégation de la Fédération de Russie soutenait pleinement l'avis de l'Allemagne et a proposé de ne pas soumettre cette question au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen.
36. M. **Kainz** (Autriche) a remercié la délégation d'Allemagne pour l'exposition correcte du déroulement de l'examen des langues de radiocommunications au sein du groupe de travail pour les questions

techniques et a déclaré que la délégation de l'Autriche se ralliait à ces assertions et les soutenait pleinement en ce qui concernait leur contenu.

37. M. **Lazurca** (Roumanie) a attiré l'attention sur le fait que l'étude de l'anglais pouvait représenter un défi pour quelques conducteurs de bateau, mais que l'étude du russe pouvait le représenter pour les personnels des stations radio côtières en Roumanie. A cet égard, vu qu'il s'agissait de la sécurité de la navigation sur le secteur roumain de Danube, il proposait à titre de compromis de remettre la question de la langue de radiocommunication sur le Danube au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen.
38. Le **Président**, au nom de la Croatie, a soutenu l'avis au sujet de la nécessité d'un examen complémentaire de cette question et a proposé de le remettre au groupe de travail pour les questions techniques.
39. Vu que la session n'a pas été à même d'aboutir à un avis unanime, le **Président** a proposé de rechercher des voies pour aboutir à un compromis dans des circonstances informelles et a annoncé une pause. Après la pause, il a déclaré que selon les résultats des pourparlers ayant eu lieu, l'ensemble du paquet de documents portant sur le thème examiné sera remis à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques.

b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017), partie « Navigation »

40. M. **Gerhardt** (Allemagne), président du groupe de travail pour les questions techniques, a exposé les principales dispositions du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 89/12) en ce qui concernait les questions nautiques et a communiqué que lors de la séance avait été discutée, entre autres, la question des cartes de pilotage à la lumière de l'article 8 j) de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, selon lequel la Commission du Danube était tenue de publier des cartes de navigation. Il avait été convenu qu'à l'avenir, sur la page électronique de la Commission du Danube seront insérées des références aux cartes nationales de navigation électroniques, fait qui, de l'avis du groupe de travail, était suffisant pour s'acquitter de l'obligation de publier des cartes de navigation sur le Danube.

En outre, le groupe de travail pour les questions techniques avait invité le groupe de travail pour les questions juridiques et financières à étudier le projet, préparé par ce groupe, de Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'application des dispositions du point j) de l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 89/14). Ce dernier était également arrivé à la conclusion selon laquelle la procédure d'action envisagée était en ligne avec la Convention de Belgrade, le groupe de travail pour les questions techniques ayant soumis par conséquent le projet de ladite Décision à la session en vue d'examen.

41. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'application des dispositions du point j) de l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube – document CD/SES 89/14.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 89/14 a été adoptée à l'unanimité.

8. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017), partie « Technique, y compris radiocommunication »

42. M. **Gerhardt** (Allemagne), au sujet de la partie « Technique », a distingué le projet de Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) (doc. CD/SES 89/15). En ce qui concerne ce projet, le groupe de travail avait convenu à cette étape de ne pas poursuivre les travaux sur les recommandations propres de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques et de se concentrer sur la coopération avec le Comité *CESNI*. Toutefois, le Secrétariat devait à l'avenir aussi participer aux travaux de ce comité et s'occuper plus intensément de la coordination des interventions des Etats membres au sein du *CESNI*, à savoir d'aider les Etats membres de soumettre au *CESNI* leurs propositions en matière de prescriptions techniques.

43. M. **Kanournyi** (Russie) a rappelé à la session la position de la Fédération de Russie exposée au paragraphe 36 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 89/12). Cette position consistait dans le fait qu'au jour d'aujourd'hui, sur les 11 pays membres de la CD, quatre ne rentraient pas dans l'Union européenne et que la mise en œuvre des directives de l'Union européenne pour ces pays ne revêtait qu'un caractère de recommandation. A ce propos, la délégation de la Fédération de Russie proposait de continuer les travaux en vue de la poursuite de l'unification des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure en conformité avec la Résolution 61 de la CEE-ONU, compte tenu de ce fait des particularités des prescriptions techniques pour le Danube. C'est ainsi que, par exemple, dans le texte en vigueur des Recommandations, il existait des dispositions observant directement le spécifique danubien : c'est le formulaire de l'attestation de bord, les prescriptions relatives aux caractéristiques techniques et nautiques des convois poussés, etc. Vu les difficultés survenant dans le processus d'unification, la Fédération de Russie avait planifié de procéder en 2018 à une analyse scientifique de la comparaison de la Directive de l'UE, des Recommandations relatives aux prescriptions techniques et de la Résolution 61 de la CEE-ONU. Les résultats de cette analyse seront soumis à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques. De l'avis de la Fédération de Russie, une période transitoire était nécessaire pour analyser ce standard européen en vue de son application sur le Danube.

La Fédération de Russie a proposé d'exclure du projet de Décision (doc. CD/SES 89/15) le point 1 traitant de la recommandation faite aux pays membres de la CD d'adopter le standard de l'UE à la place des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.

44. Le **Président**, vu que le projet de Décision CD/SES 89/15 avait été examiné et concerté au sein du groupe de travail pour les questions techniques, l'a mis au vote.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 89/15 a été adoptée à 10 voix « pour » et une voix « contre ».

9. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

a) **Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (5-6 septembre 2017)**

45. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat), vu l'absence du président du groupe d'experts en matière d'hydraulique M. Hackel (Autriche), a présenté brièvement des informations sur chaque point de l'Ordre du jour de la réunion ainsi que les dispositions pertinentes du Rapport (doc. CD/SES 89/16). Entre autres, il a communiqué que de la Serbie, de l'Allemagne, de l'Ukraine, de l'Autriche et de la Slovaquie étaient arrivées de nouvelles informations pour la mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrauliques et autres recommandés sur le Danube » ; ces informations seront présentées lors de la prochaine réunion du groupe d'experts (*13-14 mars 2018*). De grands progrès avaient été obtenus lors de la préparation de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour 1921-2010, les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2007-2012 étaient prêts pour la publication. Les activités relatives à la « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques » seraient liées à la formation de représentants des Etats membres de la Commission du Danube en ce qui concerne l'utilisation des possibilités de cette dernière.

b) **Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017), partie « Hydraulique et hydrométéorologie »**

46. M. **Gerhardt** (Allemagne) a exposé brièvement les principales dispositions du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques sur ce thème et a souligné que les travaux portant sur les publications hydrologiques avançaient vivement et que lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques il n'était pas resté de questions non réglées.

10. Questions d'exploitation et d'écologie

a) **Rapport sur les résultats de la réunion du groupe de travail informel pour l'économie des déchets (16 octobre 2017)**

47. Le président de cette réunion, M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat), a informé la session au sujet de l'avancée des discussions et des principales dispositions du Rapport du groupe de travail informel (doc. CD/SES 89/17). Entre autres, il a communiqué que le groupe informel avait examiné une analyse comparative préparée par le Secrétariat de la « Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure » (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » en notant aussi bien les différences que le haut degré d'harmonisation des deux documents. Il avait été constaté qu'avant le commencement de pourparlers concernant l'adhésion à la CDNI, sept pays membres de la CD étaient disposés à s'employer à l'obtention d'une harmonisation à un niveau international pour résoudre le problème des déchets provenant de l'exploitation des bateaux. La délégation de l'Allemagne, en tant que membre de la CDNI, a présenté la Convention et a répondu à diverses questions des délégations.

b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017), partie « Exploitation et écologie »

48. M. **Gerhardt** (Allemagne) a informé la session au sujet des travaux couronnés de succès du Secrétariat sur le Manuel pour l'examen des conseillers à la sécurité lors du transport de marchandises dangereuses, en voie d'être dressé sur l'initiative de la CD. Le président a souligné à titre spécial que cette initiative avait été remarquée positivement au sein du Comité de sécurité de l'ADN de la CEE-ONU.

11. Questions statistiques et économiques

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017), partie « Statistique et économie »

49. M. **Gerhardt** (Allemagne) a exposé les dispositions du chapitre pertinent du Rapport (doc. CD/SES 89/12). Il a attiré l'attention de la session sur la nécessité de présenter en temps requis les données statistiques nécessaires, si possible dans le volume le plus complet possible.

b) Observation du marché de la navigation danubienne

50. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour le développement de la navigation danubienne) a caractérisé dans les détails l'état du marché de la navigation danubienne au cours de 9 mois passés, et, en ce qui concernait certains secteurs, même au cours de 11 mois de 2017, vu que, grâce au système d'observation du marché créé à la Commission du Danube, il était possible de contrôler chaque mois les principaux paramètres de la circulation de la flotte et des marchandises.

Les prévisions optimistes de l'état du marché formulées lors de la session de la CD fin 2016 n'ont pas été totalement réalisées. Il avait été supposé un marché stable des matières premières et des produits pour l'industrie métallurgique (quelque 40% du volume total des transports danubiens) et des produits du secteur agricole (quelque 30% du volume total), la stabilisation des produits de l'industrie chimique et une hausse peu importante sur le marché du trafic de produits pétroliers. Toutefois, au cours du premier trimestre de 2017, suite à des facteurs hydrométéorologiques extrêmes (prise du fleuve et phénomènes de glaces), de longues périodes d'arrêt total de la circulation de la flotte avaient eu lieu et, par conséquent, des pertes notables de flux de marchandises.

La situation des glaces a fait surgir une série de facteurs très sérieux du point de vue nautique, à savoir : sur le secteur des km 400-405 de fleuve, un grand nombre de convois avaient été coincés dans des champs de glaces. Il est arrivé que les bateaux soient ravitaillés en tout genre à l'aide d'hélicoptères.

La phase des basses-eaux estivales a débuté assez tôt. Au total, pendant 9 mois de 2017 ont été comptés quelques 80 jours à basses-eaux critiques exigeant, surtout sur le Bas-Danube, l'arrêt de la navigation, la reconfiguration des convois et une réduction importante des tirants d'eau.

Indépendamment de ce fait, les données pour 9 mois dans leur ensemble montrent que les résultats de 2017 seront semblables au niveau de 2016.

Secteurs de l'économie

Stables ont été les transports de matières premières de minerai de fer aussi bien sur le Bas que sur le Haut-Danube de même que les transports de

produits métallurgiques finis, ce qui est lié à la reprise de l'activité du combinat métallurgique de Smederevo en tant qu'un des facteurs importants de l'influence sur ledit secteur.

Au cours du premier semestre de 2018 ont été notés des volumes bien importants du trafic de céréales dans les ports d'embouchure, ayant en vue vers le port de Constanța. Par exemple, les déchargements uniquement des ports de la Hongrie se sont chiffrés à 200-250 milliers de tonnes par mois. Néanmoins, la prévision relative à l'état général du secteur agricole cette année s'est avérée n'être pas suffisamment satisfaisante.

Dans l'ensemble, le bilan des transports sur le Haut-Danube représente par rapport à l'année passée 102%, sur le Danube Moyen 93-94,9% et par le canal Danube-mer Noire, par lequel la CD caractérise le travail sur le Bas-Danube, 95%. Le volume du trafic interbassins Rhin-Main-Danube pour 9 mois de 2017 a représenté 104% du volume de la période analogue de l'année passée, en observant un certain équilibre du trafic.

Les transports de croisière de passagers ont été comme par le passé le secteur le plus dynamique de la navigation danubienne. Pendant 9 mois de 2017, uniquement sur le Haut-Danube avaient été transportés 454 milliers de passagers, ce qui représente quelque 52% du volume total de passagers transportés en Europe à bord de bateaux de croisière à cabines.

Taux du fret

Au cours des trois trimestres de 2017, sur le Danube les taux du fret pour les transports de marchandises se sont maintenus à un niveau suffisamment élevé. Le fret obtenu de l'exploitation de la flotte à passagers sur le Danube a déjà dépassé 32% du volume total des fonds obtenus de la navigation sur le Danube.

Prévisions

En 2018 se poursuivra une croissance, bien que peu importante, de la demande de produits de l'industrie métallurgique. La demande de produits de l'industrie chimique se maintiendra à un niveau stable.

Les résultats de l'année agricole 2017 seront inférieurs aux précédents et ceci sera ressenti dans les transports du premier trimestre de 2018. Le

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 89/18 a été adoptée à 10 voix « pour », une délégation s'étant abstenue.

55. Le **Président** a remercié au nom de la Commission du Danube M. Gerhardt de son travail en tant que président du groupe de travail pour les questions techniques.

12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube

56. Le **Président** a présenté des informations au sujet du document CD/SES 89/19 se référant à la Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'acceptation de l'invitation de la Serbie à tenir la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube à Belgrade (doc. CD/SES 89/6). Selon cette Décision, la prochaine session sera convoquée le 29 juin 2018 à Belgrade.
57. Des propositions ou des objections au sujet de l'Ordre du jour à titre d'orientation et de la date de la prochaine session n'ont pas été formulées et le **Président** a constaté que le document CD/SES 89/19 avait été concerté.

13. Divers

58. M. **Mojto** (Slovaquie) a fait savoir que M. Matej Vaníček lequel avait été pendant longtemps Suppléant du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube prenait sa retraite. M. Mojto, au nom de la Slovaquie a remercié M. Vaníček de son travail excellent et de qualité. Le **Président** de la Commission du Danube et le **Directeur général du Secrétariat** ont également prononcé des mots de remerciement à l'adresse de M. Vaníček en appréciant hautement ses connaissances en tant qu'expert en navigation danubienne et sa contribution à l'activité de la CD. La délégation de la Serbie a invité M. Vaníček à la session jubilaire de la Commission du Danube à Belgrade en tant que son invité. Dans sa réponse, M. Vaníček a pris chaleureusement congé des collègues de la Commission du Danube.

59. Mme **Kunc** (Serbie), au nom de la délégation serbe, a remercié la Commission de la confiance accordée à la Serbie en liaison avec la tenue de la session jubilaire et a communiqué que le programme et les lettres respectives seront envoyés en temps requis aux pays membres.
60. M. **Gyurcsik** (Hongrie) a informé que, à l'occasion du 70^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade, le MAE de Hongrie organisait avec le concours de la Commission du Danube à Budapest début 2018 une exposition et une manifestation solennelle consacrée à cet événement.
61. Le **Président** a remercié le Représentant de Hongrie à la Commission du Danube de cette communication et a proposé à la session d'en prendre note.

*

*

*

62. En conclusion, le **Président** s'est adressé aux participants de la session avec des mots de gratitude en relevant à titre spécial le travail bien accordé et productif des Représentants des pays membres de la CD et des membres de leurs délégations ainsi que les résultats qu'il avait été possible d'obtenir par des efforts conjoints. Il a noté que la session s'était traditionnellement déroulée dans un esprit d'entente réciproque et de coopération.
63. Le **Président** a également remercié le Secrétariat de la Commission du Danube pour la bonne préparation à la session.
64. Sur ce, la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube a achevé ses travaux.

Le Président
de la Commission du Danube

Gordan Grlić Radman

La Secrétaire
de la Commission du Danube

Elisabeth Ellison-Kramer

I

DECISIONS

DE LA QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube
concernant l'acceptation de l'invitation de la Serbie à tenir
la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube à Belgrade**

(adoptée le 13 décembre 2017)

Ayant examiné le point 5 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-24 novembre 2017) (doc. CD/SES 89/5) traitant des manifestations prévues pour 2018, dédiées au 70^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube,

La Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'exprimer sa vive reconnaissance aux autorités serbes pour leur aimable invitation.
2. De tenir la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube le 29 juin 2018 à Belgrade.

DECISION

**de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube
concernant l'amendement du Chapitre VII du « Règlement relatif
aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat
de la Commission du Danube »**

(adoptée le 13 décembre 2017)

Ayant examiné le point 5 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques » ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-24 novembre 2017) (doc. CD/SES 89/5) traitant de l'amendement du Chapitre VII Indemnités de mission du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

Vu les Actes de vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2015 et 2016,

La Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier le texte du Chapitre VII Indemnités de mission du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » comme suit :

« VII. INDEMNITES DE MISSION

39. Tout fonctionnaire en mission reçoit pour la durée de la mission une indemnité journalière dont le montant est fixé par la Commission.

Dans le calcul des indemnités journalières, il sera tenu compte de ce qui suit :

- a) en cas de départ avant 12 heures et de rentrée au lieu d'affectation permanente après 12 heures (heure locale), il sera compté 1 jour pour le départ et 1 jour pour l'arrivée ;

- b) dans tous les autres cas, le jour de départ et le jour d'arrivée sont considérés comme un seul jour.
40. Tout fonctionnaire reçoit pour la durée où il se trouve en mission les frais de logement payés sur la base des dépenses effectives confirmés par des pièces justificatives (factures, quittances).
41. Les frais de transport aller-retour de l'aéroport/gare de destination au lieu d'hébergement/de la réunion, les frais de transport aller-retour du siège de la Commission ou du logement du fonctionnaire à l'aéroport de Budapest, de préférence par des moyens de transport en commun, ainsi que les frais de parking au lieu de mission et en cours de route ne sont pas remboursés séparément, à l'exception des montants dépassant 10% du taux des indemnités journalières, dûment justifiés par une facture ou une quittance. »
2. De charger le Secrétariat de numéroter les points du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » en fonction de la modification mentionnée au point précédent.
3. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

DECISION

**de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget pour 2018**

(adoptée le 13 décembre 2017)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2018 (doc. CD/SES 89/9) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 89/5) traitant de cette question,

La Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2018 en la somme de :
 - 1.776.096,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.776.096,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 89/9, avec les Annexes 1 à 8).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2018 en la somme de :
 - 179.390,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 179.390,00 euros pour son chapitre des dépenses
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2018 en la somme de 148.969,00 euros.
4. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2017 se chiffrant à 55.500,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

5. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube 35.000,00 euros en tant que recettes des travaux sur des projets de l'UE.
6. De conserver sur le compte de la Commission du Danube créé pour des projets des fonds chiffrant à 20.559,20 euros des travaux précédents sur des projets de l'UE en tant que réserves.
7. D'établir les montants des allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », tel qu'indiqué ci-après :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
8. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 89/5) traitant du projet de budget.

DECISION

**de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube
concernant l'application des dispositions du point j) de l'article 8 de la
Convention relative au régime de la navigation sur le Danube**

(adoptée le 13 décembre 2017)

Ayant examiné le point 7 de l'Ordre du jour – « Questions nautiques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017) (doc. CD/SES 89/12) traitant des services d'information fluviale (SIF),

Compte tenu du fait que, conformément aux dispositions du point j) de l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la publication de cartes de navigation entre dans les attributions de la Commission,

Vu la recommandation de la Commission aux pays membres, contenue dans la Décision CD/SES 73/9 concernant le perfectionnement des travaux en ce qui concerne les Services d'information fluviale, de dresser et de publier des cartes de pilotage électroniques conformément à la norme ECDIS Intérieur (*Inland ECDIS*),

La Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Les cartes électroniques de navigation intérieure, dressées et publiées par les Etats membres conformément à la norme ECDIS Intérieur (*Inland ECDIS*), sont assimilées à des cartes de navigation publiées conformément aux dispositions du point j) de l'article 8 de la Convention.
2. Le Secrétariat publie sur le site Internet de la Commission les liens de téléchargement des cartes électroniques de navigation intérieure mentionnées à l'article précédent, et les actualise régulièrement.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube
concernant le Standard européen établissant les prescriptions techniques
des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*)**

(adoptée le 13 décembre 2017)

Ayant examiné le point 8 de l'Ordre du jour – « Questions techniques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017) (doc. CD/SES 89/12) traitant de questions techniques,

Vu que le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*) a adopté le Standard *ES-TRIN*,

La Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De recommander aux Etats membres d'appliquer le Standard *ES-TRIN* au lieu des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.
2. De charger le Secrétariat de publier des références au Standard *ES-TRIN* actualisées régulièrement sur le site Internet de la Commission, d'informer les Etats membres des changements ayant lieu au sein du *CESNI* dans la sphère des prescriptions techniques et, le cas échéant, de coordonner les propositions des Etats membres de la CD pour le *CESNI*.
3. De recommander aux Etats danubiens de participer intensément à l'activité de *CESNI* en matière de prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure.

DECISION

**de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 13 décembre 2017)

Ayant examiné les points 7 à 11 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(17-20 octobre 2017)* (doc. CD/SES 89/12),

La Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND *(21-22 septembre 2017)* (doc. CD/SES 89/11) ;
2. De renvoyer le texte actualisé des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 89/13) au groupe de travail pour les questions techniques et de charger ce dernier de retravailler les DFND, et notamment le point 6 de l'article 4.05, pour rendre possible l'adoption d'une décision lors de la Quatre-vingt-dixième session à Belgrade au plus tard ;
3. De convoquer le 16 avril 2018 une réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND pour analyser les règles de la navigation sur les secteurs nationaux de Danube, ainsi que le régime linguistique ;
4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique *(5-6 septembre 2017)* (doc. CD/SES 89/16) ;
5. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(17-20 octobre 2017)* (doc. CD/SES 89/12).

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (doc. CD/SES 88/10) a tenu sa séance du 21 au 24 novembre 2017.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Allemagne

M. Volkmar WENZEL
M. Norman GERHARDT
Mme Birgit WÜNSCHE

Autriche

Mme Elisabeth ELLISON-KRAMER
M. Michael KAINZ

Bulgarie

M. Toni TODOROV
M. Ivan TALASIMOV

Croatie

M. Ivan BUŠIĆ
Mme Sanja PULJEZEVIĆ MACAN

Hongrie

M. Iván GYURCSÍK
Mme Hajnalka RIGÓ
M. György SKELECZ

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA
M. Victor NICOLAE
M. Alexandru BĂLĂNEL

Roumanie

M. Marius LAZURCA
M. Gabriel KOHN
M. Alexandru JIPA-TEODOROS

Russie

M. Oleg IGNATIEV

Serbie

Mme Deana DJUKIĆ

Slovaquie

M. Rastislav MOJTO
Mme Ludmila HLAVENKOVÁ

Ukraine

Mme Alla CHEPEL
M. Andréi LOUPAK
M. Alexandr BORISENKO
Mme Virginia OGANESIAN
M. Aleksėi KONDYK
M. Aleksandr MAXIMENKO

*

*

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. P. Margić, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2017, la délégation de l'Allemagne a assumé la présidence de la séance en la personne de M. N. Gerhardt. La délégation de la République de Moldova a accepté d'assumer les fonctions de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail.
5. Le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [seulement les Etats membres]
 2. Manifestations prévues pour 2018, dédiées au 70^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube [seulement les Etats membres]
 3. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2018 [seulement les Etats membres]
 4. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2017 (projets, missions, réunions, initiatives)
 5. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – *sur demande des pays membres de la CD*
 - 5.1 Echange de vues au sujet de la situation problématique relative à l'interdiction d'opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens en charge faisant route des pays de l'UE dans les ports roumains situés sur le Danube

- 5.2 Information de l'Ukraine au sujet de la politique discriminatoire de la Roumanie se poursuivant toujours en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route dans la direction Danube – mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia
- 5.3 Vérifications que les autorités hongroises mènent à l'égard des conducteurs de bateaux au moment du franchissement de la frontière extérieure de l'Union européenne
6. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 6.1 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (*proposition de la Roumanie*) (*échange de vues*)
7. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 7.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités de l'actuel Arrangement relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE
 - 7.2 Information du Secrétariat au sujet de sa participation au projet *DTP DANTE*
 - 7.3 Etat de la signature de l'Arrangement de coopération relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle
 - 7.4 Mémoire d'accord entre la Commission du Danube et Crans Montana Forum
 - 7.5 Autres projets
8. Aspects juridiques de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube
9. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

9.1 Pleins pouvoirs

9.2 Compensation des frais de voyage lors des missions

9.3 Congés des fonctionnaires et des employés

10. Questions de personnel

10.1 Information du Secrétariat au sujet de la prolongation du contrat de travail à durée déterminée de la remplaçante de la dactylographe pour la langue française au Secrétariat de la Commission du Danube

11. Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)

12. Information au sujet de questions liées aux travaux d'administration

13. Divers

13.1 Application des dispositions du point j) de l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

13.2 Information de l'Ukraine au sujet de cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage, de pillages des biens et de marchandises

*

*

*

Au point 1 de l'Ordre du jour - *Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [seulement les Etats membres]*

6. L'examen de ce point de l'Ordre du jour a eu lieu avec la participation des délégations des pays membres de la CD uniquement, conformément à la pratique déjà établie suite à une décision des chefs des délégations lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2016.

7. Au nom de Dr Varga, Présidente du Comité préparatoire, Mme Rigó a informé les délégations au sujet de l'avancée de la révision de la Convention de Belgrade :

« Tel que Dr Varga l'avait annoncé lors de la dernière session le 9 juin 2017, en sa qualité de Présidente du Comité préparatoire elle convoquera une réunion informelle avec les Etats membres, avant que nous convoquions le Comité préparatoire ou tout autre forum.

Des invitations pour les Etats membres seront expédiées sous peu, la réunion aura lieu encore avant la session.

Au cours de la réunion, nous examinerons avec les Etats membres des questions procédurales des discussions envisagées et réfléchirons au sujet du cadre dans lequel il convient d'examiner les questions de la modernisation de la Convention de Belgrade.

Dans le même temps, Dr Varga souhaite souligner le fait que la Hongrie, en tant que Président du Comité préparatoire, ne s'aurait qu'accompagner et soutenir le processus de modernisation, l'adoption de décisions importantes revenant aux Etats membres. »

8. Suite à la question du président du groupe de travail, la délégation de la Hongrie a précisé que la tenue de la réunion informelle était envisagée pour le 8 décembre prochain.

Au point 2 de l'Ordre du jour - *Manifestations prévues pour 2018, dédiées au 70^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube [seulement les Etats membres]*

9. Le Secrétariat a informé au sujet de l'avancée des préparatifs à la célébration du 70^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et a évoqué les détails des pourparlers ayant eu lieu les 13 juillet et 9 novembre 2017 entre des représentants du Secrétariat de la CD et des représentants des autorités compétentes de Serbie dans les buts de concerter tous les détails relatifs à l'organisation des manifestations qu'il est planifié de dérouler en ce qui concerne le jubilé.

manifestations prévues pour 2018, dédiées au 70^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube,

La Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'exprimer sa vive reconnaissance aux autorités serbes pour leur aimable invitation.
2. De tenir la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube le 29 juin 2018 à Belgrade. »

* * *

*

Au point 3 de l'Ordre du jour - ***Projet de budget de la Commission du Danube pour 2018 [seulement les Etats membres]***

13. La Secrétaire (Autriche) a présenté le projet de budget pour 2018 concerté avec le Secrétariat (DT 2). Le projet soumis correspond aux vœux des Etats membres en ce qui concerne l'équilibre et la stabilisation des annuités. Pour la première fois dans le budget ont été intégrés des fonds provenant des projets, reçus au cours de la coopération internationale avec l'UE. Une partie des fonds de l'UE mis à disposition restera intangible sur le compte lié au projet à titre de réserve.
14. La délégation de Roumanie a remercié la Secrétaire et le Secrétariat du travail préparatoire accompli et a proposé de ne planifier qu'une adaptation de 1% des salaires pour les personnels du Secrétariat au lieu des 2% prévus.

Dans le même temps, la délégation de Roumanie s'est prononcée contre l'acquisition planifiée d'une voiture de service en proposant en échange d'utiliser l'argent prévu pour ce faire pour perfectionner les compétences professionnelles (par exemple des cours d'anglais) ou améliorer la qualité de l'assurance maladie.

La délégation a également rappelé la création requise de réserves pour le remplacement en 2019 du mandat au Secrétariat. A cet égard, il serait possible de modifier également les règles financières relatives au Fonds de réserve.

15. La délégation d'Autriche a justifié l'adaptation planifiée de 2% des salaires par le fait que, ces dernières années, seule une adaptation très réservée des salaires des personnels du Secrétariat avait été réalisée, bien que la nécessité de le faire existait en raison d'une modification générale du salaire et en raison des taux de l'inflation en Hongrie.

Réagissant à la proposition de la délégation de Roumanie, la délégation d'Autriche a été d'avis que la proposition relative à une formation linguistique entraînait en contradiction avec les primes linguistiques versées actuellement. Dans l'ensemble, la délégation a prévenu contre des promesses généreuses dans la sphère de l'assurance maladie.

En ce qui concernait le prochain changement du mandat en 2019, la délégation a relevé le fait que, actuellement, une conception précise du remplacement du mandat n'était pas connue pour le moment, les fonds apparus et provenant de la coopération internationale en matière de projets pouvant toutefois représenter une réserve à ces fins.

16. La délégation de la République de Moldova a remercié la Secrétaire et le Secrétariat des travaux préparatoires accomplis et a soutenu la proposition de la délégation de Roumanie concernant l'adaptation de 1% des salaires. Au même titre, elle a demandé que soit expliquée la conception du Secrétariat en matière d'assurance maladie.
17. La délégation d'Allemagne a soutenu le projet de budget présenté avec une adaptation des salaires de 2%, ce qui pourrait être également réalisé grâce aux fonds provenant de la coopération avec l'UE. Une telle adaptation témoignait au Secrétariat la reconnaissance requise pour le travail effectué. Dans le même temps, la délégation a relevé la possibilité théorique de versements de gratifications ou bonus sur le fonds de la coopération en matière de projets lesquels n'étaient pas encore planifiés cette année. Dans son ensemble, le projet soumis faisait preuve d'une approche pondérée.
18. La délégation de Roumanie a proposé d'augmenter les salaires de 1,8% et d'utiliser 0,2% de l'adaptation des salaires envisagée pour des dépenses opportunes liées aux manifestations jubilaires. Elle a invité le Secrétariat à présenter d'ici la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières une conception pour la planification des frais pour les manifestations en vue du 70^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade.

19. La délégation d'Autriche a remercié de la proposition constructive en estimant qu'il était raisonnable d'intégrer cette somme dans les dépenses planifiées pour les publications et de trouver également un potentiel additionnel en matière d'économie et de synergie dans cette sphère. Dans un tel cas, le Secrétariat jouirait de la flexibilité requise à l'intérieur du cadre budgétaire en présence. D'ici la séance de mai du groupe de travail, il convenait d'adopter une décision définitive sur la base d'une proposition du Secrétariat au sujet de l'utilisation des fonds.
20. Finalement, le groupe de travail a été d'accord avec le projet de Décision concernant le budget avec une adaptation de 1,8% des salaires et a dirigé les fonds additionnels à l'article des dépenses traitant des publications avec l'indication de disposer librement des fonds à l'intérieur de ce cadre budgétaire, en entraînant d'éventuelles économies potentielles additionnelles. A la séance du groupe de travail de mai prochain, il convenait d'adopter une décision finale suite à la soumission d'une proposition du Secrétariat concernant l'utilisation appropriée des fonds pour les manifestations jubilaires relatives à la Convention de Belgrade.

* *

*

21. A l'issue de l'examen, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2018 (doc. CD/SES 89/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 89/...) traitant de cette question,

La Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2018 en la somme de :
 - 1.776.096,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.776.096,00 euros pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 89/..., avec les Annexes 1 à 8).

2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2018 en la somme de :
 - 179.390,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 179.390,00 euros pour son chapitre des dépenses
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2018 en la somme de 148.969,00 euros.
4. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2017 se chiffrant à 55.500,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
5. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube 35.000,00 euros en tant que recettes des travaux sur des projets de l'UE.
6. De conserver sur le compte de la Commission du Danube créé pour des projets des fonds chiffrant à 20.559,20 euros des travaux précédents sur des projets de l'UE en tant que réserves.
7. D'établir les montants des allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », tel qu'indiqué ci-après :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
8. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 89/...) traitant du projet de budget. »

*

*

*

***Information du Directeur général
Secrétariat sur l'exécution du budget de la
Commission du Danube en 2017 (d'après
l'état du 15 novembre 2017)***

22. Le groupe de travail a pris note sans observations de l'Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2017 (d'après l'état du 15 novembre 2017) (DT 2.1).

Au point 4 de l'Ordre du jour - *Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2017 (projets, missions, réunions, initiatives)*

23. Le groupe de travail a pris note sans observations d'une information orale du Directeur général du Secrétariat au sujet de l'activité du Secrétariat au cours de la période juin-novembre 2017 (DT 4).

Au point 5 de l'Ordre du jour - *Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD*

5.1 Echange de vues au sujet de la situation problématique relative à l'interdiction d'opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens en charge faisant route des pays de l'UE dans les ports roumains situés sur le Danube

24. Les échanges de vues sur le point 5.1 de l'Ordre du jour ont été repris à la demande de la délégation ukrainienne, suite aux discussions qui ont eu lieu depuis 2011, lors des séances précédentes du groupe de travail.

25. « La délégation d'Ukraine a déclaré que la situation problématique liée à l'interdiction des opérations de chargement/déchargement pour les bateaux battant pavillon de l'Ukraine dans des ports roumains avec des chargements

destinés aux/provenant de ports de l'Union européenne situés sur le Danube restait toujours irrésolue.

La délégation d'Ukraine a estimé nécessaire de rappeler au groupe de travail le fait que les autorités portuaires de Roumanie rejettent les demandes de chargement/déchargement des bateaux battant pavillon de l'Ukraine, en motivant ce fait par la nécessité de l'existence d'une autorisation spéciale prévue par la législation roumaine, notamment par le Décret du gouvernement de Roumanie N° 22/1999.

En conformité avec ce Décret, pour le chargement/déchargement des bateaux dans des ports roumains avec des chargements destinés aux/provenant de ports de pays de l'Union européenne, ne peuvent être utilisés que des bateaux enregistrés dans un des pays de l'UE ; dans tout autre cas, un Accord bilatéral du pays du pavillon avec la Roumanie est nécessaire.

La délégation ukrainienne déclare une fois de plus que de tels agissements de la partie roumaine enfreignent les dispositions des articles 1 et 24 de la Convention de Belgrade, par le biais d'une interprétation libre des normes fondamentales de la Convention et des principes de la « liberté de la navigation ».

De la même manière, la délégation ukrainienne n'estime pas opportun de conclure des accords bilatéraux spéciaux entre des pays parties à la Convention, en reprenant ou élargissant de ce fait les dispositions de la Convention de Belgrade.

Vu la position de la délégation roumaine lors de la précédente séance, la délégation d'Ukraine invite la partie roumaine à fournir des informations au sujet des mesures adoptées par les autorités de transport de la Roumanie suite à la décision de la Cour constitutionnelle relative à l'inconstitutionnalité d'un projet de loi lequel, selon les vues de la partie roumaine, pourrait résoudre le problème de l'interdiction des opérations de chargement/déchargement considéré. »

26. La délégation de Roumanie a rappelé au groupe de travail qu'elle s'est exprimée à maintes reprises sur le thème en question. Elle a également informé les délégations des pays membres au sujet du fait que lors de la réunion de juillet 2017 de la commission économique bilatérale roumano-ukrainienne, les représentants des deux pays avaient décidé de créer un groupe

commun d'experts afin de pouvoir discuter à un niveau bilatéral toutes les questions liées aux transports, y compris celles portant sur la navigation sur le Danube.

D'un point de vue juridique, la délégation de Roumanie a été de l'avis que les questions concernant le chargement/déchargement devaient être réglées par des accords bilatéraux ou, en l'absence de ces derniers, uniquement par les dispositions des législations nationales.

La Roumanie était toujours prête à continuer les discussions avec la partie ukrainienne sur le thème du chargement/déchargement à un niveau bilatéral même si, pour le moment, sa vision substantielle restait inchangée. Selon la délégation de Roumanie, le cadre bilatéral de négociations était, à cette étape, le plus approprié.

27. « La délégation ukrainienne apprécie également de manière positive les arrangements visant la création d'un groupe d'experts mentionné par la partie roumaine à l'issue de la séance de la commission économique bilatérale en 2017 et espère dans un examen positif par la partie roumaine de la proposition de conduire des consultations pertinentes, laquelle avait été envoyée par la partie ukrainienne par des canaux diplomatiques en septembre dernier (note de l'Ambassade d'Ukraine N° 1368 du 12 septembre 2017).

Dans le même temps, la délégation ukrainienne estime nécessaire de souligner que le problème de l'interdiction des opérations de chargement/déchargement pour les bateaux battant pavillon de l'Ukraine dans des ports roumains sur le Danube enfreint les principes conventionnels de la navigation et doit être résolu dans le cadre de la Convention de Belgrade. »

28. La délégation d'Allemagne a fait part du fait qu'elle s'attendait à ce que les Etats impliqués entreprennent maintenant une tentative sérieuse pour résoudre ce problème par la voie de négociations bilatérales. Le thème en question était proposé à la Commission du Danube depuis de longues années, sans progrès sensible. Cette circonstance pouvait également avoir un effet négatif sur le prestige de la Commission. A cet égard, l'Allemagne a rappelé le fait que l'article 45 de la Convention de Belgrade prévoyait également un mécanisme pour la règlementation de différends interétatiques dont l'application pourrait être considérée à l'avenir si les efforts bilatéraux n'apportaient pas le succès attendu.

29. « La délégation ukrainienne a remercié la délégation d'Allemagne de la proposition relative à la possibilité de recourir pour résoudre ce problème à la procédure de conciliation prévue par l'article 45 de la Convention de Belgrade. La partie ukrainienne estime qu'il est possible d'utiliser ladite procédure si les possibilités étaient épuisées à un niveau bilatéral. »

5.2 Information de l'Ukraine au sujet de la politique discriminatoire de la Roumanie se poursuivant toujours en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route dans la direction Danube – mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia

30. « La délégation d'Ukraine a constaté qu'au jour d'aujourd'hui, la question liée à l'introduction par la Roumanie à partir du 1^{er} mai 2010 et du 8 juin 2010 de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route dans la direction Danube – mer Noire – Danube restait toujours irrésolue.

Ladite question avait été soulevée à maintes reprises lors des séances précédentes du groupe de travail de la CD pour les questions juridiques et financières, toutefois elle restait ouverte jusqu'à présent.

La partie ukrainienne estime que la décision de la Roumanie d'introduire des tarifs spéciaux n'avait pas été adoptée en conformité avec l'article 38 de la Convention de Belgrade, notamment, qu'une instruction spéciale n'avait pas été élaborée et concertée dans le cadre de la Commission du Danube. De l'avis de la partie ukrainienne, l'introduction desdits tarifs contredit le principe de la liberté de la navigation et influe de manière négative sur le développement du marché de la navigation danubienne.

Lors de l'examen de ce problème, l'interprétation de la notion « liberté de la navigation » statuée dans l'article 1 de la Convention de Belgrade acquiert une importance-clé, tout en étant un principe fondamental de la navigation sur le Danube.

Dans ce contexte, lors d'une des séances du groupe de travail de la CD pour les questions juridiques et financières, la délégation ukrainienne avait invité le Secrétariat de la Commission du Danube à étudier ladite question et présenter

une interprétation de la notion « liberté de la navigation ». Malheureusement, il n'a pas été entrepris quelque action que ce soit à ce propos. »

31. La délégation de Roumanie a réitéré ses arguments selon lesquels il existait une différence en ce qui concernait l'identification des dispositions pertinentes de la Convention de Belgrade. Elle a mentionné qu'il s'agissait de taxes particulières établies par une Administration spéciale en vertu de l'article 36 de la Convention, taxes dont l'introduction a toujours été portée à la connaissance de la Commission du Danube par la Roumanie. Les recettes provenant de ces taxes particulières étaient utilisées par les autorités roumaines pour assurer la sûreté de la navigation sur le canal de Sulina, ainsi que pour moderniser la voie navigable. La délégation de la Roumanie a également évoqué les conclusions de l'Analyse juridique du Secrétariat de la CD au sujet des modalités de perception des taxes introduites par la partie roumaine et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube.
32. « La délégation ukrainienne a exprimé l'espoir dans l'efficacité des travaux du groupe bilatéral d'experts dans le contexte de la solution au problème en présence. Dans le même temps, elle estimait nécessaire de souligner le fait que le problème avec l'introduction par la Roumanie de tarifs spéciaux enfreint les principes conventionnels de la liberté de la navigation et doit être résolu dans le cadre de la Convention de Belgrade.

La partie ukrainienne estimait également que l'analyse juridique du Secrétariat à laquelle se référait la partie roumaine ne saurait servir en tant qu'argument pour l'introduction par la Roumanie de tarifs spéciaux, vu qu'elle ne contient pas d'interprétation de la notion « liberté de la navigation ». La délégation ukrainienne souligne le fait que l'introduction par la partie roumaine de tarifs spéciaux avait été adoptée avec l'infraction de la procédure de concertation au niveau des Etats membres de la Commission du Danube. »

33. En concluant les débats, le président du groupe de travail a relevé que la question des tarifs appliqués sur le canal de Sulina était également traitée dans un cadre bilatéral et a exprimé l'espoir que les négociations amèneront à une solution au problème dans les meilleurs délais.

5.3 Vérifications que les autorités hongroises mènent à l'égard des conducteurs de bateaux au moment du franchissement de la frontière extérieure de l'Union européenne

34. Suite à la demande de l'Union fédérale de la navigation intérieure allemande sise à Duisburg-Ruhrort, le groupe de travail a examiné la situation des vérifications que les autorités hongroises menaient à l'égard des conducteurs de bateaux allemands et autres de l'UE au moment du franchissement de la frontière extérieure de l'Union européenne.
35. Le groupe de travail a remarqué que l'organisation non-gouvernementale allemande considérait que lesdites vérifications étaient trop sévères et avaient un impact négatif sur les intérêts économiques de la navigation sur le Danube. Les délégations ont également noté que l'organisation non-gouvernementale en question attendait une réponse de la Commission à ce sujet.
36. La délégation de Hongrie a informé le groupe de travail de ce qui suit :

« Les vérifications lors du franchissement des frontières sont effectuées par le Service de garde-frontières sur la base des règles du Chapitre II du Code frontières Schengen et par le Service douanier sur la base du Règlement (CEE) N° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 établissant le code des douanes communautaire.

Pour répondre aux défis des derniers temps en liaison avec la migration et la sûreté intérieure, y compris des actes terroristes et l'apparition de terroristes étrangers et avoir la possibilité d'y réagir de manière appropriée, l'UE a modifié les règles de contrôle frontalier aux frontières externes du Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (Code frontières Schengen) par l'adoption du Règlement (UE) 2017/458 du Parlement européen et du Conseil.

Une fois le Règlement entré en vigueur le 7 avril 2017, les documents de voyage des personnes jouissant du droit à la libre circulation devraient faire l'objet de vérifications systématiques, à l'entrée et à la sortie du territoire des Etats membres, dans la Banque de données d'INTERPOL (*InterpolSLTD*), dans le Système informationnel Schengen (SIS) et dans les bases de données nationales relatives aux documents de voyage volés, détournés, égarés et invalidés, afin de garantir que des personnes représentant une menace pour la sûreté ne dissimulent pas leur véritable identité.

Au même titre, le Règlement a procédé à une extension de la vérification dans des bases de données aux ressortissants de pays tiers, effectuée lors de l'entrée, aux cas de sortie également.

En ce qui concerne les frontières terrestres de la Hongrie avec l'Ukraine, la Serbie et la Croatie, la vérification dans des bases de données pertinentes est effectuée dans la même mesure lors de l'entrée et de la sortie, dans le même temps, à la frontière avec la Roumanie, les personnes jouissant du droit à la libre circulation sont vérifiées systématiquement dans des bases de données lors de l'entrée et à titre sélectif lors de la sortie. »

37. Le groupe de travail a pris note des informations présentées par la délégation de Hongrie, a invité le Secrétariat à dresser un projet de réponse à l'Union fédérale de la navigation intérieure allemande et, suite à une concertation de cette réponse avec la Secrétaire de la CD, à lui faire parvenir les informations reçues de la Hongrie.

Au point 6 de l'Ordre du jour - ***Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube***

6.1 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)

38. Vu que le groupe de travail de mai 2017 a décidé d'ajourner la discussion de cette question à la séance de novembre, les délégations ont poursuivi les discussions sur le thème en question.
39. Le groupe de travail a examiné une information du Secrétariat selon laquelle les Etats membres de la Commission pouvaient décider de changer le régime actuel des langues de travail prévu par les Règles de procédure, sans enfreindre les dispositions de la Convention de Belgrade.
40. Le groupe de travail a également écouté une intervention de la délégation de Roumanie qui a précisé que l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail formaliserait une pratique réelle dans l'activité ordinaire de la Commission. De l'avis de ladite délégation, il était nécessaire que les Etats membres établissent un groupe de travail pour clarifier les questions pratiques liées à l'utilisation de l'anglais et étudier le calendrier d'une introduction progressive de l'anglais dans l'activité de la Commission.

41. La délégation d'Allemagne a confirmé que son avis sur l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail restait inchangé. La Convention de Belgrade était le seul instrument réglant la question de l'utilisation des langues au sein de la Commission du Danube et, par conséquent, pour introduire l'anglais, la révision de la Convention était nécessaire.
42. La délégation de Croatie a fait avancer les débats en évoquant un futur problème réel : les difficultés de certains pays d'envoyer aux séances et réunions techniques de la Commission des experts parlant les langues officielles.
43. La délégation de Roumanie a confirmé qu'elle avait les mêmes difficultés en ce qui concerne la participation d'experts aux séances et réunions techniques de la Commission.
44. Dans le même temps, en se référant à la dimension pratique de cette question, évoquée par les délégations croate et roumaine, la délégation d'Allemagne a fait part de ses propres difficultés à trouver des experts en navigation intérieure parlant l'anglais.
45. La Fédération de Russie a soutenu la position de la délégation d'Allemagne au sujet du maintien du régime linguistique en vigueur et a souligné le fait que la question de l'introduction de l'anglais ne pouvait être résolue qu'à l'issue de la révision de la Convention de Belgrade. Ni le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, ni la session de la CD ne sont pas habilités pour préparer ou pour soumettre une décision concernant le régime de l'utilisation des langues dans les travaux de la Commission.

La délégation russe a noté que l'introduction de l'anglais à titre de langue de travail restreindrait les droits de certains Etats membres, dont les experts participent à l'activité des organes de travail de la Commission et présentent la position de leurs pays dans leur langue maternelle. La partie russe a également indiqué l'illégitimité des tentatives de distinguer artificiellement les séances de la Commission comme étant officielles et de travail dans le but de créer des conditions pour l'implémentation de l'anglais en tant que langue de travail par la modification des Règles de procédure. Il n'existe pas de doute que les groupes de travail pour les questions juridiques et techniques, les réunions d'experts au même titre que les sessions, constituent également des manifestations officielles de la CD, étant mentionnées dans les Règles de procédure et prévues par le Plan de travail de la Commission.

46. La délégation d'Autriche s'est ralliée à la position de l'Allemagne. Elle a attiré, à son tour, l'attention sur la question des frais, de l'impact financier de l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail. Ce thème devait être analysé conjointement avec les questions de nature juridique découlant de la proposition de la Roumanie visant l'utilisation de l'anglais.
47. La délégation de Hongrie a partagé ce dernier avis de la délégation d'Autriche. En l'absence de fondement juridique clair et faute d'éclaircissements relatifs aux conséquences financières d'une telle démarche, les Etats membres ne pouvaient pas prendre de décision en ce qui concerne l'anglais. De l'avis de la délégation de Hongrie, la question du fondement juridique du régime linguistique relevait de la compétence du Comité préparatoire.
48. La délégation de Serbie a relevé qu'elle soutenait l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail lors des réunions et des séances des groupes de travail de la Commission du Danube. La délégation d'Ukraine a également confirmé qu'elle soutenait l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail.
49. Suite à cet échange de vues, la délégation de Roumanie a proposé de voter sur l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail au sein de la Commission du Danube.
50. Cette proposition a de nouveau déclenché les débats sur la base juridique d'une telle démarche, ainsi que sur la question de la compétence du groupe de travail de décider à ce sujet. Selon la délégation autrichienne, les arguments évoqués par le Secrétariat pouvaient être interprétés de façon à arriver à une conclusion contraire à celle du Secrétariat.
51. La délégation de la République de Moldova a estimé que, en tant que solution de compromis, l'anglais pouvait être utilisé lors de certaines réunions de la Commission ayant un caractère technique.
52. Finalement, le président du groupe de travail a souligné que les débats portaient sur une question trop difficile pour que celle-ci soit tranchée à l'aide d'un simple vote. Il a estimé que la proposition de l'introduction d'une quatrième langue soulevait des questions qu'il était nécessaire d'analyser dans les détails, en considérant tous les aspects juridiques et financiers de l'affaire. A cet égard, le président du groupe de travail a proposé que les délégations,

particulièrement la délégation de Roumanie réfléchissent aux questions qu'il convenait de clarifier.

53. En conclusion, le groupe de travail s'est prononcé en faveur de la remise de ce thème à sa prochaine séance et a chargé le Secrétariat d'effectuer une analyse portant sur les aspects financiers de l'introduction de l'anglais et de la diffuser aux pays membres. Les Etats membres étaient à leur tour appelés à examiner le thème avec toutes les autorités nationales responsables et à faire parvenir au Secrétariat leurs avis sur les aspects juridiques et financiers de la proposition en vue d'examen ultérieur lors de la prochaine séance du groupe de travail.

Au point 7 de l'Ordre du jour - *Coopération internationale de la Commission du Danube*

7.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités de l'actuel Arrangement relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE

54. Le Secrétariat a informé au sujet de la coopération précédente en matière de projets dans le cadre de l'Arrangement avec *DG MOVE* relatif aux subventions, notamment suite au Compte-rendu relatif à l'état des choses concernant la première période de subventionnement, approuvé récemment par *DG MOVE*, dont la conséquence a été le versement de la deuxième tranche de fonds en matière de projets.

Dans le même temps, le Secrétariat a informé au sujet d'un bon exemple relatif à cette coopération avec *DG MOVE*, notamment du projet pilote *METEET*, dont le premier séminaire training avait eu lieu, sur invitation des autorités croates, à Vukovar, les 27 et 28 septembre dernier.

55. Le président a remercié le Secrétariat de la précieuse coopération réalisée.
56. Le groupe de travail a pris note de l'information sans observations.

7.2 Information du Secrétariat au sujet de sa participation au projet DTP DANTE

57. Le *Senior Project Manager* des programmes dans la direction du projet *DANTE*, Monsieur Rafael, a expliqué dans une brève présentation les problèmes administratifs actuels se dressant lors de la préparation d'un accord

sur les subventions entre le partenaire hongrois du projet et le Secrétariat de la CD.

Il a relevé le fait que 85% du montant du projet étaient financés par l'Union européenne, 5% sur les fonds propres de la Commission du Danube et 10% pouvaient être financés sur des sources nationales, pour autant que cela soit pleinement conforme à la législation nationale. Ceci étant, il convenait de noter que des sources nationales pour soutenir des projets de l'UE n'étaient pas disponibles pour chaque pays membre de l'UE, en conformité avec sa législation.

Avant que le partenaire national ne puisse verser la subvention planifiée pour le projet représentant 10% du volume du projet, il attendait de la CD l'autorisation pour accéder aux fonds de tous les comptes bancaires ou à une garantie bancaire représentant la somme totale du projet. Si cette possibilité n'existait pas, le Secrétariat devait déposer une demande pour se faire accorder une exemption aux règles juridiques hongroises sous la forme d'une déclaration officielle avec référence au statut diplomatique de l'organisation.

58. La délégation de Hongrie a noté qu'elle avait été informée au dernier moment des circonstances de ces exigences. Etant donné que la situation survenue était nouvelle aussi bien pour la Commission du Danube que pour la Hongrie en tant que pays membre de cette dernière, il convenait de rechercher de concert une issue de la situation en présence. Pour ce faire, il était nécessaire d'observer la législation de la Hongrie et de respecter le statut de la Commission du Danube en tant qu'organisation internationale.
59. Le Secrétariat a remercié la délégation de Hongrie de la coopération dont elle avait fait preuve jusqu'à présent et du concours professionnel et ciblé accordé dans cette affaire.
60. La délégation de Bulgarie a salué la circonstance selon laquelle le Secrétariat procédait avec grande prudence au sujet de cette affaire. L'information au sujet des problèmes survenus dans ce projet avait été présentée tout récemment, pour cette raison il convenait de l'étudier avec réserve.
61. A l'issue d'un examen détaillé, le groupe de travail a été d'accord pour ne pas accorder à des tiers l'accès aux comptes bancaires de la CD et de ne pas déposer de garantie multiannuelle pour les projets. Le Secrétariat a été instruit

de préparer une demande de confirmation et de solliciter au partenaire national du projet une exemption.

62. Les délégations de Bulgarie, de Slovaquie et de Hongrie ont proposé de charger le Secrétariat d'élaborer d'ici la prochaine séance du groupe de travail le projet d'une nouvelle annexe aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » traitant des Règles de la CD pour participer à des projets financés par des tiers.
63. Pour conclure, le groupe de travail a été d'accord pour charger le Secrétariat d'élaborer le projet de ces Règles et d'inviter sur cette base les Etats membres à présenter leurs considérations. Finalement, le Secrétariat devra présenter un avant-projet de ces Règles lors de la prochaine séance du groupe de travail.

7.3 Etat de la signature de l'Arrangement de coopération relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle

64. Le groupe de travail a pris note du fait que le Directeur général du Secrétariat avait invité les représentants de la Commission de la Moselle à Budapest pour signer l'Arrangement de coopération entre les deux commissions. Le Directeur général avait proposé que la signature ait lieu avant ou pendant la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.

7.4 Mémoire d'accord entre la Commission du Danube et Crans Montana Forum

65. Le Directeur général du Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la signature par le Président de la CD d'un Mémoire d'accord avec le Forum Crans Montana le 26 octobre 2017 à Bruxelles.
66. Les délégations d'Allemagne et d'Autriche ont sollicité des informations plus détaillées au sujet du futur mécanisme de coopération avec le Forum et se sont intéressées du bénéfice additionnel pour la Commission du Danube.
67. Le Directeur général a fait savoir que, pour le moment, il n'existait pas de plans concrets, la coopération devant toutefois se réaliser dans la sphère de la sécurité.

68. Les délégations ont demandé que, dorénavant, la signature de Mémoires d'accord soit précédée d'une explication fournie à l'avance et de la transmission en vue d'examen à la séance du groupe de travail concerné, notamment lorsque le rapport avec les tâches de la CD, comme dans le cas du Forum Crans Montana, n'est pas évident.
69. La délégation de Roumanie a estimé nécessaire que tout projet de document à signer au nom de la Commission du Danube soit soumis d'abord à l'analyse du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. La délégation de Roumanie a insisté sur la nécessité de connaître dans les détails toute proposition, avant de s'engager dans une relation conventionnelle avec une autre partie.

7.5 Autres projets

70. Sur sollicitation de la délégation d'Autriche, le Secrétariat a informé au sujet des progrès obtenus dans le développement du projet *GRENDEL*. D'après des données officielles, l'organe du projet doit siéger début décembre 2017. Actuellement, le Secrétariat ne disposait pas d'informations complémentaires directes au sujet de ce projet.

Au point 8 de l'Ordre du jour - *Aspects juridiques de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube*

71. Suite aux discussions ayant eu lieu au cours de la séance précédente, le Secrétariat a présenté au groupe de travail une information dans laquelle il s'est efforcé de répondre aux questions soulevées par les délégations au sujet de l'application des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube à l'égard des cas pratiques entraînés par la mise en œuvre de projets financés par des tiers.
72. Dans l'information en question, le Secrétariat a évoqué trois aspects : le versement des fonds provenant de projets sur le budget de la Commission, la qualification des conseillers et des employés du Secrétariat participant à la mise en œuvre des projets et l'utilisation de l'anglais dans les activités liées à la mise en œuvre des projets.

73. Les délégations ont pris note dudit document en relevant que l'information du Secrétariat ne proposait pas de décisions concrètes, aspect souligné par la délégation de Bulgarie, mais énumérait simplement les réponses que le Secrétariat avait donné dans sa pratique aux questions soulevées par la mise en œuvre des projets financés par des tiers.
74. Le groupe de travail a décidé de maintenir la pratique déjà existante en ce qui concerne les fonds provenant de tiers, sans considérer qu'une modification du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube serait indispensable à ce moment.
75. Le Secrétariat a informé les délégations au sujet du fait que les fonds provenant des projets de l'UE étaient des fonds virtuels jusqu'à leur versement effectif. Leur intégration précipitée dans le budget de la Commission, se fondant sur un ou plusieurs articles spécifiques, pourrait avoir des conséquences négatives sur l'équilibre budgétaire.
76. La délégation d'Autriche a fait part de son avis selon lequel seul le solde des fonds provenant des projets financés par des tiers faisait effectivement partie du budget de la Commission du Danube. La vérification de la mise en œuvre des projets eux-mêmes revenait aux commanditaires appropriés.
77. En ce qui concerne la question de la participation des conseillers et des employés du Secrétariat à la mise en œuvre des projets, le président du groupe de travail a estimé que celle-ci devait avoir lieu sur la base de la flexibilité.
78. S'appuyant sur cet avis du président, le groupe de travail a estimé que, malgré l'absence d'attributions formelles prévues par les règlements pertinents, les fonctionnaires et les employés du Secrétariat ayant les connaissances nécessaires pouvaient participer dans les activités liées aux projets financés par des tiers.
79. Les délégations ont été d'accord avec l'avis au sujet du fait que, du point de vue de la participation des fonctionnaires et des employés dans les projets financés par des tiers la maîtrise de la langue anglaise était indispensable.
80. Dans ce contexte, le président du groupe de travail a recommandé d'inclure la connaissance de l'anglais parmi les critères d'embauche, au moins pour les personnes participant aux travaux sur des projets internationaux, lorsqu'à l'avenir des postes vacants seront à pourvoir au Secrétariat.

Au point 9 de l'Ordre du jour - Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

9.1 Pleins pouvoirs

81. Le Secrétariat a présenté une information accompagnée d'un projet de décision au sujet de l'amendement des Règles de procédure de la Commission du Danube pour améliorer les formulations douteuses du point de vue juridique de celles-ci, ainsi que pour les adapter à la pratique établie en ce qui concerne les pouvoirs des délégations.
82. Les délégations autrichienne et russe ont signalé que la réglementation proposée par le Secrétariat concernait des aspects importants, liés au fonctionnement de la Commission et qu'une fois la nouvelle réglementation adoptée, celle-ci pouvait avoir des impacts imprévus sur la participation des délégations aux sessions de la Commission du Danube. Les deux délégations ont également estimé qu'avant de prendre une décision en matière de pleins pouvoirs, les autorités compétentes des pays membres devaient analyser la question en détails.
83. La délégation de Russie a souligné le fait que ses représentants aux séances et sessions de la Commission étaient envoyés par plusieurs ministères et que, avant toute modification des règles relatives à leur participation aux travaux de la CD, il était nécessaire d'obtenir l'accord de ces institutions.

Le délégué de Russie a également noté l'inopportunité d'insérer des modifications dans les Règles de procédure traitant de la réduction du quorum lors du vote. La norme actuelle de sept voix auprès de onze pays membres de la CD reflétait de manière précise les réalités en cours et garantissait le principe de la justice lors de l'adoption de décisions.

84. Sur proposition du président, le groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine séance.

9.2 Compensation des frais de voyage lors des missions

85. Lors de la séance de mai 2017, le Secrétariat avait présenté une proposition au sujet d'un nouveau texte de l'article 39 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »

en vue de régler de manière claire et non équivoque la question de la compensation des frais de voyage lors des missions. Suite aux discussions, le groupe de travail avait décidé de charger le Secrétariat d'élaborer dans les détails une proposition révisée.

86. Sur demande du groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un nouveau projet de décision, destiné à résoudre les difficultés auxquelles se heurtait le Secrétariat dans son activité. Le Secrétariat a rappelé le fait que lesdites difficultés avaient également été identifiées en 2016 et 2017 par les vérificateurs de l'exécution du budget de la Commission.
87. Sur demande du président du groupe de travail et de la délégation de Hongrie, le Secrétariat a précisé que les modifications proposées n'entraîneraient pas de dépassement du cadre financier pour les missions, établi dans le budget. Dans le même temps, une partie importante des missions a d'ores et déjà été effectuée dans le cadre des travaux liés à des projets de l'Union européenne, étant finalement payée par les partenaires du projet et, par conséquent, ces frais de mission n'étaient pas à la charge du budget de la Commission.
88. La délégation d'Autriche a proposé au groupe de travail de formuler le texte du projet de décision de manière à ce que la base des calculs visant le remboursement des frais liés aux missions soit une indemnité journalière et non pas le montant cumulé des indemnités journalières versées pour la mission en question.
89. En ce qui concerne les points a) et b) de l'article 39 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » dont le texte n'a pas été amendé au moyen du projet de décision élaboré par le Secrétariat, la délégation de Bulgarie a relevé que les points susmentionnés ne comprenaient pas intégralement toutes les éventualités et a proposé de modifier le calcul des indemnités journalières en prenant comme base les règles de la Commission européenne relatives au calcul de la durée des missions (6 heures ou moins, plus de 6 heures mais moins de 12 heures, etc.).
90. Les délégations d'Allemagne, d'Autriche et d'Ukraine ont indiqué qu'elles ne connaissaient pas les règles évoquées par la délégation de Bulgarie.

Le Président a proposé de préparer à l'intention de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières un projet d'amendement de l'article 39 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».

La délégation d'Autriche a également rappelé qu'il était nécessaire d'examiner les conséquences financières de la proposition bulgare. A cet égard, le Secrétariat a souligné le fait qu'il était difficile de présenter de données exactes, vu que les dépenses prévues pour les missions étaient des estimations.

91. La délégation de Bulgarie a jugé qu'il ne convenait pas d'amender l'article 39 lors de séances successives du groupe de travail et a proposé de charger le Secrétariat de comparer les dispositions des points a) et b) de l'article 39 avec les règles de la Commission européenne portant sur le calcul des indemnités journalières et de la durée des missions et d'informer en mai 2018 le groupe de travail au sujet de l'impact financier d'un éventuel alignement sur les règles appliquées à la CE.
92. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition de la délégation bulgare.

* *

*

93. A l'issue de l'examen, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

III.

Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions juridiques » ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-24 novembre 2017) (doc. CD/SES 89/...) traitant de l'amendement du Chapitre VII Indemnités de mission du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

Vu les Actes de vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2015 et 2016,

La Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier le texte du Chapitre VII Indemnités de mission du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » comme suit :

« VII. INDEMNITES DE MISSION

39. Tout fonctionnaire en mission reçoit pour la durée de la mission une indemnité journalière dont le montant est fixé par la Commission.

Dans le calcul des indemnités journalières, il sera tenu compte de ce qui suit :

- a) en cas de départ avant 12 heures et de rentrée au lieu d'affectation permanente après 12 heures (heure locale), il sera compté 1 jour pour le départ et 1 jour pour l'arrivée ;
 - b) dans tous les autres cas, le jour de départ et le jour d'arrivée sont considérés comme un seul jour.
40. Tout fonctionnaire reçoit pour la durée où il se trouve en mission les frais de logement payés sur la base des dépenses effectives confirmés par des pièces justificatives (factures, quittances).
 41. Les frais de transport aller-retour de l'aéroport/gare de destination au lieu d'hébergement/de la réunion, les frais de transport aller-retour du siège de la Commission ou du logement du fonctionnaire à l'aéroport de Budapest, de préférence par des moyens de transport en commun, ainsi que les frais de parking au lieu de mission et en cours de route ne sont pas remboursés séparément, à l'exception des montants dépassant 10% du taux des indemnités journalières, dûment justifiés par une facture ou une quittance. »
2. De charger le Secrétariat de numéroter les points du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » en fonction de la modification mentionnée au point précédent.

3. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption. »

* *
*
* *

9.3 *Congés des fonctionnaires et des employés*

94. En conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la 90^e session (doc. CD/SES 88/10), le Secrétariat a soumis à l'examen du groupe de travail un projet de décision destiné à régler d'une manière systématique et harmonisée la question des congés des fonctionnaires et employés du Secrétariat.
95. Sur demande du président, le Secrétariat a précisé que, vu que les modifications proposées n'avaient pas un impact immédiat sur les droits des fonctionnaires et des employés, le projet de décision se trouvant devant les délégations avait été élaboré en premier lieu pour régler les situations pouvant survenir à l'avenir.
96. La délégation de Hongrie a souligné le fait qu'en matière de droits des employés découlant des relations de travail, le Secrétariat était tenu d'appliquer les dispositions de la législation hongroise et a indiqué en tant que situation similaire le statut juridique des employés locaux des missions diplomatiques accréditées en Hongrie. La délégation de Hongrie a également indiqué qu'une dérogation à la législation hongroise pouvait enfreindre la souveraineté de l'Etat hongrois.
97. En évoquant les dispositions de l'article 1 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » le Secrétariat a souligné que ledit Règlement, rédigé « sur la base de la législation du pays-siège de la Commission » fixait le cadre juridique des relations de travail entre les employés du Secrétariat et la Commission du Danube. En outre, le Code du travail hongrois permettait lui aussi aux employeurs d'offrir aux employés de meilleures conditions de travail. Il a également été rappelé qu'au sein du Secrétariat travaillaient non seulement des ressortissants hongrois mais également des citoyens d'autres pays danubiens.

98. La délégation de Hongrie a été d'avis qu'il s'agissait d'un problème d'interprétation et a proposé que le Secrétariat entame des discussions avec les autorités compétentes de la Hongrie pour clarifier les questions portant sur les relations de travail des employés et la législation hongroise en la matière.
99. Tout en étant, en principe, d'accord avec la possibilité que la Commission améliore les droits des employés, la délégation d'Autriche a été en faveur du maintien de la situation actuelle. Néanmoins, il a été souligné que le dépassement du nombre des jours de congé accordait à la Commission le droit de se voir rembourser la partie respective du salaire.
100. Sur demande de la délégation bulgare, le Secrétariat a jugé qu'il était difficile à estimer l'impact budgétaire de la proposition de réglementer la compensation financière pour les jours de congé non utilisés, vu que ceci concernait une situation future et incertaine.
101. Etant donné qu'il était difficile à évaluer la proposition du Secrétariat et qu'il n'existait pas de raisons pour adopter d'urgence une décision en la matière, la délégation d'Allemagne a proposé que le Secrétariat développe son argumentation et présente un nouveau projet de document à l'intention de la prochaine séance du groupe de travail.
102. En acceptant la proposition de la délégation d'Allemagne, le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat.

Au point 10 de l'Ordre du jour - ***Questions de personnel***

10.1 Information du Secrétariat au sujet de la prolongation du contrat de travail à durée déterminée de la remplaçante de la dactylographe pour la langue française au Secrétariat de la Commission du Danube

103. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de la prolongation du contrat de travail à durée déterminée de la remplaçante de la dactylographe pour la langue française, en observant que ledit contrat sera prolongé jusqu'au 30 juin 2018.

Au point 11 de l'Ordre du jour - ***Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)***

Publications

104. Le Secrétariat a informé sous une forme orale le groupe de travail au sujet de l'état des choses dans la sphère éditoriale de la Commission. Par ailleurs, il a été noté ce qui suit :

- l'Annuaire statistique pour 2012 dans un tirage de 70 exemplaires avait été imprimé et diffusé aux pays membres de la CD ;
- le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2007, suite à son approbation définitive par le groupe de travail pour les questions techniques avait été envoyé à l'imprimerie pour être publié dans un tirage de 70 exemplaires ;
- la possibilité de la transmission à l'imprimerie des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2008, 2009, 2010, n'est pas exclue non plus ;
- les Procès-verbaux des sessions 74^e à 87^e de la CD seront imprimés et publiés sous forme électronique, attendu que ces documents valoureux n'ont pas été publiés pour le moment, à l'instar des procès-verbaux des autres sessions de la CD, ni sur papier ni sur CD-ROM, et que la nécessité existe de combler cette lacune.

105. La délégation de Hongrie a soutenu l'activité éditoriale du Secrétariat en la considérant comme très importante pour l'information d'un large public au sujet de l'activité de la Commission du Danube. De l'avis de la délégation de Hongrie, le prochain 70^e anniversaire de la Convention de Belgrade constituait une bonne opportunité pour que le Secrétariat accorde à cette activité davantage d'attention.

Archives

106. Le Secrétariat a communiqué au sujet de la poursuite des travaux en matière d'analyse et d'évaluation d'expert des documents d'archive de la CD. A ce moment, le Secrétariat a considéré le fond d'archive pour la période 1948-1960, ceci étant, parallèlement, était dressée la liste des documents et créée l'archive électronique de la CD. Dans les locaux des archives, faute de place

et vu la nécessité d'assurer la sécurité de l'utilisation des documents d'archive, ont été conduits des travaux en vue de la mise en place d'une nouvelle installation d'étagères.

107. Créée sur la base de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat 022/16 du 7 mars 2016, la commission de travail dans le domaine des archives de la CD, lors de sa première séance du 14 novembre 2017 a étudié les matériaux s'y trouvant relatifs à des questions de la sphère de l'activité de la CD, ainsi que le courrier entrant et sortant pour la période 1948-1960. La commission a adopté la décision d'élaborer à titre prioritaire une nomenclature des dossiers observant le spécifique de l'activité de la CD.
108. Le groupe de travail a pris note de cette information.

Bibliothèque et site Internet

109. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la poursuite des travaux en vue de créer une bibliothèque électronique laquelle suppose l'introduction dans la « *e-library* » de données relatives à chaque livre du fond de la bibliothèque de la CD et le scanning des couvertures des livres.
110. Le Secrétariat a également mentionné le lancement d'une nouvelle page électronique de la CD laquelle est sujette à une amélioration permanente. Dans ce contexte, il a été proposé au groupe de travail d'examiner dans les détails la question concernant le mot de passe pour l'entrée dans *Extranet*. Dans le but d'assurer une clarté maximale lors de l'examen de cette question, la conseillère du Secrétariat pour les questions d'éditions et de relations publiques a procédé à une présentation de la page électronique de la CD en s'arrêtant de manière détaillée sur le contenu de la rubrique *Extranet* (« *e-archive* », « *e-docs* » et « *e-library* »).
111. Le groupe de travail a pris note des informations présentées et, à l'issue d'un échange de vues, pour assurer la transparence et faciliter l'accès aux informations de la CD, le groupe de travail a abouti à l'avis unanime selon lequel il convenait :
- d'exclure le mot de passe pour « *e-archive* » et « *e-library* » ;
 - de poursuivre l'utilisation de mots de passe uniquement pour les Etats membres de la CD à l'égard de « *e-documents* » pour assurer le caractère

confidentiel par ex. des documents des séances, des documents à caractère financier et des documents comprenant des données personnelles.

Au point 12 de l'Ordre du jour - ***Information au sujet de questions liées aux travaux d'administration***

112. Le groupe de travail a pris note sans observations des informations du Secrétariat au sujet du remplacement requis d'urgence et planifié pour le printemps 2018 de l'installation de chauffage dans l'immeuble de la Commission du Danube, lequel sera effectué par le bailleur hongrois.

Au point 13 de l'Ordre du jour - ***Divers***

13.1 Application des dispositions du point j) de l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

113. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a examiné le projet de décision au sujet des cartes électroniques de navigation, approuvé par le groupe de travail pour les questions techniques à l'occasion de sa séance de 17-20 octobre 2017 et soumis à son analyse.
114. Le Secrétariat a relevé que le point j) l'article 8 de la Convention de Belgrade prévoyait parmi les attributions de la Commission celle de « faire publier, pour les besoins de la navigation (...) des cartes de navigation » et que le groupe de travail pour les questions techniques avait estimé que les cartes électroniques de navigation intérieure, dressées et publiées par les Etats membres conformément à la norme ECDIS Intérieur (*Inland ECDIS*), pouvaient être assimilées à des cartes de navigation publiées conformément aux dispositions dudit point.

Le Secrétariat a également relevé le fait que le point j) de l'article 8 de la Convention stipulait une obligation à l'égard de la Commission en tant que démarche collective, tandis que le projet de décision approuvé par le GT TECH ne concernait que les démarches individuelles de tel ou tel Etat membre.

Vue cette situation, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières devait confirmer le fait que le projet de décision approuvé par le groupe de travail pour les questions techniques n'enfreignait pas les

dispositions de la Convention. Autrement dit, les cartes électroniques de navigation intérieure, dressées et publiées par les Etats membres conformément à la norme ECDIS Intérieur (*Inland ECDIS*) ne remplaceraient pas celles publiées en vertu de l'article 8 de la Convention.

115. Le président du groupe de travail a mentionné le fait qu'il avait pris connaissance du thème respectif lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions techniques où la décision de consulter le groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait été prise. A son avis, étant donné que le projet de décision approuvé par le groupe de travail pour les questions techniques précisait que « le Secrétariat publie sur le site Internet de la Commission les liens de téléchargement des cartes électroniques de navigation intérieure » dressées et publiées par les Etats membres, celui-ci était en accord avec les dispositions de l'article 8 de la Convention.
116. En conclusion, le groupe de travail a confirmé que le projet de décision concernant les cartes électroniques de navigation n'enfreignait pas les dispositions de la Convention de Belgrade et pouvait être soumis à la session de la Commission en vue d'adoption.

13.2 Information de l'Ukraine au sujet de cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage, de pillages des biens et de marchandises

117. La délégation d'Ukraine a fourni des informations au sujet de cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage, de pillages des biens et de marchandises.

« La délégation d'Ukraine soulève derechef la question de la protection contre la pénétration de tiers à bord de bateaux (barges sans équipage) se trouvant en rade, et de l'assurance de l'intégrité des marchandises et des biens se trouvant à bord lors de transports internationaux sur le Danube. Actuellement, des attaques ont de nouveau lieu contre des bateaux, accompagnées par des vols de marchandises, d'objets d'inventaire, de mécanismes et d'équipements de bord. Ces agissements illégaux entraînent des frais additionnels importants et ont un impact négatif sur la sûreté du fonctionnement de la flotte.

Au cours du deuxième semestre de 2017, des barges non automotrices des convois de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP/УДП) ont été à maintes reprises en butte à des pénétrations de tiers, avec les conséquences suivantes:

- le 22 juin 2017, selon l'information du capitaine du bateau automoteur « Lvov/Львов », au km 348 du Danube, des personnes non identifiées ont brisé les scellés à bord des barges en charge УДП-С-403, УДП-SLG-008, УДП-С-412, УДП-С-411 et УДП-1619 se trouvant dans la rade ;
- le 24 juin 2017, selon l'information du capitaine du bateau automoteur « Roussé/Русе », au km 360 du Danube ont été brisés les scellés à bord de la barge УДП-С-403 se trouvant dans la rade ;
- le 15 novembre 2017, selon l'information du capitaine du bateau automoteur « Nina Sosnina/Нина Соснина », au km 360 du Danube ont été brisés les scellés à bord de la barge УДП-С-465 se trouvant dans la rade ;
- le 1^{er} juillet 2017, selon l'information du capitaine du bateau automoteur « Gagra/Гагра », ont été volés les électromoteurs des mécanismes de bord des barges УДП-С-454 et УДП-1909, se trouvant dans la rade du port de Smederevo.

Ladite question a été considérée à maintes reprises lors des séances des groupes de travail de la Commission du Danube ; toutefois, la délégation d'Ukraine est contrainte d'attirer de nouveau l'attention sur cette question, vu le fait qu'il s'agit ici avant toute chose de questions ayant trait à la sécurité de la navigation internationale danubienne.

La délégation d'Ukraine remet au Secrétariat ladite information avec la prière de la porter à la connaissance des Etats membres de la Commission du Danube dans le but de recevoir des explications des autorités compétentes des Etats responsables des zones où ces incidents ont eu lieu. »

*

*

*

118. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND

1. Le groupe d'experts CEVNI/DFND a tenu sa réunion convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (doc. CD/SES 88/10) les 21 et 22 septembre 2017.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Hongrie, de Roumanie et de Slovaquie (*la Liste des participants figure à l'Annexe I**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers(ères) MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović et Mme I. Smirnova.
4. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Préparation d'un projet de Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) pour être présenté à la séance du GT TECH en octobre 2017
 2. Concertation d'une procédure d'actions pour éliminer les différences entre les DFND et les Règles locales de la navigation sur le Danube

*

*

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour - Préparation d'un projet de Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) pour être présenté à la séance du GT TECH en octobre 2017

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

5. Le groupe d'experts a revérifié toutes les modifications introduites dans l'édition des DFND de 2010 lors de sa réunion précédente de 19-21 septembre 2016 et a examiné dans le même temps de nouvelles modifications présentées par le Secrétariat selon les propositions des autorités compétentes des Etats membres.
6. A l'exception de l'article 4.05 (point 6), de l'article 4.07 (points 4 et 5) et de l'article 10.06 (point 1), les experts ont adopté toutes les modifications (cf. DT I.1.1 (2017-2)).

Les experts n'ont pas abouti à un avis unanime sur les points suivants :

Article 4.05 – Radiotéléphonie

7. Au nouveau point 6 ajouté de l'article susmentionné il y avait deux propositions :

Proposition de la délégation de l'Allemagne :

« Dans les échanges radio (messages et concertations) bateau-rive ou bateau-bateau, il convient d'utiliser la langue du pays où se trouve la station radio ayant entamé les échanges. Dans les échanges bateau-bateau, si des difficultés d'entendement surviennent, il convient d'utiliser l'allemand sur le secteur en amont de Mohács (km 1.433 de Danube) et le russe en aval. »

La forme de ladite proposition a été modifiée de la part de l'Allemagne selon l'Annexe 2* et soumise à l'examen.

Proposition de la délégation de la Russie :

« Pour commencer l'échange radio (appel) entre des stations de bateau et entre des stations de bateau et des stations terrestres, sur le secteur Kelheim-Mohács est utilisé l'allemand, et sur le secteur Mohács-Sulina le russe. La poursuite de l'échange radio est admise selon la même règle, soit selon un accord réciproque, dans une langue agréée par les deux correspondants. »

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

8. Les experts n'ont pas abouti à un accord au sujet d'une langue commune sur le Danube pour l'échange radiotéléphonique entre des stations de bateau. Ni la proposition de la partie russe ni la proposition soumise de la part de l'Allemagne n'ont pas réuni le support unanime des experts. Plusieurs experts ont été également d'avis que le point 6 pouvait être éliminé pour le moment.

Article 4.07 - Système automatique d'identification
en navigation intérieure / AIS Intérieur

9. La proposition de la partie bulgare (*cf. Annexe 3**) concernant l'addition du « tirant d'eau du bateau » en tant que nouveau sous-point o) dans le point 4 et en tant que nouveau sous-point f) dans le point 5 n'a pas réuni le soutien de la part de la majorité des experts.

Article 10.06 – Carnet de contrôle des huiles usagées, dépôt
des déchets aux stations de réception

1. Chaque bateau motorisé [à l'exception des menues embarcations], doit avoir à son bord un Carnet de contrôle des huiles usagées valide, délivré par une autorité compétente selon le modèle de l'annexe 9. Après son renouvellement, le carnet précédent doit être conservé à bord six mois au moins après la dernière inscription. Les exceptions ne sont autorisées que conformément aux dispositions en vigueur sur la voie d'eau concernée relatives à la protection des eaux et à l'élimination des déchets produits à bord des bateaux.
10. Dans le CEVNI 5 a été supprimé le fragment de texte « à l'exception des menues embarcations », ce qui signifie, lors de la reprise de cette suppression dans les DFND, que le Carnet de contrôle des huiles usagées devra également être tenu à bord de menues embarcations. Suite à ce fait, les experts n'ont pas abouti à un accord unanimement acceptable. Pour le moment, des prescriptions analogues n'existent qu'en Hongrie.

Au point 2) de l'Ordre du jour - Concertation d'une procédure d'actions pour éliminer les différences entre les DFND et les Règles locales de la navigation sur le Danube

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

11. Les experts ont procédé sur ce thème à un échange d'avis prolongé et pour résoudre le problème ont proposé que le Secrétariat, de concert avec les experts étudie les règles locales de la navigation avec l'identification des points engendrant un problème. S'il existe un mandat du GT TECH, une réunion d'experts appropriée pourrait avoir lieu au cours du premier trimestre de 2018.

*

*

*

12. Le groupe d'experts CEVNI/DFND soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*) en vue d'examen.

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques a tenu sa séance du 17 au 20 octobre 2017, conformément à la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :

Allemagne

M. Norman GERHARDT
M. Sebastian ROGER
M. Igor ALEXANDER

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER

Bulgarie

M. Toni TODOROV
M. Ivan IVANOV

Croatie

Mme Lidija HUBALEK
Mme Ljiljana KLASANOVIĆ

Hongrie

M. György SKELECZ
M. Gergely MEZŐ

Roumanie

M. Decebal SPIRT
Mme Monica PATRICHI
M. Daniel GROSU
M. Mircea SÂRBU

Russie

M. Serguéï KANOURNYI
M. Dmitrii DOVBNIA
M. Oleg IGNATIEV

Serbie

Mme Ivana KUNC

Slovaquie

Mme Ludmila HLAVENKOVÁ
M. Daniel KVOCERA
M. Stanislav FIALIK
M. Pavel VIRÁG

Ukraine

Mme Virginia OGANESIAN
M. Igor GLADKIKH
M. Igor SENILOV
M. Alekséï LYASHENKO
M. Alekséï KONDYK

*

*

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, ainsi que les conseillers et conseillères du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.

4. M. N. Gerhardt (Allemagne) a assumé la présidence du groupe de travail pour les questions techniques, M. T. Todorov (Bulgarie) a été élu en tant que vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

- 1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube
- 1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

- 2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube
- 2.2 Echange mutuel d'informations sur le développement de la sphère SIF/RIS
 - Présentation de la délégation d'Ukraine « Expérience de l'utilisation et perspectives du développement de SIF en Ukraine »

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

- 3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

5. Publications

Edition des publications suivantes :

5.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

5.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure

5.3 Carte de pilotage du Danube (*réédition*)

5.4 Indicateur kilométrique du Danube (*réédition*)

5.5 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)

II. TECHNIQUE Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

Unification sur la base de l'ES-TRIN et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

2. Sûreté du transport par voie navigable

3. Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16, publié en 2017 (le cas échéant)

4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 88/16, publié en 2017 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 *Good Navigation Status*

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document

4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière

6. Publications

Edition de la publication :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2008-2012

Préparation et établissement de documents :

6.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

6.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

6.4 Profil en long du Danube

6.5 Album des ponts sur le Danube

6.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

1.3 Initiative du Secrétariat de la Commission du Danube concernant la formation de conseillers à la sécurité dans le cadre de la CEE-ONU, conformément au point 1.8.3 de l'ADN

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive, de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET*

5. Activités transfrontalières

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet *DANTE*

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives)

1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives)

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

4. Publications en matière de statistiques et d'économie

4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2012-2015

4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour

4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie

5. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

VI. PROJETS

1. CD en tant que partenaire du projet

1.1 Grant Agreement entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*

1.2 *DANTE*

2. CD en tant qu'observateur aux projets

2.1 *FAIRway*

2.2 *STREAM*

2.3 *Danube Sediment Transport*

2.4 *Danube Skills*

2.5 *Green Danube*

VII. DIVERS

1. Liste des missions pour 2018

Projet de Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2018

2. Liste des publications de la Commission du Danube prévues pour 2018

Projet de Liste des publications de la Commission du Danube prévues pour 2018

3. Présentation de la délégation de Russie « Classification en Fédération de Russie des bateaux en fibre de verre et en polymères »

4. Présentation de la délégation de Roumanie au sujet des conditions nautiques sur le secteur du Bas-Danube et des projets *FAST Danube*, *FAIRway* et *SWIM*

* *

*

I. NAVIGATION

I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

I.1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

I.1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

6. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que la réunion des 21-22 septembre 2017 du groupe d'experts CEVNI/DFND avait finalisé le retraitement des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et qu'en tant que résultat de ces travaux un projet de texte retraité des DFND (DT I.1.1 (2017-2)) a été soumis au groupe de travail.

7. Tel qu'il est possible de voir du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND (DT I.1.1- I.1.2 (2017-2)) adopté à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, trois questions en suspens se trouvent encore en voie d'examen.
8. Le Secrétariat et la délégation de Bulgarie ont exposé au cours de la séance les questions qu'il convenait d'examiner définitivement.
9. A l'exception de l'utilisation pratique d'une langue, le groupe de travail a abouti à des solutions unanimes. Au sujet des langues de travail, il a été soumis au groupe de travail une proposition de la délégation d'Allemagne et une proposition de la délégation de Russie.
10. La délégation de Roumanie a réitéré l'avis qu'elle avait exposé lors de la réunion de septembre 2017 du groupe d'experts CEVNI/DFND. Selon la Roumanie, le thème de la communication dans les liaisons radio relevait premièrement de la compétence de *RAINWAT*. L'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure contenait des dispositions spécifiques sur l'utilisation des langues pour les communications échangées entre les stations de bateau et les stations terrestres fixes. La délégation de Roumanie a estimé que les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ne pouvaient pas être assimilées aux règlements de police de la navigation mentionnés dans l'Arrangement. Par conséquent, elle a proposé de supprimer le point 6 de l'article 4.05 Radiotéléphonie des DFND.
11. La délégation russe a présenté une proposition de compromis au point 6 de l'article 4.05. Sur la base de ce texte, la délégation roumaine a préparé une contre-proposition de compromis au contenu suivant : « Si des difficultés de compréhension surviennent lors d'un échange radiotéléphonique entre des stations radio de bateau ou entre des stations radio de bateau et des stations radio côtières, il convient d'utiliser les langues appropriées jusqu'au 1^{er} janvier 2025. » Conformément aux Règles de procédure, les deux propositions ont été soumises au vote.
12. Le groupe de travail a décidé avec 9 voix « pour » et 1 voix « contre » (Roumanie) de modifier, conformément à la proposition russe et jusqu'au 1^{er} janvier 2025 (tel que proposé par le président) le régime linguistique sur le Danube. En même temps, le groupe de travail n'a pas estimé nécessaire de transmettre cette question au groupe de travail pour les questions juridiques

et financières. Le groupe de travail a chargé la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND d'étudier avec acribie, durant les deux années les plus proches, la question de savoir quelle(s) langue(s) doit(vent) être utilisée(s) dans les radiocommunications après le 1^{er} janvier 2025. Pour ce faire, il convenait également de questionner dans les langues de la Commission du Danube les conducteurs de bateaux, les entreprises de navigation, les ports, les établissements d'enseignement, les administrations et les autres participants à la navigation intérieure. Pour ce faire, le Secrétariat élaborera un Questionnaire. Les délégations ont été invitées à faire parvenir au Secrétariat d'ici le 31 janvier 2018 leurs questions et idées au sujet d'un tel questionnaire.

13. La délégation d'Autriche a noté qu'il convenait d'observer l'existence de différences dans les définitions des termes dans les DFND et dans les futures Recommandations relatives aux déchets.
14. Finalement, le groupe de travail pour les questions techniques propose à la 89^e session de la Commission du Danube d'adopter le projet de texte définitif des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » avec les annexes 1 à 11 et de recommander le 1^{er} janvier 2019 en tant que date de l'entrée en vigueur de ce document. Le groupe de travail a remercié le groupe d'experts CEVNI/DFND de son travail exhaustif et couronné de succès visant l'actualisation des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.
15. Le groupe de travail a demandé au Secrétariat de compléter le texte des DFND (DT I.1.1 (2017-2)) par des propositions soumises au cours de la séance et de diffuser ce texte consolidé aux pays membres de la CD d'ici le début du mois de novembre 2017 pour que le texte soit vérifié à la veille de la 89^e session.
16. En ce qui concerne les différences entre les dispositions des règles locales de la navigation sur les secteurs nationaux du Danube et les DFND, le groupe de travail a décidé qu'il convenait de les analyser à la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND au cours du premier trimestre de 2018 et d'élaborer des propositions visant leur élimination.
17. Le groupe de travail prie la 89^e session de la CD de prévoir la tenue de cette réunion le 16 avril 2018.

I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)

I.2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

18. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les autorités compétentes des pays membres de la CD n'avaient pas communiqué au sujet de quelque problème que ce soit lors de l'utilisation quotidienne de SIF.

I.2.2 Echange mutuel d'informations sur le développement de la sphère SIF/RIS

19. Le groupe de travail a remercié les délégations de Hongrie et d'Ukraine pour leurs présentations sur ce thème, dont il a pris note.

I.3 Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. CESNI) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

20. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce thème et du Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la séance du groupe de travail temporaire dédié aux standards de compétences (*CESNI/QP/COMP*), à la séance du groupe de travail en matière de qualifications professionnelles (*CESNI/QP*), ainsi qu'à la 1^{ère} séance du groupe d'experts pour les questions sociales en navigation intérieure (*Bruxelles, 6-7 septembre 2017*) (DT I.3 (2017-2)).

I.3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

21. Le groupe de travail a examiné le nouveau texte du cours modulaire « Navigation sur des voies navigables, y compris sur des secteurs présentant des risques spécifiques. Section « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » (DT I.3.1.1 (2017-2)), élaboré par le Secrétariat selon une forme proche des cours modulaires de formation de l'OMI.

22. Dans le nouveau texte ont été prises en compte des observations des pays membres de la CD et des propositions exposées lors de la précédente séance du groupe de travail, ainsi que l'expérience de la campagne anti-glaces sur le Danube de janvier-février 2017.
23. Les délégations d'Allemagne et d'Ukraine ont relevé l'actualité de cette question et ont proposé de poursuivre les travaux dans cette direction.
24. Le groupe de travail a été d'accord avec une proposition du Secrétariat de faire parvenir le document DT I.3.1.1 (2017-2) dans la rédaction présentée par le Secrétariat au groupe de travail *CESNI/QP* et au programme *Danube Skills* à titre de contribution de la Commission du Danube.
25. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux sur ledit document.

I.4 Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

26. Le groupe de travail a pris note d'une information récapitulative dressée sur ce thème et contenant des réponses des autorités compétentes d'Autriche, de Roumanie, de Bulgarie et d'Allemagne (DT I.4 (2017-2)).
27. Le Secrétariat a fait savoir que des réponses (se trouvant actuellement en voie de traduction) avaient été également reçues des autorités compétentes de Slovaquie et de Hongrie.
28. Le groupe de travail a invité les délégations des pays membres de la CD dont les réponses sur ce thème faisaient défaut pour le moment à les faire parvenir au Secrétariat de la CD.
29. Le groupe de travail a pris note d'une information de la délégation de Serbie au sujet de modifications des Règles ayant eu lieu en République de Serbie ; les autorités compétentes de la Serbie feront parvenir au Secrétariat de la CD une réponse au sujet des conditions de la navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur le secteur serbe du Danube.

I.5 Publications

I.5.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

30. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que pour le moment tous les pays membres de la CD n'avaient pas transmis au Secrétariat leurs règles locales de la navigation et qu'il n'avait pas été possible de finaliser les travaux sur les autres publications.

I.5.3 Carte de pilotage du Danube (réédition)

31. Le groupe de travail a décidé de recommander d'utiliser des cartes nationales *Inland ECDIS* en tant que « cartes de navigation du Danube » et propose à la 89^e session d'adopter le projet de Décision suivant :

* * *

*

I.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions nautiques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017) (doc. CD/SES 89/...) traitant des services d'information fluviale (SIF),

Compte tenu du fait que, conformément aux dispositions du point j) de l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la publication de cartes de navigation entre dans les attributions de la Commission,

Vu la recommandation de la Commission aux pays membres, contenue dans la Décision CD/SES 73/9 concernant le perfectionnement des travaux en ce qui concerne les Services d'information fluviale, de dresser et de publier des cartes de pilotage électroniques conformément à la norme ECDIS Intérieur (*Inland ECDIS*),

La Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Les cartes électroniques de navigation intérieure, dressées et publiées par les Etats membres conformément à la norme ECDIS Intérieur (*Inland ECDIS*), sont assimilées à des cartes de navigation publiées

35. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'harmonisation des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (DT II.1-II.4 (2017-2)).
36. La délégation de Russie a noté le fait que les Directives de l'UE ne revêtaient pas un caractère obligatoire pour les pays membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE. Pour cette raison, il convenait de procéder à l'unification des Recommandations de la CD compte tenu des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU ainsi que de la Directive de l'UE N^o 2016/1629 (standard *ES-TRIN*). Pour ce faire, il était nécessaire de prendre en compte les particularités de la navigation sur le Danube. Vu la complexité de ce processus, la délégation de Russie a informé au sujet du fait que le Plan des travaux scientifiques du Registre fluvial russe pour 2018 comprenait un thème portant sur l'analyse des différences entre la Directive UE 2016/1629 et les Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.
37. Suite à un examen détaillé, vu la proposition de l'Ingénieur en chef du Secrétariat, ainsi que l'avis des délégations d'Allemagne, de la Fédération de Russie, d'Autriche et d'Ukraine, le groupe de travail a abouti aux conclusions suivantes :
- dans les conditions en présence, le groupe de travail ne considère plus opportun de continuer les travaux visant la poursuite de l'unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » sur la base de l'*ES-TRIN* et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU ;
 - le thème « prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure » est conservé dans le plan de travail du groupe de travail pour les questions techniques. Le groupe de travail constitue une plate-forme pour des discussions futures ;
 - le Secrétariat informera dorénavant aussi le groupe de travail au sujet des changements ayant lieu dans le *CESNI* et dans la CEE-ONU et, le cas échéant, coordonnera les propositions des pays membres de la CD dans le comité *CESNI*.

38. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-neuvième session d'adopter le projet de Décision suivant :

* *

*

II.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions techniques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017) (doc. CD/SES 89/...) traitant des questions techniques,

Vu que le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*) a adopté le Standard *ES-TRIN*,

La Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De recommander aux Etats membres d'appliquer le Standard *ES-TRIN* au lieu des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.
2. De charger le Secrétariat de publier des références au Standard *ES-TRIN* actualisées régulièrement sur le site Internet de la Commission, d'informer les Etats membres des changements ayant lieu au sein du *CESNI* dans la sphère des prescriptions techniques et, le cas échéant, de coordonner les propositions des Etats membres de la CD pour le *CESNI*.
3. De recommander aux Etats danubiens de participer intensément à l'activité de *CESNI* en matière de prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure. »

* *

*

II.2 Sûreté du transport par voie navigable

39. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet dudit thème (DT II.2 (2017-2)), notamment en ce qui concerne l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) et de la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable (système STVN) » (DT II.2.1 (2017-2)) dans la navigation danubienne.
40. Le groupe de travail a pris connaissance des compléments insérés dans les textes des projets de documents : Annexe 1 aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) - « Ordre exemplaire d'actions des équipages de bateaux visant à assurer la sûreté des barges non-automotrices sans équipage, laissées provisoirement sur des aires d'ancrages non protégées » (DT II.2.2 (2017-2)) et de l'Annexe 2 - « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la protection des bateaux à passagers » (DT II.2.3 (2017-2)) sur la base du Questionnaire (DT II.2.1.1 (2017-2)) dressé en tant que résumé des propositions de la première réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (*15 février 2017*), organisée avec le soutien de la *DG MOVE* de la Commission européenne. Sur proposition des délégations de l'Allemagne, de la Russie et de la Serbie, le groupe de travail a remercié le Secrétariat pour les travaux accomplis et a estimé important de les poursuivre en vue d'une implémentation réelle des Recommandations de la CD dans la pratique de la navigation.
41. La délégation de Serbie a relevé que les Recommandations de la CD en la matière étaient traduites en serbe et seront utilisées en tant que document relevant par les autorités concernées.
42. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet d'un plan à titre d'exemple des actions futures sur ce thème et de l'intention de tenir le 7 février 2018 la prochaine réunion d'experts avec le soutien de la *DG MOVE*, en y invitant des représentants du bureau de coordination du Domaine prioritaire 11 de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube et d'autres organisations spécialisées sur le thème de la protection du transport par voie navigable. L'Ordre du jour de la réunion d'experts a été adopté sans observations.

II.3 Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par exemple le master-plan pour LNG)

43. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour (DT II.1-II.4 (2017-2)).
44. Au sujet de la réduction d'émissions nuisibles dans l'atmosphère suite au fonctionnement de propulseurs de bord, la délégation de l'Ukraine a fait savoir que des travaux se poursuivaient visant l'essai et l'établissement des paramètres des émissions avec l'utilisation de catalyseurs de combustible produits par la société ukrainienne « Eco-Avto-Titan », fait déjà rapporté lors des précédentes séances de la CD.

Les catalyseurs sont inclus dans le système de combustibles immédiatement avant l'injection (admission) du combustible dans le propulseur. Les essais ont montré des résultats positifs : réduction de l'émission de fumées et d'émissions nuisibles suite à la structuration du combustible dans le catalyseur.

La compagnie « Eco-Avto-Titan » implémente déjà ses catalyseurs au Canada, au Kazakhstan, en Turquie et autres pays, aussi bien dans les transports ferroviaires que dans les transports automobiles. Une tâche a été posée : établir l'opportunité de l'application des catalyseurs dans la navigation.

45. Le groupe de travail a soutenu l'intention de l'Ukraine de poursuivre les travaux visant l'expérimentation et la certification de catalyseurs afin de les implémenter par la suite sur des bateaux.

II.4 Questions de radiocommunication

II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)

II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

II.4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

46. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce thème (DT II.1- II.4 (2017-2)) et DT II.4.3 (2017-2)).
47. La délégation d'Ukraine a informé le groupe de travail au sujet du fait que, ces derniers temps, des travaux ciblés avaient lieu pour préparer l'adhésion de l'Ukraine à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure.

Par un Ordre du Ministre de l'infrastructure d'Ukraine, le 29 mai 2017 a été créé un groupe de travail pour interagir en matière de communications maritimes mobiles. Une des questions dont s'occupent les membres du groupe de travail est celle de la préparation des documents requis pour postuler devant le Comité *RAINWAT*.

A l'avenir, l'Ukraine informera la Commission du Danube sur les résultats de sa participation aux travaux du comité *RAINWAT*.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

48. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (DT III.1- III.6 (2017-2)).

III.1 Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

49. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'une version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de décembre 2016) avait été insérée sur le site Internet de la CD. Le Secrétariat a également communiqué qu'à la veille de la séance du groupe de travail, la Serbie avait fait parvenir des propositions visant l'actualisation de sa section dans le « Plan des grands travaux... ». Une fois traduit dans les langues officielles de la CD, ce document sera diffusé aux pays membres de la CD.
50. La délégation de Roumanie a communiqué durant la séance que des documents pour le Plan des grands travaux avaient été transmis au Secrétariat et a promis de mettre également à disposition ces documents sous une forme numérique modifiable.
51. La délégation d'Ukraine a noté le fait que, durant l'année 2017, des mesures visant à maintenir les profondeurs sur le secteur ukrainien du delta du Danube, notamment des travaux visant l'approfondissement d'exploitation du canal maritime d'approche Danube-mer Noire, avaient été effectués à titre permanent par l'Ukraine. Sont maintenues des profondeurs suffisantes pour le passage des bateaux par des secteurs à seuils. En outre, tel qu'il a été communiqué lors de la précédente réunion d'experts en matière d'hydrotechnique, a été entamée la préparation de la correction du projet « Création du parcours navigable à grande profondeur Danube – mer Noire ».

Ledit projet illustre la mise en œuvre par l'Ukraine du « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables », des feuilles de route nationales et des programmes de l'UE visant le développement de la région du Danube.

52. La délégation de Roumanie a rappelé que le bras de Chilia du Danube ne relevait pas du domaine d'application de la Convention de Belgrade. En ce qui concernait l'ensemble de projets mis en œuvre sur ce secteur, il était nécessaire de procéder d'abord à des consultations dans la Commission des

eaux frontalières de Roumanie et d'Ukraine, laquelle est responsable de ce secteur de Danube et de respecter pleinement les règles internationales applicables.

53. Le groupe de travail a pris note de ces communications.

III.2 Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 *Good Navigation Status*

54. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a informé au sujet de l'état actuel du projet *Good Navigation Status*. Une séance du comité de pilotage a eu lieu à Bruxelles le 9 octobre 2017. Vu que le projet sera finalisé fin 2017, le consortium de participants au projet a demandé de se voir offrir la possibilité d'intervenir avec une présentation dans le cadre de la 89^e session de la CD le 13 décembre 2017.
55. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour et a salué la présentation des résultats du consortium *GNS* dans le cadre de la 89^e session.

III.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document

56. Le Secrétariat a fait savoir que, par la lettre N° CD 136/VI-2017 du 29 juin 2017, il avait été diffusé aux pays membres une proposition des autorités compétentes d'Allemagne au sujet du complètement du projet de « Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube ».
57. Par la lettre N° CD 138/VII-2017 du 13 juillet 2017, le Secrétariat a diffusé sa proposition à cet égard.
58. Le Secrétariat a communiqué au groupe de travail pour les questions techniques au sujet des conclusions des discussions sur ce thème lors de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (5-6 septembre 2017).
59. Au cours des discussions, les délégations de Russie, d'Ukraine, de Slovaquie et d'Allemagne ont exprimé leur soutien à l'égard de la proposition de la

Bulgarie de compléter le tableau pour le recueil d'informations (Questionnaire) par une nouvelle colonne intitulée « Informations complémentaires ». Les délégations ont également exprimé leur soutien à l'égard de la proposition de recueillir des informations relatives aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube à l'aide de ce Questionnaire et d'inclure également les données déjà recueillies dans les Rapports annuels à partir de 2010.

60. La délégation de l'Allemagne attend du Secrétariat une lettre à ce propos en conformité avec le point 23 du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (DT III.1-III.6 (2017-2)).

III.4 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

61. Le technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT du Secrétariat a fait une présentation dans laquelle il a montré à quelle étape se trouvait le processus d'implémentation de la banque de données au Secrétariat. Pour ce faire, il a démontré en temps réel aussi bien l'application *WISKI* que l'état actuel de l'application Internet. Les travaux portant sur les masques d'introduction des données, les fonctions d'exportation et d'importation et les possibilités de visualisation avaient été finalisés.
62. Le Secrétariat souhaitait tenir encore cette année un séminaire de formation pour les fonctionnaires des Etats membres de la CD responsables en la matière.
63. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

III.5 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière

64. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'activité actuelle dans le cadre du projet *IMPRES* (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques).

III.6 Publications

Edition de la publication :

III.6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2008-2012

65. Le Secrétariat a informé que les travaux sur les Rapports annuels de 2008 à 2012 avaient été finalisés. Les projets de ces publications ont été présentés au groupe de travail ; ils ont été insérés sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».
66. Jusqu'au début de la séance du groupe de travail pour les questions techniques le Secrétariat n'avait pas reçu de nouvelles propositions ou observations au sujet de ces projets. Après la 89^e session de la Commission du Danube, les Rapports annuels seront publiés en fonction des possibilités du budget. Avant leur impression, il sera encore possible d'y porter des précisions.
67. La délégation d'Allemagne a communiqué son intention de faire parvenir sous peu au Secrétariat ses précisions.
68. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

Préparation et établissement de documents :

III.6.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

69. Le Secrétariat a fait savoir que le projet de Rapport annuel pour 2013 comprenant des données reçues des autorités compétentes de la Serbie, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Croatie, de l'Ukraine et de l'Autriche figurait sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».
70. Le groupe de travail invite les autorités compétentes des pays membres à accélérer dans la mesure du possible la transmission de données pour la préparation du Rapport annuel pour 2013.
71. Le Secrétariat, vu la fonctionnalité pas encore complète de la banque de données, entend poursuivre les travaux sur l'établissement des Rapports annuels pour la période à partir de 2014 parallèlement par « des méthodes

classiques » et avec l'aide de la banque de données, pour éviter un retard injustifié de leur publication.

72. La délégation de l'Ukraine a soutenu cette intention du Secrétariat et a estimé opportun de conserver pendant une période de transition pour l'édition des Rapports annuels le système en vigueur de leur préparation par des méthodes traditionnelles, tant que la banque de données ne commencera de fonctionner de façon fiable.

III.6.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

73. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail un projet d'Ouvrage de référence comprenant des données reçues des autorités compétentes de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Serbie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de l'Ukraine et de la Hongrie. Une version électronique du projet de l'Ouvrage de référence figure sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».
74. Le Secrétariat suppose que les travaux de rédaction et de mise en page de l'Ouvrage de référence seront finalisés d'ici la prochaine réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique, laps de temps dont les pays membres peuvent profiter pour faire parvenir d'éventuelles précisions.
75. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat au sujet de ce point de l'ordre du jour.

III.6.4 Profil en long du Danube

76. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail un projet de « Profil en long du Danube » comprenant d'ores et déjà la proposition de l'Allemagne au sujet de sa mise en page. Une version électronique du projet figure sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».
77. Le Secrétariat a également fait savoir que les travaux visant l'implémentation de l'ensemble des propositions du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique se poursuivront et que le projet actualisé sera présenté à sa séance de mars 2018.
78. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

III.6.5 Album des ponts sur le Danube

79. Le Secrétariat a fait savoir que l'élaboration du projet de ce document sur la base des données reçues des pays membres de la CD n'était toujours pas finalisée.
80. Le Secrétariat a noté le fait qu'il lui manquait des informations très importantes pour actualiser l'Album des ponts sur le Danube en ce qui concerne la conversion de l'échelle montrant le niveau de l'eau auprès de la station hydrométrique considérée, la hauteur libre, ainsi que la profondeur du chenal dans la section du pont. A l'aide de cette échelle, en connaissant le niveau de l'eau auprès de la station hydrométrique considérée, il était possible d'établir directement la hauteur libre de la passe navigable du pont ainsi que la profondeur du chenal dans la section du pont.
81. Le groupe de travail a pris note d'une information présentée par le Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

III.6.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

82. Le groupe de travail a décidé d'attendre les résultats du projet *GNS* et de poursuivre sur leur base les travaux sur cette publication.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

IV.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

IV.1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

IV.1.3 Initiative du Secrétariat de la Commission du Danube concernant la formation de conseillers à la sécurité dans le cadre de la CEE-ONU, conformément au point 1.8.3 de l'ADN

83. Le groupe de travail a pris connaissance d'une information faite de vive voix et d'un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la 31^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 28-31 août 2017*) ainsi que de deux autres documents de travail sur ce thème (DT IV.1.1- IV.1.3 (2017-2)).
84. Le groupe de travail a également pris connaissance de l'avancée des travaux du Secrétariat en connexion avec l'initiative de la Commission du Danube relative à la formation de conseillers à la sécurité (ADN, point 1.8.3) dans le cadre de la CEE-ONU (DT IV.1.3 (2017-2)). Le 30 mai 2017, le Secrétariat de la CD a envoyé au Comité de sécurité de l'ADN un Manuel pour la tenue des examens pour les conseillers à la sécurité, préparé en partie en anglais et en partie en russe et allemand, lequel comprend 321 questions et devoirs pratiques (260 questions et 61 devoirs pratiques). 6 pays membres de la CD : Autriche, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie, Serbie et Ukraine ont pris part à son établissement.

Il sera recommandé à tous les pays ayant signé l'Accord ADN d'utiliser le Manuel préparé par la CD et de soutenir le groupe de travail pour la préparation de documents relatifs au conseiller en matière de sécurité (ADN, point 1.8.3). Il a été proposé à la Commission du Danube d'inclure dans son Plan de travail pour 2018/2019 la création d'un groupe informel de travail approprié. Le Manuel (uniquement les devoirs, sans réponses) sera publié sur le site de la Commission du Danube d'ici la 32^e session du Comité de sécurité de l'ADN, le texte de l'ADN 2019 comprenant une note approuvée.

85. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que la première réunion du groupe informel pour la formation de conseillers à la sécurité dans le cadre de la Commission du Danube pouvait être convoquée durant la première moitié de mai 2019.
86. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a rappelé le fait que la décision relative à la création d'un groupe de travail informel dans le cadre de la Commission du Danube pouvait être examinée lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2018, lors de l'établissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 2018/2019.

87. Le représentant d'Autriche a salué l'activité du Secrétariat, tout en remarquant le fait que, entre la publication du Manuel et la première réunion du groupe de travail informel il passera trop de temps.
88. Le groupe de travail a soutenu l'activité du Secrétariat visant à promouvoir l'initiative susdite.

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

89. Le Secrétariat a fait savoir que le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », lors de sa réunion tenue les 7 et 8 mars 2017 avait adopté un plan d'actions comprenant, entre autres, la création d'un groupe de travail informel formé de pays membres de la CD intéressés, dont l'objectif serait d'établir des critères pour des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI, afin de trouver à court terme une solution, y compris en ce qui concerne la partie A des Recommandations.
90. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la réunion du groupe de travail informel pour l'économie des déchets laquelle s'est tenue le 16 octobre 2017 (DT IV.2.1 (2017-2)).

Les experts ont estimé opportun de tenir la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » les 6 et 7 mars 2018, vu le fait que le Secrétariat avait reçu plus de 70 observations et propositions des autorités compétentes d'Allemagne, d'Autriche et de Russie ; une harmonisation avec la version actuelle des DFND (DT I.1.1 (2017-2)) était également nécessaire. Nombre de propositions étaient juridiquement très complexes et il était nécessaire de concerter les décisions. Les experts ont été également d'accord à titre d'étape intermédiaire de la création d'un nouveau texte des Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube d'approuver les nouvelles Partie B et Partie C avec la Partie A et de les soumettre à la séance du groupe de travail en avril 2018.

Le Secrétariat a présenté une comparaison des Recommandations et de la Convention CDNI en accentuant sur le caractère obligatoire, la structure des

documents et les conséquences de leur application. Il a été relevé un haut niveau d'harmonisation des deux documents, à l'exception de la Partie A « Modèle de financement ».

En ce qui concerne la fiscalité en vigueur dans les pays membres de la CD à l'égard du gazole utilisé par la flotte marchande sur les voies navigables, le Secrétariat a synthétisé les renseignements reçus des autorités compétentes de Slovaquie, de Roumanie, de Serbie, d'Autriche et à titre additionnel de Bulgarie. Les délégations de Croatie, d'Allemagne et d'Ukraine ont présenté de vive voix des informations.

Suite à l'examen de principales questions présentées dans le document de travail DT 1 de la réunion (diffusé par la lettre N° CD 181/X-2017), les pays membres ont présenté leur position : d'ici le commencement des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI, sept pays membres de la CD étaient prêts à s'employer pour obtenir une harmonisation à un niveau international sur le thème « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ». En sus de l'Allemagne, laquelle est membre de la CDNI, ils comprennent la Serbie, la Croatie, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine. La délégation de l'Autriche, laquelle n'a pas assisté à la réunion, avait présenté sa position par une lettre du 27 septembre 2017.

91. Ayant analysé les critères pour entamer des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI (paragraphe 20 du Rapport sur les résultats de la réunion de 7-9 mars 2017), les pays membres de la CD sont convenus au sujet de ce qui suit (la liste n'a pas été finalisée, tout en étant considérée comme étant suffisante pour une préparation appropriée des pays membres):
 1. Possibilités pour une modernisation du système électronique pour la collecte des déchets *SPE-CDNI*
 2. Possibilités d'une adhésion à diverses sections de la CDNI
 3. Dépenses dans *SPE-CDNI*
 4. Eléments obligatoires et conditions lors d'une adhésion à la CDNI
 5. Institutions nationales et processus d'adhésion à la CDNI
 6. Prescriptions relatives à l'inventaire de la quantité de déchets et adhésion à la CDNI
 7. Possibilités pour la réduction des frais dans *SPE-CDNI*

8. Partie C dans la CDNI et adaptation aux Recommandations de la Commission du Danube (eaux usées ménagères)
 9. Droits du candidat après le processus d'adhésion à la CDNI dès la signature à la ratification
 10. Cas lorsqu'il est nécessaire de créer un réseau de stations pour la collecte des déchets des bateaux
 11. Délais requis entre la signature et la ratification lors de l'adhésion à la CDNI
 12. Cas d'impôts et d'accises différents sur le gazole pour les transports commerciaux
 13. Cas lorsque des pays voisins ne sont pas parties au système CDNI
 14. Cas lorsque dans un pays membre de la CD il ne survient qu'une quantité insignifiante de déchets ; analyse statistique
 15. Cas lorsqu'il est nécessaire d'utiliser des langues additionnelles dans le *SPE-CDNI*
 16. Possibilités d'une intégration du *SPE-CDNI* dans le SIF
92. Proposition relative à l'Ordre du jour de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2018) :
1. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
Actualisation du document CD/SES 76/11, édition de 2011
 2. Liste des critères pour les pourparlers relatifs à l'adhésion des pays membres de la CD à la CDNI et plan de mesures dans le processus des pourparlers visant l'adhésion pendant la période 2018-2019
 3. Consultations additionnelles sur l'ensemble de questions en suspens traitant de la possibilité de l'adhésion des pays membres de la CD à la CDNI
 4. Présentation de la délégation d'Allemagne au sujet de l'activité d'un des Centres de collecte des déchets sur le Rhin

5. Présentation de la délégation de la CDNI au sujet des étapes, procédures et documents indispensables dans le processus de la préparation des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI

Remarque : La question relative au rôle de la CD dans le processus d'une éventuelle adhésion des pays membres de la CD à la CDNI sera examinée par les juristes de la CD et de la CDNI.

93. La délégation d'Ukraine a hautement apprécié le travail du Secrétariat dans le domaine de l'exploitation et de l'écologie vu les nouvelles initiatives et les résultats obtenus.

IV.3 Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

94. En connexion avec son initiative concernant l'établissement d'un nouvel « Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » (sur une carte interactive) (cf. la lettre N° CD 222/XII-2016 du 9 décembre 2016), le Secrétariat a informé au sujet du fait que, d'après l'état du 31 mars 2017, il disposait de données relatives à 183 ports et terminaux, reçus des autorités compétentes de tous les pays danubiens. De cette manière, la première phase de la préparation avait été finalisée. Il est planifié d'achever d'ici fin 2017 les travaux sur cette publication, laquelle comprendra également des données des ports sur la Tisza et la Drava. Par la suite, lors d'une seconde étape, une base de données élargie se fondant sur 24 paramètres sera créée à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) pour 75 ports et terminaux. A ce propos, par la lettre N° CD 115/VI-2017 du 1^{er} juin 2017, le Secrétariat a invité les pays membres à envoyer les données nécessaires d'ici mi-juillet 2017.
95. Le Secrétariat a reçu des renseignements des autorités compétentes de Serbie, de Roumanie, d'Allemagne et d'Autriche (incomplètes). Les nouvelles données sont insérées sur la carte interactive du Danube. Jusqu'à présent, seul l'Autriche a présenté le *ISRS-Location Code* du SIF.
96. Le groupe de travail a invité les pays membres à fournir les informations requises au Secrétariat d'ici fin novembre 2017 pour finaliser les travaux sur ce thème.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive, de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET*

97. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la Huitième rencontre pour l'implémentation de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube, organisée par la Commission internationale pour le bassin de la Save à Zagreb, les 13 et 14 septembre 2017 (DT IV.4 (2017-2)).
98. Des informations ont été présentées au sujet du projet-pilote *METEET*, lequel doit aider à surpasser les problèmes de la réalisation de projets d'un point de vue technique et écologique. Un rôle important en la matière est relégué à la CD et à la Commission internationale pour la protection du Danube. Les 28 et 29 septembre 2017, à Vukovar (Croatie), ont commencé les travaux avec le premier groupe d'experts. La délégation de la CD a évoqué les conditions nautiques dans la navigation en 2016 et 2017 en accordant une attention spéciale à l'apparition des glaces en janvier et février 2017. A été également présenté un nouvel instrument informationnel sur le site de la CD (*Forum JS*).
99. Une remarque a été formulée au sujet du fait que des réunions annuelles consacrées au suivi de l'adoption de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » étaient, de toute évidence, insuffisantes. A cet égard, la CD a proposé d'organiser une rencontre de plus, durant une journée, début avril 2018, lors de laquelle seront évoqués exclusivement les aspects techniques des projets se trouvant dans la zone de l'attention des trois commissions fluviales. La prochaine Neuvième rencontre commune sera organisée par la Commission internationale pour la protection du Danube à Vienne en septembre 2018. La date sera fixée ultérieurement.
100. A la question de la délégation de la Fédération de Russie de savoir s'il existait une liaison entre la Convention sur la protection du Danube et ces formes d'activité, le Secrétariat a fourni une réponse positive.

IV.5 Activités transfrontalières

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet DANTE

101. Cf. le texte au point VI.1.2 de l'Ordre du jour.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1 Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

V.1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives)

102. Le groupe de travail a pris note de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2017-2)) concernant les données pour 2016, ainsi que du document « Statistiques de la navigation danubienne en 2015-2016 » (avant-projet, version du 15 septembre 2017) (DT V.1.1 (2017-2)).

103. Le Secrétariat a fait savoir que le document (DT V.1.1 (2017-2)) avait été préparé sur la base de données statistiques (formulaires ST-1 à ST-16) reçues de l'Ukraine, de la Serbie, de la Croatie, de la Hongrie et de l'Autriche, ainsi que partiellement d'Internet (publications des autorités compétentes d'Allemagne, comprenant des données relatives aux transports et aux ports, y compris sur le Danube). Par la suite ont été reçues des données de la Slovaquie et de la Roumanie, lesquelles seront insérées dans la version actualisée des « Statistiques de la navigation danubienne en 2015-2016 », document qui sera ultérieurement publié sur le site Internet de la CD.

104. Le groupe de travail a soutenu l'appel adressé par le Secrétariat aux pays n'ayant toujours pas mis à disposition les données statistiques pour 2016 de les faire parvenir au Secrétariat dans les meilleurs délais possibles.

V.1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives)

105. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2017- 2)) traitant dudit sous-point. Ladite Information sera préparée ultérieurement vu le retard de la réception des pays membres de la CD des données statistiques pour 2016.

V.2 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

106. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2017-2)) traitant de ce thème, prenant en considération l'avis du Secrétariat au sujet d'une éventuelle actualisation desdits documents à l'avenir, entre autres, suite à la préparation de la 5^e édition du Glossaire des statistiques des transports et de l'extension de l'activité d'Eurostat dans le domaine des TVN.

V.3 Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

107. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2017-2)) traitant de ce thème. Le Secrétariat a informé au sujet de la coopération et des contacts de travail avec la CEE-ONU, Eurostat, la CCNR, les autorités statistiques compétentes des pays membres de la CD.

108. En addition au Procès-verbal de la rencontre de travail des représentants du Secrétariat de la CD et de l'Unité des statistiques des transports d'*Eurostat* (3-4 juillet 2017) (*Annexe 3 au DT V.1-V.4 (2017)-2*) et vu la pratique précédente du Secrétariat de la CD, le document informel « Réponses à la sollicitation du Secrétariat au sujet de l'établissement d'une liste mise à jour des autorités compétentes des pays membres de la CD et de leurs fonctionnaires responsables de la mise à disposition des données statistiques pour la CD » a été présenté au groupe de travail.

109. Le groupe de travail a soutenu l'appel adressé par le Secrétariat aux pays n'ayant toujours pas mis à disposition les informations requises dans cette sollicitation de les faire parvenir au Secrétariat dans les meilleurs délais possibles.

V.4 Publications en matière de statistiques et d'économie

V.4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2012-2015

V.4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour

V.4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie

110. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2017-2)) traitant de ce sujet.

111. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de ce qui suit :

- l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2012 édité précédemment sur CD-ROM a été imprimé et expédié en juin 2017 aux pays membres de la CD et publié sur le site Internet de la CD ;
- les travaux se poursuivaient pour préparer les Annuaire statistiques pour 2013-2015, fait partiellement reflété dans les Statistiques de la navigation danubienne en 2013-2014 et en 2014-2015, respectivement (voir le site Internet de la CD) ;
- de nouvelles informations pour préparer les éditions actualisées du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et du « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie » n'ont pas été reçues.

112. Le groupe de travail a soutenu l'appel adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à disposition en temps requis et dans le volume le plus complet possible des données et informations statistiques indispensables à l'accomplissement du Plan de travail de la CD en la matière.

V.5 Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

113. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre de 2017 » (DT V.5 (2017-2)) ainsi que d'une présentation du Secrétariat sur les résultats préliminaires de l'activité de la flotte danubienne au cours de 9 mois de 2017.
114. Le Secrétariat a commenté divers aspects de la situation et d'éventuelles perspectives sur le marché de la navigation danubienne, entre autres sur le marché des transports de passagers à bord de bateaux de croisière. Le Secrétariat a également posé une série de questions au sujet du perfectionnement du système de l'observation du marché, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des ports danubiens : il s'agit de la manière d'inventorier les transports par bac, de la nécessité de recevoir chaque mois des informations sur le trafic-marchandises des ports, etc.
115. Dans le but d'une formation définitive de la structure du projet « Observation du marché de la navigation danubienne », le Secrétariat a invité les autorités compétentes de la Roumanie à fournir des données mensuelles au sujet des passages de bateaux et des flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I », en remarquant que de telles données arrivaient déjà de la Serbie. La délégation de Roumanie examinera l'éventualité d'une solution favorable à cette question.
116. Le Secrétariat a exposé au groupe de travail sa position en ce qui concernait la coopération avec la CCNR en matière d'observation du marché à la lumière de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (*DG MOVE*) (Annexe au DT V.5.1 (2017-2)).
117. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la rencontre de travail de la *DG MOVE* et des secrétariats de la CD et de la CCNR ayant eu lieu le 7 juin 2017 sur le thème de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne, y compris des questions relatives à une publication commune de la CCNR et de la CD. Il a été noté que trois comptes-rendus avaient été expédiés à la CCNR en 2017 : Résultats de 9 mois de 2016, Résultats de 2016 et Résultats du premier trimestre de 2017. Certains documents de ces comptes-rendus ont été considérés dans des éditions appropriées de « *Market Observation* ». La préparation de la publication pour le premier trimestre de 2017 est actuellement en cours.

118. Sur accord du groupe de travail, le Secrétariat enverra le document DT V.5 (2017-2) à la CCNR en tant qu'information de base au chapitre « Bassin du Danube » dans la publication planifiée « *Market Observation* » portant sur les résultats du premier semestre de 2017.

VI. PROJETS

VI.1 CD en tant que partenaire de projets

VI.1.1 *Grant Agreement* entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*

119. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du Compte-rendu établi en juillet 2017 sur l'état des choses en relation avec l'Arrangement sur l'attribution d'une subvention entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*. Il est possible de voir de ce compte-rendu, lequel a été d'ores et déjà accepté de la part de la *DG MOVE*, que les travaux portant sur les projets considérés avançaient selon le plan.

120. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

VI.1.2 *DANTE*

121. Le Secrétariat a informé au sujet de l'état actuel des choses en ce qui concerne le projet *DANTE* (DT VI.1.2 (2017-2)). Le groupe de travail a pris note de cette information.
122. La délégation de Roumanie a demandé au Secrétariat de fournir des détails sur les activités concrètes liées au projet *DANTE*, la gestion de ce projet, l'équipe de projet et la contribution des Etats membres. La délégation roumaine a posé la question de savoir si, quant au fond, l'identification et l'élimination des barrières administratives dans les transports par voies navigables sur le Danube, fixées en tant qu'objectif de *DANTE*, ne relevaient plutôt de la compétence du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

VI.2 CD en tant qu'observateur aux projets

VI.2.1 *FAIRway*

123. La délégation de Roumanie a informé au sujet de ce projet au point VII.4 de l'Ordre du jour.

VI.2.3 *Danube Sediment Transport*

124. Le groupe de travail a pris note d'une information de la délégation d'Allemagne au sujet d'une manifestation de ce projet à Augsburg.

VI.2.4 *Danube Skills*

125. Le groupe de travail a pris note d'une information présentée par le Secrétariat au sujet de l'état actuel du projet *Danube Skills*.

VI.2.5 *Green Danube*

126. Le groupe de travail a pris note d'une information présentée par le Secrétariat au sujet de l'état actuel du projet *Green Danube*.

VII. DIVERS

VII.1 Liste des missions pour 2018

127. Le groupe de travail a examiné le projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2018 » (DT VII.1 (2017-2)), y a fait porter plusieurs modifications et la transmet au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue de sa soumission ultérieure à la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

128. La délégation de Roumanie a demandé au Secrétariat de présenter des informations sur l'objectif concret des pourparlers de coordination CIBS-CD sur les prescriptions techniques (point III.2 de la Liste des missions).

129. La délégation de Roumanie a également proposé de modifier le texte du point VII. « Rencontre de consultation des ministres des transports des pays membres de la Commission du Danube » de la Liste des missions en insistant sur le fait que de telles rencontres avaient lieu uniquement sur invitation des autorités des transports des pays membres de la Commission.

VII.2 Liste des publications de la Commission du Danube prévues pour 2018

130. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de « Liste des publications de la Commission du Danube prévues pour 2018 » (DT VII.2 (2017-2)), y a fait porter plusieurs modifications et la transmet au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue de sa soumission ultérieure à la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

VII.3 Présentation de la délégation de Russie « Classification en Fédération de Russie des bateaux en fibre de verre et en polymères »

131. La délégation de Russie a fait une présentation avec de brèves informations à ce propos.
132. Le groupe de travail a remercié la délégation de la Fédération de Russie de son intervention et a pris note de la présentation.

VII.3 Présentation de la délégation de Roumanie au sujet des conditions nautiques sur le secteur du Bas-Danube et des projets *FAST Danube*, *FAIRway* et *SWIM*

133. La délégation de Roumanie a présenté une information détaillée sur les travaux entrepris en 2017 par l'Administration fluviale du Bas-Danube en vue d'assurer de bonnes conditions de navigation. Elle a souligné que sur la partie du secteur commun bulgare-roumain dont l'entretien devait être assuré par la Roumanie, d'importants travaux de dragage ont été accomplis au cours des mois de mai et juin. Les travaux effectués ont permis aux bateaux de traverser cette partie sans difficultés, même dans des conditions hydrologiques difficiles.

La délégation de Roumanie a fourni des détails sur les activités réalisées dans le cadre du projet *FAST Danube*. Du 6 avril au 26 août 2017, les spécialistes ont recueilli les données nécessaires pour examiner, au cours des étapes futures du projet, la conformité des solutions techniques proposées avec les exigences en matière de navigation et d'environnement. La délégation de Roumanie a également présenté un calendrier de projet selon lequel *FAST Danube* prendrait probablement fin en décembre 2019.

Finalement, la délégation de Roumanie a informé sur le fait que les projets *FAIRway* et *SWIM* prévoyaient l'acquisition d'un baliseur, d'un navire de service équipé de système Multibeam, ainsi que de dragues pour réhabiliter la voie navigable et améliorer l'accès aux ports sur le Danube.

* *
*
*

134. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-neuvième session d'adopter le projet de Décision suivant :

III.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*) (doc. CD/SES 89/...),

La Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND (*21-22 septembre 2017*) (doc. CD/SES 89/...);
2. D'adopter le texte actualisé des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 89/...) et de recommander aux Etats membres que ces Dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019;
3. De convoquer le 16 avril 2018 une réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND pour analyser les règles de la navigation sur les secteurs nationaux de Danube, ainsi que le régime linguistique;

4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (5-6 septembre 2017) (doc. CD/SES 89/...);
5. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017) (doc. CD/SES 89/...). »

*

*

*

135. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
en matière d'hydrotechnique

1. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique a tenu sa réunion convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (doc. CD/SES 88/10) les 5 et 6 septembre 2017.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Roumanie, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine (*la Liste des participants figure en Annexe**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat, M. P. Margić, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, ainsi que les conseillers(ères) MM. S. Tsrnakliyski, P. Čáky, Mmes I. Smirnova et O. Rotaru.
4. M. Ch. Hackel (Autriche) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. **Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**
Mise à jour du document CD/SES 77/10.
 - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Good Navigation Status

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

6. Publications

Edition de la publication :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2008-2012

Préparation et établissement de documents :

6.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

6.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

6.4 Profil en long du Danube

6.5 Album des ponts sur le Danube

6.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

7. Divers

*

*

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour - **Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydro-techniques et autres recommandés sur le Danube.** Mise à jour du document CD/SES 77/10.

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

6. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que la version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de décembre 2016) avait été publiée sur le site Internet de la CD. Jusqu'au début de la réunion du groupe d'experts, de nouvelles propositions ou précisions relatives au « Plan des grands travaux... » n'avaient pas été reçues de la part des pays membres de la CD. A ce propos, le Secrétariat a invité les délégations à transmettre si possible en temps requis à la CD des informations relatives à de nouveaux projets visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube ou à actualiser les informations relatives à l'état des projets en cours.
7. La délégation de la Serbie a évoqué 3 nouveaux projets visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, dont il est prévu d'entamer la réalisation dans les meilleurs délais.
8. La délégation de l'Ukraine a communiqué le fait que la partie ukrainienne prenait à titre permanent des mesures visant le maintien de la voie navigable à grande profondeur « Danube – mer Noire » dans le bras de Kilia en état navigable, ainsi que la mise en œuvre des décisions des Parties à la Convention relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans les contextes transfrontière (Convention d'Espoo).

Dans le but de régler la question de la reprise du projet de la voie navigable à grande profondeur, a été entamée la préparation de la correction du projet de travail « Création d'une voie navigable à grande profondeur

‘Danube-mer Noire’ sur le secteur ukrainien du delta. Développement complet ».

En ce qui concerne le maintien des profondeurs sur le secteur ukrainien de Danube (déroulement de mesures indispensables sur les secteurs critiques du chenal dans le cadre du service technique), la partie ukrainienne a communiqué le fait que ces travaux étaient également prévus dans ce projet.

La réalisation d’un monitoring écologique complexe de l’environnement était également poursuivie lors de l’exploitation de la voie navigable à grande profondeur « Danube – mer Noire » par l’Institut de recherche scientifique ukrainien des problèmes écologiques du Ministère de l’écologie et des ressources naturelles d’Ukraine.

9. La délégation de l’Allemagne a informé au sujet de l’état actuel des projets de la région de Straubing-Vilshofen.
10. La délégation de l’Autriche a fourni des informations au sujet de l’état actuel du projet « Catalogue de mesures à l’Est de Vienne ».
11. La délégation de la Slovaquie a communiqué au sujet de l’état actuel du projet *DaReM (Danube Rehabilitation Measures)* et a également évoqué des mesures visant à assurer des conditions sûres pour la navigation durant les travaux de reconstruction du perré des berges du canal d’amenée de la centrale hydraulique de Gabčíkovo.
12. Le groupe d’experts a pris note de ces informations.

Au point 2) de l’Ordre du jour - Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Good Navigation Status

13. Le Secrétariat a informé au sujet de la dernière réunion sous le nom de « *Pan European Working Group on Good Navigation Status* » tenue le 12 juillet 2017 à Bruxelles et consacrée au projet « *Good Navigation Status* » (*GNS*), subventionné par l’UE.
14. Entre autres, il reste des questions à l’égard de la définition *GNS* proposée dans le point 2.1 du document « *Guidelines towards achieving a Good Navigation Status* ». *GNS* contredit partiellement les prescriptions stipulées

par la Commission européenne en tant que conditions-cadre tout au début du projet.

15. La délégation de l'Allemagne a remarqué à titre spécial les assertions de l'Ingénieur en chef et a ajouté que dans l'interprétation du terme « *GNS* » une division en voies d'eau à courant libre et avec des secteurs en retenue, ainsi qu'en voies d'eau créées artificiellement n'existait pas. Au même titre, le facteur des changements avec le temps n'était pas pris en compte, notamment en ce qui concerne le débit de l'eau. L'Allemagne ne voyait pas comment le consortium du projet entendait appliquer sa définition globale du terme « *Good Navigation Status* » sur le territoire de l'ensemble de l'Europe.
16. La délégation de l'Ukraine a informé au sujet du fait que, sur les secteurs critiques reflétés dans le « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et les « Feuilles de route en conformité avec les 'Conclusions au sujet de la réhabilitation et la maintenance efficace de l'infrastructure de la voie navigable sur le Danube et ses affluents navigables' », une exécution systématique de travaux d'approfondissement du fond était planifiée, notamment sur les secteurs à seuils du bras de Kilia.

Une aide informationnelle dans la circulation des bateaux sur le Danube était assurée à l'aide d'un système SIF pour les bateaux se trouvant dans la zone d'action du Service de réglementation de la circulation des bateaux dans les ports d'Ismail, Reni et Vilkovo. Au moment actuel, à l'aide de la ressource électronique–site Internet du service d'information fluviale (<https://ukrris.com.ua/>) des facilités informationnelles visant à assurer la sûreté de la navigation sont librement accessibles selon la Résolution N° 80 CEE-ONU et les Recommandations de la Commission du Danube. Le site présente :

- des informations hydrométéorologiques ;
- des renseignements au sujet du fonctionnement de moyens d'assurance nautique ;
- des données relatives aux niveaux de l'eau auprès des stations hydrologiques de base (Reni, Ismail, Vilkovo) ;
- des données relatives à la profondeur et largeur minima du parcours navigable, en indiquant les secteurs limitatifs de la voie ;
- des modifications de l'emplacement des signaux de navigation ;

- des restrictions et des particularités des conditions de la circulation des bateaux, etc.

17. Le groupe d'experts a pris note de ces informations.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010. Préparation et rédaction du document.

18. Le Secrétariat a fait savoir que, par la lettre N° CD 136/VI-2017 du 29 juin 2017, une proposition des autorités compétentes d'Allemagne au sujet du complètement du projet de « Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube » avait été diffusée aux pays membres de la CD. Le Secrétariat a également diffusé par la lettre N° CD 138/VII-2017 du 13 juillet 2017 une proposition du Secrétariat à ce sujet.
19. La délégation de l'Allemagne a exprimé le vœu de ne pas élargir le tableau du « Questionnaire », d'autre part, elle n'était pas en principe contre le complètement de ce tableau par une nouvelle colonne dans laquelle il existait chez les pays membres de la CD la possibilité de donner des informations complémentaires.
20. Le président de la réunion a proposé de modifier l'intitulé de cette colonne de manière qu'il soit clair qu'elle se réfère à toute information visant la précision et non seulement aux avaries.
21. Le président a également proposé que les pays membres n'envoient pas au Secrétariat des informations relatives à l'interruption ou à la restriction de la navigation sur le Danube, le Secrétariat les recueillant dorénavant de manière indépendante dans les *Notices to Skippers*.
22. A l'issue de discussions, le groupe d'experts a estimé opportun que les autorités compétentes des pays membres envoient au Secrétariat leurs avis au sujet de la manière selon laquelle il conviendrait de recueillir dorénavant des informations relatives aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube : soit à l'aide du « Questionnaire », soit par les forces du Secrétariat sur la base des *Notices to Skippers*, soit d'une autre manière. A cet égard, le Secrétariat enverra une lettre appropriée.

23. Le groupe d'experts attendra également des pays membres de la CD une décision pour savoir si des informations relatives à tous les cas d'interruption ou de restriction de la navigation sur le Danube étaient nécessaires ou s'il convenait de se limiter à un paramètre temporel quelconque. Sur la base des informations reçues des pays membres de la CD, le Secrétariat préparera d'ici la prochaine réunion une information synthétique.
24. Le groupe d'experts a décidé de ne pas inclure dans les Rapports annuels de 2010 à 2013 les informations déjà recueillies au sujet des événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube et de les conserver dans une banque de données distincte, en vue d'une analyse ultérieure.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydro-métriques et statistiques. Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

25. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que l'interface Internet pour l'introduction de renseignements dans la banque de données de la CD se trouvait déjà à sa disposition et a présenté cette interface dans une présentation distincte.
26. Par la suite, le Secrétariat a démontré directement au cours de la séance comment il était possible de charger dans le système un fichier avec des données portant sur une période déterminée.
27. Des manifestations appropriées en matière de formation auront lieu cette année déjà. Le Secrétariat, de concert avec l'entreprise sous-contractante, proposera de dates établies et les fera connaître aux Etats membres de la CD.
28. En réponse à une question de la délégation d'Allemagne, le Secrétariat a fourni des explications au sujet du format d'introduction de données, en relevant notamment l'importance de l'observation des fuseaux horaires.
29. Le groupe d'experts a salué une telle évolution des événements et a pris note des informations.

Au point 5) de l'Ordre du jour - Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure. Observation des forums et projets internationaux en la matière.

30. Le groupe d'experts a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de l'activité en cours dans le cadre du projet *IMPRES* (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques).

Au point 6) de l'Ordre du jour - Publications

Edition de la publication :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2008-2012

31. Le Secrétariat a présenté au groupe d'experts les projets de Rapports annuels sur la voie navigable du Danube de 2008 à 2012 qui ont été également publiés sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».
32. Le groupe d'experts invite les autorités compétentes des pays membres de la CD à vérifier une dernière fois les données dans les Rapports annuels de 2008 à 2012, si possible d'ici le commencement de la séance du groupe de travail pour les questions techniques ; ensuite ils seront publiés. A cet égard, le Secrétariat enverra une lettre appropriée.

Préparation et établissement de documents :

6.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

33. Le Secrétariat a fait savoir que le projet de Rapport annuel pour 2013 comprenant des données reçues des autorités compétentes de la Serbie, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Croatie, de l'Ukraine et de l'Autriche se trouvait sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».

34. Le groupe d'experts a pris note de l'information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.
35. Le groupe d'experts invite les autorités compétentes des pays membres de la CD à accélérer dans la mesure du possible la transmission de données pour préparer le Rapport annuel pour 2013.
36. Le Secrétariat, en raison d'une fonctionnalité encore incomplète de la banque de données, a proposé de poursuivre les travaux sur la création des Rapports annuels à partir de 2014 parallèlement par des « méthodes classiques » et à l'aide de la banque de données pour éviter des lacunes dans les publications.
37. Le président de la réunion a formulé un avis selon lequel des travaux parallèles n'avaient pas de sens et qu'il convenait de publier les Rapports annuels à partir de 2014 à l'aide de la banque de données.

6.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

38. Le Secrétariat a présenté au groupe d'experts un projet d'Ouvrage de référence comprenant des données reçues des autorités compétentes de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Serbie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de l'Ukraine et de la Hongrie. Le projet d'Ouvrage de référence se trouve également sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».
39. Le Secrétariat a informé le groupe d'experts au sujet du fait que fin août avaient été reçues des données des autorités compétentes d'Allemagne.
40. D'ici la séance du GT TECH, le Secrétariat publiera sur le site Internet de la CD un projet de ce document, comprenant des données reçues des autorités compétentes d'Allemagne pour que les pays membres de la CD aient la possibilité de le vérifier.

6.4 Profil en long du Danube

41. Le Secrétariat a présenté au groupe d'experts un premier projet de « Profil en long du Danube » comprenant des données reçues des autorités compétentes d'Allemagne, d'Autriche, de Slovaquie, de Serbie et de Roumanie. Ce projet

se trouve également sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».

42. A l'issue de discussions, le groupe d'experts a estimé opportun de compléter ce document par une Introduction dans laquelle il sera expliqué quelles données avaient été utilisées et quand elles avaient été envoyées à la CD.
43. Le groupe d'experts a également estimé opportun de ne pas élargir la liste des données représentées et a invité le Secrétariat à présenter à la séance du GT TECH le nouveau format du document, compte tenu de la proposition de la délégation d'Allemagne.
44. Le groupe d'experts a considéré que, lors de l'envoi des données relatives aux secteurs communs, les pays membres de la CD devaient, dans la mesure du possible, observer le principe appliqué lors de la création de cartes *Inland ECDIS*.

6.5 Album des ponts sur le Danube

45. Le Secrétariat a fait savoir que, pour le moment, l'élaboration d'un projet de ce document sur la base des données reçues des pays membres de la CD n'était pas finalisée.
46. L'Ingénieur en chef a relevé le fait que des informations très importantes pour mettre à jour l'Album des ponts sur le Danube traitant de la conversion de l'échelle sur laquelle sont indiqués les niveaux d'eau à la station hydrométrique respective, la hauteur libre, ainsi que la profondeur du chenal dans le profil de jauge du pont n'existaient pas au Secrétariat. A l'aide de cette échelle on peut, connaissant le niveau d'eau d'après la station hydrométrique respective, calculer directement la hauteur libre de la passe navigable ainsi que la profondeur du chenal dans le profil de jauge du pont.
47. Le groupe d'experts a pris note de ces informations et a estimé opportun de poursuivre cette discussion lors de sa prochaine séance, une fois cette question étudiée.

6.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

48. Le groupe d'experts a décidé d'attendre les résultats du projet *GNS* pour continuer sur leur base les travaux portant sur cette publication.

Au point 7) de l'Ordre du jour - Divers

49. A ce point de l'Ordre du jour il n'y a pas eu d'interventions.

* *

*

50. Le groupe d'experts a proposé de tenir la prochaine réunion les 13 et 14 mars 2018 et d'inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

1. « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 *Good Navigation Status*

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

6. Publications

Préparation et rédaction des documents suivants :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

6.2 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

6.3 Profil en long du Danube

6.4 Album des ponts sur le Danube

6.5 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

7. Divers

*

*

*

51. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*) en vue d'examen.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion du groupe de travail informel
pour l'économie des déchets

1. En conformité avec la section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (doc. CD/SES 88/10), le 16 octobre 2017 a eu lieu une réunion du groupe de travail informel pour l'économie des déchets, dont l'objectif était d'établir des critères pour des pourparlers visant l'adhésion des pays membres de la CD à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI).
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts d'Allemagne, de Roumanie, de Slovaquie, d'Ukraine, de Croatie, de Serbie et de la Fédération de Russie (*la Liste des participants figure en Annexe**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat, M. P. Margić, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, l'Adjoint au Directeur général M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čaky, M. D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. L'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. H. Schindler, est devenu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Différences entre la CDNI et les Recommandations de la CD
 2. Fiscalité en vigueur dans les pays membres de la CD à l'égard du gazole utilisé par la flotte marchande sur les voies navigables (*paragraphe 21 du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », 7-9 mars 2017*)

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

3. Eventuelles voies pour créer dans la sphère « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » une réglementation contraignante
 - 3.1. Réponses aux questions préliminaires du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », 7-9 mars 2017 (*paragraphe 19*)
 - 3.2. Elaboration de critères pour entamer des négociations visant l'adhésion à la CDNI (*paragraphe 20 du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », 7-9 mars 2017*)
4. Divers

*

*

*

**Au point 1) de l'Ordre du jour - Différences entre la CDNI et les
Recommandations de la CD**

6. Le Secrétariat a procédé à une présentation dans laquelle il a présenté une comparaison des Recommandations de la Commission du Danube relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube et de la Convention CDNI, en mettant l'accent sur la réalisation obligatoire, la structure et les conséquences de l'application. Entre autres, il a été relevé ce qui suit:
 - Structure analogue des deux documents
 - Objectifs communs chez les deux documents : protection de l'environnement, rehaussement de la sûreté de la navigation intérieure et amélioration de la qualité de l'eau
 - Signification juridique différente:
 - ✓ Convention (application obligatoire)
 - ✓ et Recommandations (application non obligatoire)
 - Haut niveau d'harmonisation des deux documents, à l'exception de la Partie « Modèle de financement ».

Ces dernières 7 années, de grands efforts ont été faits pour synchroniser les deux documents

- La forme de Recommandations est impossible, notamment en ce qui concerne l'assurance d'un modèle de financement international (assurance d'une compensation financière à un niveau international). Pour ce faire, une forme juridiquement obligatoire est requise, à savoir une Convention.
 - La CDNI est appliquée dans la pratique dans six pays :
 - ✓ a été mis au point un système complet d'actions, mécanisme de mise en œuvre,
 - ✓ il existe des autorités structurée, leurs tâches sont établies,
 - ✓ ont été obtenus des résultats significatifs.
 - La partie B et la partie C ont été presque totalement concertées.
 - L'approbation des Recommandations, modifiées en ce qui concerne la Partie B, doit se produire à la session de la Commission du Danube en décembre 2017 ou en juin 2018.
 - Dans les deux conceptions, il n'existe pas de frais additionnels pour la mise en œuvre de la Part B et de la Part C, car le principe « pollueur payeur » est appliqué.
 - En ce qui concerne la Partie A, le Secrétariat a proposé de créer un groupe de travail informel pour résoudre ce problème.
 - Nombre d'autres juridictions, telles la compétence ne matière de contrôle de la pollution, ne peuvent pas être régulées sous la forme de recommandations (pour ce faire, une application obligatoire est déjà requise)
 - Il est indispensable d'harmoniser les Recommandations de la CD avec le document ОППД / DFND de la Commission du Danube (harmonisation avec ЕПСБВІІ 5/CEVNI 5)
 - Les deux documents ont trait à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78)
7. Le groupe de travail informel a noté le haut niveau d'harmonisation des deux documents, à l'exception de la Partie A des Recommandations de la CD : « Modèle de financement ».

Au point 2) de l'Ordre du jour - **Fiscalité en vigueur dans les pays membres de la CD à l'égard du gazole utilisé par la flotte marchande sur les voies navigables** (*paragraphe 21 du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », 7-9 mars 2017*)

8. Le groupe de travail informel a pris note d'une Information synoptique du Secrétariat au sujet de la fiscalité en vigueur dans les pays membres de la CD à l'égard du gazole utilisé par la flotte marchande sur les voies navigables (DT 1 A), dans laquelle ont été présentés des renseignements reçus par écrit des autorités compétentes de Slovaquie, de Roumanie, de Serbie, d'Autriche et de Bulgarie. Des experts de Croatie, d'Ukraine et d'Allemagne ont présenté de vive voix la position de leurs pays.

Au point 3) de l'Ordre du jour - **Eventuelles voies pour créer dans la sphère « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » une régulation contraignante**

3.1 Réponses aux questions préliminaires du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » 7-9 mars 2017 (*paragraphe 19*)

9. Suite à l'examen des trois questions figurant ci-après:
- Quels pays membres étaient prêts à s'employer pour obtenir dans les meilleurs délais une solution en matière de financement de l'élimination des déchets de la Partie A des Recommandations, solution qui soit contraignante d'un point de vue juridique ?
 - Quels pays membres préféreraient pour ce faire une solution harmonisée à un niveau international ?
 - Quels sont les points (par ex. réduction des frais d'administration, période de transition, mesure dans laquelle sera appliquée la Partie B,

relation avec la Partie A) devant être clarifiés par les Etats membres de la CD pour entamer des pourparlers visant une adhésion à la CDNI ?

il a été conclu que, d'ici le commencement des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI, sept pays membres de la CD étaient prêts à s'employer pour obtenir une harmonisation à un niveau international pour résoudre le problème des déchets provenant de l'exploitation des bateaux. En sus de l'Allemagne, laquelle est membre de la CDNI, ils comprennent. La Serbie, la Croatie, l'Allemagne, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine. La délégation de l'Autriche, laquelle n'a pas assisté à la réunion, avait présenté sa position par une lettre du 27 septembre 2017.

3.2 Elaboration de critères pour entamer des négociations visant l'adhésion à la CDNI (paragraphe 20 du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », 7-9 mars 2017)

10. Le groupe de travail informel a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de consultations relatives aux critères pour des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI (DT 1) et a examiné dans les détails la Liste des questions posées devant le groupe de travail informel (DT 2), ainsi que la liste complémentaire comprenant 21 questions, présentée par le Secrétariat dans sa présentation.
11. La délégation d'Allemagne a assumé le rôle de promoteur de la CDNI et a fourni des réponses aux questions posées, en soulignant le fait que, dans nombre de cas, la décision relative à l'adhésion des pays membres de la CD à la Convention dépendra de négociations directes. Elle a noté que l'établissement du nouveau budget de la CDNI à partir de 2021 constituait une période de temps importante pour l'adhésion de nouveaux membres à la Convention.
12. La délégation de Slovaquie a indiqué la nécessité de créer une infrastructure adéquate pour la collecte des déchets, notamment en ce qui concerne la Partie A des Recommandations de la CD.

13. La délégation de Serbie a relevé l'importance de l'intégration du système SIF dans la réalisation du *SPE-CDNI*.
14. La délégation d'Allemagne a indiqué que le processus de la dépense des fonds dans le cadre de la Convention était transparent, les rapports financiers étant accessibles sur le site Internet de la CDNI.
15. Le représentant de la Russie a formulé toute une série d'observations relatives au texte actualisé des Recommandations concernant la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube proposé par l'Allemagne.
16. A l'issue de l'examen, le Secrétariat a reçu plus de 70 amendements et propositions pour actualiser le texte des Recommandations de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Russie.
17. Le groupe de travail informel a estimé nécessaire d'harmoniser le nouveau texte des Recommandations de la CD avec les DFND 5. Il a observé que nombre de propositions étaient juridiquement très complexes, les solutions requérant une harmonisation.
18. Le groupe de travail informel a estimé opportun, à titre d'étape intermédiaire de la création d'un nouveau texte des Recommandations, d'approuver les nouvelles Parties B et Partie C avec la Partie A et de soumettre le projet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2018.
19. Le groupe de travail informel a proposé les critères suivants pour entamer des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI (la liste n'a pas été finalisée, tout en étant considérée comme étant suffisante pour une préparation appropriée des pays membres):
 1. Possibilités pour une modernisation du système électronique pour la collecte des déchets *SPE-CDNI*
 2. Possibilités d'une adhésion à diverses sections de la CDNI
 3. Dépenses dans *SPE-CDNI*
 4. Eléments obligatoires et conditions lors d'une adhésion à la CDNI
 5. Etablissements internes et processus d'adhésion à la CDNI
 6. Prescriptions relatives à l'inventaire de la quantité de déchets et adhésion à la CDNI

7. Possibilités pour la réduction des frais dans *SPE-CDNI*
8. Partie C dans la CDNI et adaptation aux Recommandations de la Commission du Danube (eaux usées ménagères)
9. Droits du candidat après le processus d'adhésion à la CDNI dès la signature à la ratification
10. Délais requis entre la signature et la ratification lors de l'adhésion à la CDNI
11. Cas d'impôts et d'accises différents sur le gazole pour les transports commerciaux
12. Cas lorsque des pays voisins ne sont pas parties au système CDNI
13. Cas lorsque dans un pays membre de la CD il ne survient qu'une quantité insignifiante de déchets, analyse statistique
14. Possibilités d'une intégration du *SPE-CDNI* dans le SIF
15. Cas de la nécessité d'utiliser des langues additionnelles dans *SPE-CDNI*
16. Cas de la nécessité de créer un réseau de stations de collecte des déchets

* *

*

Au point 4) de l'Ordre du jour - Divers

20. Le groupe de travail informel a estimé opportun de tenir la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » les 6 et 7 mars 2018, avec l'ordre du jour suivant :
 1. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
Actualisation du document CD/SES 76/11, édition de 2011
 2. Liste des critères pour les pourparlers relatifs à l'adhésion des membres de la CD à la CDNI et plan de mesures dans le processus des pourparlers visant l'adhésion pendant la période 2018-2019

3. Consultations additionnelles sur l'ensemble de questions en suspens traitant de la possibilité de l'adhésion des pays membres de la CD à la CDNI
4. Présentation de la délégation d'Allemagne au sujet de l'activité d'un des Centres de collecte des déchets sur le Rhin
5. Présentation de la délégation de la CDNI au sujet des étapes, procédures et documents indispensables dans le processus de la préparation des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI

Remarque : La question relative au rôle de la CD dans le processus d'une éventuelle adhésion des pays membres de la CD à la CDNI sera examinée par les juristes de la CD et de la CDNI.

III

AUTRES DOCUMENTS

DE LA QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2018
(en euros)

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
I. BUDGET ORDINAIRE			
2.5.1	a) Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 148 969,00 x 11	2.6.1 2.6.2 2.6.3 2.6.4	Traitements des fonctionnaires Appointements et charges sociales des employés; Frais d'administration Missions, déplacements et congés des fonctionnaires, dont : - missions - déplacements - congés des fonctionnaires 36 820,00 31 917,00
2.5.2	b) Solde du budget de l'exercice précédent, dont : - dettes effectives (RU) 42,74 - disponibilités sur les comptes en banque et en caisse 24 950,00 - remboursement de la TVA 21 000,00 - solde des fonds pour la tenue des réunions du Comité préparatoire 616,00 - paiement en avance SK+BG 111,78	2.6.5 2.6.6 2.6.7 2.6.8 2.6.9 2.6.10 2.6.11 2.6.12 2.6.13 2.6.14 2.6.15 2.6.16 2.6.17 2.6.20 2.6.21	Edition des publications de la Commission Déroulement des sessions et des réunions Achats des livres et d'autres publications Achat de divers objets d'inventaire et des moyens de transport Achat de vêtements de travail Service médical Frais de représentation Fonds culturel Versements aux organisations internationales Différences de cours Frais bancaires Taxe sur la valeur ajoutée Interprétation supplémentaire Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire Dépenses liées au déroulement des festivités jubilaires 616,00 6 538,00
TOTAL budget ordinaire		1 776 096,00	TOTAL 1 776 096,00
II. FONDS DE RESERVE			
a)	Solde pour 2017	119 790,00	
b)	Versements volontaires des observateurs (attendus)	59 600,00	Moyens du Fonds de réserve 179 390,00
TOTAL Fonds de réserve		179 390,00	TOTAL 1 955 486,00
III. DETTE A LONG TERME (SERA VERSEE AU COURS DE L'EXERCICE SUIVANT)			
		2.6.18	Solde créditeur non utilisé TOTAL

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-neuvième session

Annexe I au doc. CD/SES 89/9

Budget
pour 2018
Budget ordinaire
DEVIS DES DEPENSES
(EUR)

Article	Titre	2016		2017		2018		Ecart par articles du budget 2018 des données du budget 2017		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.1	Appointements des fonctionnaires									
2.6.1.1	Traitements de base	561 861,00	561 861,00	563 832,00	574 008,00	574 008,00	10 176,00	1,8%		Voir Annexe 2
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	63 541,00	57 238,00	74 842,00	95 695,00	95 695,00	20 853,00	27,9%		
2.6.1.3	Primes linguistiques									
2.6.1.4	Allocations pour enfants	40 896,00	40 875,00	38 076,00	43 842,00	43 842,00	5 766,00	15,1%		
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente									Pour le paiement, il convient d'utiliser le Fonds de réserve
	TOTAL	666 298,00	659 974,00	676 750,00	713 545,00	713 545,00	36 795,00	5,4%		
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés									
2.6.2.1	Appointements de base	475 309,00	465 169,00	463 824,00	472 176,00	472 176,00	8 332,00	1,8%		Voir Annexe 3
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	35 322,00	33 728,00	33 744,00	35 970,00	35 970,00	2 226,00	6,60%		
2.6.2.3	Primes linguistiques	80 453,00	73 090,00	74 508,00	75 078,00	75 078,00	570,00	0,8%		
2.6.2.4	Travail supplémentaire									
2.6.2.5	Interprétation supplémentaire									
2.6.2.6	Récompenses matérielles	4 943,00	4 943,00	8 974,00	1 777,00	1 777,00	-7 197,00	-80,20%		Prime jubilaire pour un employé
2.6.2.7	Assurances sociales	42 000,00	42 879,26	43 000,00	37 500,00	37 500,00	-5 500,00	-12,79%		
	TOTAL	638 027,00	619 809,26	624 050,00	622 501,00	622 501,00	-1 549,00	-0,25%		

Article	Titre	2016		2017	2018	Ecart par articles du budget 2018 des données du budget 2017		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé			Prévu	Prévu	
2.6.3	Frais d'administration	1 500,00	1 475,77	7 500,00	7 500,00			
	2.6.3.1 Fournitures de bureau et de dessin technique	500,00	171,92	500,00	500,00			
	2.6.3.2 Imprimés	8 000,00	6 894,54	8 000,00	6 800,00	-1 200,00	-15,00%	
	2.6.3.3 Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	47 360,00	47 352,61	46 360,00	46 360,00			
	2.6.3.4 Loyer de l'immeuble-siège	86 600,00	84 538,30	87 100,00	89 600,00	2 500,00	2,87%	Augmentation de la subvention pour le loyer, deux cas
	2.6.3.5 Loyer des appartements des fonctionnaires	19 740,00	16 220,94	18 140,00	15 000,00	-3 140,00	-17,31%	
	2.6.3.6 Chauffage de l'immeuble-siège	6 245,00	5 605,41	5 465,00	5 465,00			
	2.6.3.8 Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	8 500,00	7 154,71	8 000,00	8 000,00			
	2.6.3.10 Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	11 000,00	10 981,45	10 000,00	10 000,00			
	2.6.3.12 Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège							
	2.6.3.13 Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires							
	2.6.3.14 Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	800,00	508,88	700,00	700,00			
	2.6.3.15 Entretien et réparation des automobiles	8 500,00	4 721,05	8 000,00	7 000,00	-1 000,00	-12,50%	
	2.6.3.16 Assurances des biens	3 600,00	2 546,52	3 600,00	3 600,00			
	2.6.3.17 Frais divers	1 000,00	706,09	1 000,00	1 000,00			
	TOTAL	203 345,00	188 878,19	204 365,00	201 525,00	-2 840,00	-1,39%	
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires							
	Missions							
	2.6.4.1.1 Voyage	15 200,00	8 651,49	10 800,00	20 280,00	9 480,00	87,78%	
	2.6.4.1.2 Allocations journalières	10 100,00	6 934,21	8 500,00	6 660,00	-1 840,00	-21,65%	Voir Annexes 4 et 5
	2.6.4.1.3 Logement	9 700,00	8 177,78	10 400,00	9 880,00	-520,00	-5,00%	

Article	Titre	2016		2017	2018	Ecart par articles du budget 2018 des données du budget 2017		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé			Prévu	Prévu	
	2.6.4.2 Déplacements							
	2.6.4.2.1 Voyage	3 750,00	2 502,00					
	2.6.4.2.2 Subsidés	8 419,00	8 419,00					
	2.6.4.2.3 Allocations journalières	1 440,00	1 010,92					
	2.6.4.3 Congés							
	2.6.4.3.1 Voyage des fonctionnaires partant en congé	10 781,00	9 080,80	10 781,00	8 000,00	-2 781,00	-25,80%	
	2.6.4.3.2 Subsidés de congé	23 319,00	23 155,00	23 493,00	23 917,00	424,00	1,80%	
	TOTAL	82 709,00	67 931,20	63 974,00	68 737,00	4 763,00	7,4%	
2.6.5	Edition des publications de la Commission	11 700,00	8 344,81	7 200,00	13 484,00	6 284,00	87,28%	Voir Annexe 6
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	41 700,00	29 072,39	35 500,00	34 450,00	-1 050,00	-2,96%	Voir Annexe 8
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3 200,00	1 962,92	1 000,00	1 000,00			Revenus spécialisées, textes de loi, bulletin de presse hongrois
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	15 000,00	12 448,03	11 140,00	24 500,00	13 360,00	119,93%	Voir Annexe 7
2.6.9	Achat de vêtements de travail							
2.6.10	Service médical	60 450,00	59 811,08	58 000,00	73 000,00	15 000,00	25,86%	Augmentation du salaire minimum, deux assurés de plus
2.6.11	Frais de représentation	4 000,00	1 635,09	3 600,00	3 600,00			
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	287,00	1 000,00	1 000,00			
2.6.13	Versements aux organisations internationales							
2.6.14	Différences de cours		4 910,70					
2.6.15	Frais bancaires	10 000,00	11 126,56	11 000,00	11 600,00	600,00	5,45%	Frais de transaction en augmentation, frais bancaires du projet UE
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée							
2.6.17	Interprétation supplémentaire							
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00		616,00	616,00			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires				6 538,00	6 538,00		
	TOTAL	1 738 045,00	1 666 191,23	1 698 195,00	1 776 096,00	77 901,00	4,59%	

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<i>en euros</i>
Directeur général du Secrétariat.....	4.968,00
Ingénieur en chef	4.694,00
Adjoint au Directeur général	4.694,00
Conseiller	4.112,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	<i>en euros</i>
Interprète	3.066,00
Interprète-archiviste	2.638,00
Comptable-caissier	2.424,00
Rédacteur-correcteur	2.186,00
Technicien en graphisme informatique	2.186,00
Secrétaire	2.104,00
Dactylographe	1.771,00
Gérant d'immeuble-économe	1.771,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.687,00
Chauffeur	1.652,00
Portier	1.367,00
Femme de service	1.225,00

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations,
conférences et réunions internationales en 2018**

Il est prévu que des membres du Secrétariat participent aux manifestations internationales suivantes :

I. Point de destination Genève

1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
3. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU)
4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2 CEE-ONU)
5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
6. Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le CEVNI

II. Point de destination Strasbourg

1. Groupe de travail d'Eurostat (Luxembourg) et de la CCNR pour les statistiques des transports intérieurs
2. Sessions de la CCNR
3. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne

III. Point de destination Zagreb

1. Sessions de la CIBS
2. Pourparlers de coordination CIBS-CD sur les prescriptions techniques

IV. Point de destination Vienne

1. Session de la CIPD

V. Point de destination Odessa

1. Semaine internationale des transports

VI. Point de destination encore inconnu

1. Réunion « Forum GIS Danube »
2. Séance DISC'18 (*Danube Information Services Conference*)
3. Groupe de travail international « *Inland ECDIS* »
4. Groupe de travail international « *Inland ENC Harmonization Group* »
5. Conférences internationales en matière de navigation intérieure
6. Sessions plénières de la Commission de la Moselle (la destination peut changer)
7. Rencontre de coordination d'organisations internationales régionales
8. Séances de l'OCEMN dans le domaine des transports
9. Sessions plénières de l'Initiative centre-européenne
10. Comité RAINWAT

VII. Rencontres de consultation avec les autorités compétentes en matière de transports des pays membres de la Commission du Danube

VIII. Missions imprévues

--

Le montant de **36.820,- euros** maximum est mis à la disposition du Secrétariat de la Commission du Danube en 2018 sur instruction du Directeur général, et comprend les taxes de participation aux conférences et les primes d'assurance des personnes envoyées en mission.

IX. Missions dans le cadre de l'arrangement actuel relatif à l'attribution de subventions de l'UE (les fonds proviennent des subventions de l'UE)

1. Rencontres de coordination avec la CCNR / DG MOVE sur le thème de l'observation du marché, *pillar 4*
2. Participation aux sessions plénières et réunions des groupes de travail de CESNI
3. Rencontres consultatives à l'UE sur des questions dans le cadre des domaines prioritaires DP 1a, DP 11, etc. de l'*EUSTR* et le développement de la navigation intérieure européenne
4. Séances liées au programme NAIADES II / PLATINA de la Commission européenne
5. Séances du groupe de pilotage DG MOVE / Secrétariat de la CD dans le cadre de la réalisation de la subvention de l'UE (deux fois par an)
6. Séances sur la thématique RIS/SIF
7. Séances de coordination du projet « *Fairway* », *pillar 1*
8. Journées TEN-T organisées chaque année par l'UE
9. Séances en vue de la création de MTE dans le cadre de la subvention de l'UE, *pillar 3*
10. Séances en matière de *GNS follow-up*

X. Missions liées à la participation de la CD à des projets (les fonds proviennent des budgets des projets)

1. Séances dans le cadre du projet *DANTE* de l'UE (PDI)
2. Séances dans le cadre du projet *Green Danube* de l'UE (CERONAV)
3. Séances dans le cadre du projet *Sediment Management Danube* de l'UE
4. Séances dans le cadre du projet *Danube Skills* de l'UE
5. Séances dans le cadre du projet *STREAM*

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en euros</i>	
Belgique	77,00	150,00
Bulgarie	48,00	110,00
Allemagne	76,00	118,00
France	77,00	150,00
Grande-Bretagne	77,00	142,00
Italie	70,00	134,00
Croatie	50,00	129,00
Luxemburg	61,00	95,00
République de Moldova	59,00	139,00
Pays-Bas	74,00	117,00
Autriche	72,00	119,00
Pologne	55,00	106,00
Roumanie	45,00	105,00
Russie	64,00	174,00
Serbie	60,00	107,00
Suisse	74,00	195,00
Slovaquie	64,00	99,00
Slovénie	60,00	120,00
République tchèque	61,00	109,00
Turquie	48,00	110,00
Ukraine	59,00	145,00

à l'article 2.6.5

**LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
PREVUES POUR 2018**

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Langue	Type de publication	Prix en euros
1.	Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)	90	A (40) F (10) R (40)	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	1.500
2.	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012	70	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie	2.000
3.	Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010	70	A F R	Partiellement en couleurs, couverture rigide, imprimerie CD-ROM	2.000
4.	Annuaire statistique pour 2013 et 2014	70	A (15) F (15) R (40)	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	1.200
5.	Album des ports		A F R E	Version électronique sur le site Internet de la CD	

6.	Manuel conformément à l'ADN 1.8.3		A F R E	Version électronique sur le site Internet de la CD	
7.	Procès-verbaux de toutes les sessions sous une forme actualisée, 2017		A F R	Couverture flexible en carton CD-ROM	800
8.	Catalogue des publications de la Commission du Danube, 2017	35	A F R E	Couverture flexible (par des moyens propres)	
9.	Brochures de la CD		A F R E	Couverture flexible, imprimerie	500
10.	Frais de web-hosting et de domain name		A F R E	Internet	300
11.	Frais imprévus pour les publications à l'article 2.6.5 Edition des publications de la Commission				800
12.	Frais d'entretien de la Carte interactive se trouvant sur le site Internet de la CD				1.200
13.	Frais pour des matériaux publicitaires pour les manifestations jubilaires consacrées au 70 ^e anniversaire de la Convention de Belgrade				3.184
	TOTAL				13.484

à l'article 2.6.8

L I S T E

d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2018

<i>N°</i>	<i>Nom de l'objet d'inventaire, meuble</i>	<i>Coût en euros</i>
1.	Remplacement des parties hors d'usage du réseau d'ordinateurs	2.000
2.	Logiciels antivirus et autres	2.000
3.	Remplacement de meubles et d'équipements de travail	2.500
4.	Acquisition d'une nouvelle voiture de service pour les besoins de la CD (à la place de l'ancienne voiture de service)	18.000
	TOTAL	24.500

FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET DES REUNIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE
en 2018

EUR

N°	Dénomination	Date	Nombre de jours d'interprétation	Nombre de langues d'interprétation	Montant en euros (sans TVA)
1.	Groupe d'experts « Sécurité » (GE PROTECTION)	février 2018 (2 jours)	1	3	1.800,-
2.	Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (GE DECHETS)	6-7 mars 2018 (3 jours)	1	3	1.800,-
3.	Groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (GE HYDRO)	13-14 mars 2018 (2 jours)	1	3	1.800,-
4.	Groupe d'experts CEVNI/DFND (GE DFND)	16 avril 2018 (1 jour)	1	3	personnels du Secrétariat
5.	Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	17-20 avril 2018 (4 jours)	2	3	3.600,-
6.	Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)	22-25 mai 2018 (4 jours)	2	3	3.600,-

7.	Groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (GE HYDRO)	septembre 2018 <i>(2 jours)</i>	1	3	1.800,-
8.	Séminaire « Industry 2018 »	automne 2018 <i>(1 jour)</i>		ENG.	-
9.	Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	octobre 2018 <i>(4 jours)</i>	2	3	3.600,-
10.	Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)	novembre 2018 <i>(4 jours)</i>	3	3	5.400,-
11.	91 ^e session de la CD	décembre 2018 <i>(1 jour)</i>	1	3	1.800,-
12.	Conférence juridique au sujet de la Convention de Belgrade	automne 2018 <i>(1 jour)</i>		ENG.	2.460,-
13.	Séminaire « Actualité du droit des fleuves internationaux »	hiver 2018 <i>(1 jour)</i>		ENG.	2.690,-
14.	Frais pour des manifestations spéciales				900,-
	TOTAL <i>planifié à l'article 2.6.6</i>	31 jours de séance 14 réunions	15 jours d'interprétation simultanée		34.450,-

1.	90 ^e session de la CD (Belgrade) <i>planifiée à l'article 2.6.21</i>	29 juin 2018 <i>(1 jour)</i>	1	3	(34.188,-) 6.538,- EUR
----	--	---------------------------------	---	---	----------------------------------

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Quatre-vingt-dixième session
de la Commission du Danube

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube les points suivants :
- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
 - 1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2018
 - échange de vues
 - 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
 - 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis décembre 2017
 - 4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
 - 5. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel *(4-5 avril 2018)*
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(17-20 avril 2018)*, partie « Navigation »
 - 6. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière de sécurité *(février 2018)*

- b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018), partie « Technique, y compris radiocommunication »
7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (13-14 mars 2018)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
8. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2018)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018), partie « Exploitation et écologie »
9. Questions statistiques et économiques
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018), partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne
10. Questions juridiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) traitant des questions juridiques
 - b) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

11. Questions financières
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) traitant des questions financières
 - b) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2017
 - c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2017
 12. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube
 13. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session de la CD (*projet*)
 14. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube
 15. Divers
- II.** Convoquer la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube le 29 juin 2018 et la tenir à Belgrade